



# PROGRAMME DES REFORMES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DE LA CEMAC

(PREF - CEMAC)



## PREFACE

La Sous-Région CEMAC subit depuis mi-2014 une crise économique et financière profonde causée en majeure partie par une détérioration de ses termes de l'échange du fait de la faiblesse prolongée et substantielle des cours des principales matières premières qu'elle exporte, notamment le pétrole.

A ce choc, s'est ajouté un autre de nature sécuritaire caractérisé par la persistance des menaces terroristes récurrentes dans le Bassin du Lac Tchad et la poursuite des exactions des groupes armés en Centrafrique. Ce choc sécuritaire a aussi engendré un autre, celui de l'afflux de réfugiés et de personnes déplacées ou rapatriées.

Ce triple choc pétrolier, sécuritaire et humanitaire, s'est traduit sur le plan économique par un ralentissement de la croissance, une détérioration des comptes des finances publiques, une accentuation du déficit de la Balance courante et une baisse accrue des avoirs en réserves, mettant ainsi à rude épreuve la stabilité du cadre macroéconomique de la Sous-Région à court et à moyen termes.

Face à cette situation, la Sous-Région n'est pas restée inerte. Les Chefs d'État de la CEMAC se sont réunis trois fois en l'espace de six mois pour examiner entre autres, les questions relatives au redressement de la situation économique.

Au cours de la première rencontre tenue en juillet 2016 à Malabo, il a été mis en place le Programme des Réformes Economiques et Financières de la CEMAC (PREF-CEMAC), visant la mise en œuvre *des actions rapides, vigoureuses et coordonnées, aussi bien au niveau national que sous régional, pour la stabilisation du cadre macroéconomique et une transformation structurelle et profonde des économies de la Sous-Région, afin d'en renforcer la résilience et de les placer sur le sentier de l'émergence.*

La deuxième rencontre tenue en décembre 2016 à Yaoundé sous l'impulsion du Cameroun et en présence du Ministre français de l'Economie et des Finances, et de la Directrice Générale du FMI a servi de cadre pour réaffirmer que la situation économique prévalant en zone CEMAC ne nécessite pas un ajustement de la parité monétaire, mais plutôt des efforts d'ajustement sur les plans intérieur et extérieur assortis de réformes structurelles adéquates. Il avait été dès lors exhorté à tous les Etats membres de la CEMAC de négocier et de conclure à brève échéance un programme de redressement économique avec le FMI afin que cette Institution puisse nous aider à mieux structurer nos efforts d'ajustement. Au total, au cours de cette deuxième rencontre sous le saut d'une session extraordinaire des Chefs d'Etat de la CEMAC, 21 mesures ont été prises, destinées à juguler les tendances négatives pesant sur les économies de la CEMAC, et leur suivi a été confié au PREF-CEMAC.

Par ailleurs, l'une des leçons pas encore suffisamment capitalisées, des précédents chocs est la faible diversification des économies de la CEMAC. Ces dernières sont tributaires de l'évolution du rythme de la demande et des cours mondiaux des matières premières, principalement du pétrole. Cette situation amenuise leurs capacités à faire face aux chocs exogènes, pour la plupart externes.

Ainsi, au-delà des mesures visant à redresser les finances publiques des Etats membres et à reconstituer les réserves de change, le PREF-CEMAC prône également la mise en œuvre de réformes structurelles visant l'amélioration du climat des affaires et la diversification de l'économie afin qu'in fine le moteur de la croissance économique soit transféré au secteur privé.

Ce document programme, qui a été élaboré par la Commission de la CEMAC avec la pleine participation des États membres et de toutes les autres Institutions Régionales de la CEMAC, et la sollicitation de l'expertise de la Fondation pour les Etudes et Recherches sur le Développement International (FERDI), donne un cadre idéal pour la mise en œuvre de mesures idoines pour sortir les économies de la CEMAC de la forte turbulence qu'elles traversent en ce moment. En outre, ce document programme a reçu au préalable les observations des Partenaires au Développement, notamment le FMI, la Banque Mondiale et la Commission Economique des Nations Unies en Afrique.

Nous exprimons le souhait que toutes les parties prenantes puissent jouer pleinement leur rôle, les États Membres en première ligne en respectant les engagements pris, les Institutions Régionales de la CEMAC pour la coordination et le suivi des mesures ainsi que la mise en œuvre des actions qui y sont inscrites et relevant du volet communautaire, et les Partenaires au Développement pour leur appui et leur accompagnement.

**Le Président de la Commission de la CEMAC,**

**Pierre MOUSSA**

## TABLE DES MATIERES

<b>RESUME EXECUTIF</b>	<b>11</b>
<b>CHAPITRE INTRODUCTIF</b>	<b>16</b>
<b>PILIER 1 : POLITIQUES BUDGETAIRES</b>	<b>19</b>
<b>OBJECTIF GENERAL 1 : RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE FISCALE</b>	<b>19</b>
Objectifs spécifiques 1 et 2 : Renforcer la mobilisation des recettes non pétrolières (#1) et les capacités de l'administration fiscale (#2)	19
Mobiliser les recettes fiscales intérieures tout en favorisant la compétitivité des entreprises	19
Rationaliser les autres prélèvements	27
<b>OBJECTIF GENERAL 2 : RATIONALISATION ET AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA DEPENSE PUBLIQUE</b>	<b>32</b>
Objectif spécifique 3 : Conduire des politiques budgétaires ciblées en matière de dépenses publiques	32
Objectif spécifique 4 : Réduire les subventions des États aux entreprises	34
<b>OBJECTIF GENERAL 3 : HARMONISATION DES REGLES BUDGETAIRES ET AMELIORATION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES BUDGETAIRES</b>	<b>34</b>
Objectif spécifique 5 : Accélérer la transposition et la mise en œuvre des nouvelles directives des finances publiques	35
Objectif spécifique 6 : Appliquer les règles de la surveillance multilatérale	36
<b>PILIER 2 : POLITIQUE MONETAIRE ET SYSTEME FINANCIER</b>	<b>44</b>
<b>OBJECTIF GENERAL 4 : RECONSTITUTION DES RESERVES DE CHANGE</b>	<b>44</b>
Objectifs spécifiques 7 et 8 : Renforcer l'application de la réglementation des changes en vigueur, faire aboutir la réforme de la révision de la réglementation des changes, appliquer les mesures conservatoires prévues aux statuts de la BEAC (#7) ; et accélérer le rapatriement des avoirs et renforcer la centralisation des avoirs extérieurs des Etats à la BEAC (#8)	44
<b>OBJECTIF GENERAL 5 : RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DE LA POLITIQUE MONETAIRE</b>	<b>48</b>
Objectif spécifique 9 : Renforcer l'autonomie de la Banque Centrale	48
Objectif spécifique 10 : Finaliser les réformes visant à renforcer le cadre stratégique, institutionnel et opérationnel de la politique monétaire	49
<b>OBJECTIF GENERAL 6 : RENFORCEMENT DE LA STABILITE ET DE L'INCLUSION FINANCIERE DANS LA CEMAC ET LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT</b>	<b>50</b>
Objectif spécifique 11 : Renforcer la surveillance du système financier sous-régional et le consolider	52
Objectif spécifique 12 : Améliorer l'accès des populations aux services financiers tout en sécurisant ceux-ci	53
<b>OBJECTIF GENERAL 7 : REDYNAMISATION DES MARCHES FINANCIERS</b>	<b>54</b>
Objectif spécifique 13 : Promouvoir l'offre de titres sur le marché par l'action volontariste des Etats comme électrochoc de départ	55
Objectif spécifique 14 : Inciter la demande de titres sur le marché par le développement de l'épargne longue, la consolidation de la base des investisseurs et la diversification de l'offre de produits	57
Objectif spécifique 15 : Procéder à l'intégration des marchés financiers de la CEMAC	57

<b>OBJECTIF GENERAL 8 : REFORME DE LA BDEAC</b>	<b>58</b>
Objectif spécifique 16 : Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour que la BDEAC joue pleinement son rôle dans l'accompagnement du secteur privé et le financement de l'économie	58
<b>PILIER 3 : REFORMES STRUCTURELLES</b>	<b>61</b>
<b>OBJECTIF GENERAL 9 : RENFORCEMENT DE LA DIVERSIFICATION ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE</b>	<b>61</b>
Objectif spécifique 17 : Concevoir et appliquer une stratégie intégrée de diversification des économies	61
Les infrastructures de transport	62
Le secteur des télécommunications	63
Objectif spécifique 18 : Développer les ressources humaines	65
<b>OBJECTIF GENERAL 10 : AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES</b>	<b>66</b>
Objectif spécifique 19 : Mettre en œuvre toutes les mesures nationales, communautaires, régionales et internationales contribuant à améliorer le climat des affaires et renforcer la compétitivité.	66
Un environnement institutionnel peu porteur	66
Améliorer l'environnement institutionnel des entreprises.	67
Améliorer le fonctionnement du marché du travail et la formation des travailleurs	68
La compétitivité des pays de la CEMAC est inégale mais généralement inférieure à la moyenne de l'Afrique	68
Le régime monétaire de la CEMAC, facteur ambivalent de compétitivité	68
Faible compétitivité –prix, mesurée par les indices de taux de change réels et les coûts des facteurs	69
Un manque général d'attractivité	73
Objectif spécifique 20 : Opérationnaliser l'Observatoire du Climat des Affaires en zone CEMAC	75
<b>OBJECTIF GENERAL 11 : DEVELOPPEMENT DES FORMES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DES ECONOMIES</b>	<b>75</b>
Objectif spécifique 21 : Promouvoir et développer les organismes de placements collectifs (OPCVM - fonds d'investissement, fonds de pension, SICAV)	75
Objectif spécifique 22 : Promouvoir et développer les Partenariats Public-Privé (PPP)	76
Objectif spécifique 23 : Mettre en place un mécanisme permettant l'accès facile au financement islamique.	77
<b>PILIER 4 : INTEGRATION REGIONALE</b>	<b>78</b>
<b>OBJECTIF GENERAL 12 : ACCELERATION DE L'EDIFICATION DU MARCHÉ COMMUN</b>	<b>78</b>
Objectif spécifique 24 : Renforcer l'union douanière	78
Objectif spécifique 25 : Rendre effective la libre circulation et le droit d'établissement	79
<b>OBJECTIF GENERAL 13 : RENFORCER L'APPAREIL STATISTIQUE DE LA SOUS REGION</b>	<b>80</b>
Objectifs spécifiques 26 et 27 : Développer les appareils statistiques nationaux (#26) et renforcer la coordination statistique communautaire (#27)	80
<b>OBJECTIF GENERAL 14 : REALISATION DU PER, PHASE 2 (TRANCHE OPERATIONNELLE 2017-2021)</b>	<b>87</b>
Objectif spécifique 28 : Réaliser les infrastructures d'appui à la production et à la diversification des économies contenues dans le PER	87
<b>PILIER 5 : COOPERATION INTERNATIONALE</b>	<b>90</b>
<b>OBJECTIF GENERAL 15 : NEGOCIATIONS AVEC LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS (PTF)</b>	<b>90</b>

Objectif spécifique 29 : Engager les négociations bilatérales avec le FMI en vue de la conclusion d'un Programme de Redressement Economique _____	90
Objectif spécifique 30 : Recourir à tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux en vue d'obtenir un large accès aux financements concessionnels et non concessionnels ainsi qu'aux avantages non financiers (assistance technique notamment) _____	90
<b>REFERENCES</b> _____	<b>91</b>
<b>ANNEXE 1. Le développement des infrastructures maritimes et terrestres de télécommunication dans la CEMAC.</b> _____	<b>93</b>
<b>ANNEXE 2. Simulations du solde budgétaire global et de la variation des dépenses totales pour l'année 2018</b> _____	<b>94</b>
<b>CONTRIBUTION A L'ELABORATION DU PROGRAMME</b> _____	<b>100</b>
<b>ANNEXE 3. Matrice des actions</b> _____	<b>101</b>

## LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Taux de pression fiscale « hors pétrole » des pays de la CEMAC	21
Graphique 2 : Contribution des recettes non pétrolières au financement des dépenses publiques	22
Graphique 3: Evolution de l'IS dans la zone Franc (1980-2015) (recettes en % du PIB global)	27
Graphique 4 : Taux de croissance des recettes et dépenses (2016/2013)	32
Graphique 5 : Contributions à la variation des dépenses (2016/2013)	33
Graphique 6 : Evolution des soldes de références – Cameroun, Gabon, Tchad	38
Graphique 7 : Evolution des soldes de références – RCA, Congo, Guinée équatoriale	38
Graphique 8 : Dette publique (en % du PIB)	39
Graphique 9: Taux de pénétration de l'internet filaire haut débit en 2014 (pour 100 personnes).	64
Graphique 10: Taux de pénétration de la téléphonie mobile en 2014 (pour 100 personnes).	64
Graphique 11 : Indices des Taux de Change Effectifs Réels (41 pays africains, base 100 =2005)	69
Graphique 12. Ratio du facteur de conversion au taux de change des monnaies en dollar US (2014)	70
Graphique 13. Salaires de base en 2014, en dollars US	70
Graphique 14. Prix du Kwh en 2015, centimes de Dollar US	71
Graphique 15. Prix du litre de gasoil à la pompe en 2014, en Dollar US	72
Graphique 16 : Technologies de l'information et de la Communication (TIC*), prix du panier annuel, Dollars US.	72
Graphique 17: Attractivité en 2015 – Score de performance 0 à 100 – 41 pays africains.	73

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Recettes et efficacité de la TVA	20
Tableau 2 : Taux normal, réduit et seuil de la TVA en CEMAC	24
Tableau 3 : Evolution du solde budgétaire de référence de 2013 à 2017 en % PIB	37
Tableau 4 : Evolution du taux d'accroissement annuel du stock de la dette publique intérieure et extérieure en pourcentage du PIB (vitesse d'endettement) comparé à la norme	40
Tableau 5 : CEMAC - Evolution des créances en souffrance (en MFCFA)	51
Tableau 6 : CEMAC - Evolution des créances douteuses (en MFCFA)	51
Tableau 7 : CEMAC - Evolution des excédents de trésorerie (en MFCFA)	51
Tableau 8 : CEMAC - Evolution des crédits bruts de la clientèle (en MFCFA)	52
Tableau 9 : CEMAC - Evolution des dépôts de la clientèle (en MFCFA)	54
Tableau 10 : Coûts locaux de transport et de logistique comparés au coût international d'importation d'un conteneur depuis Shanghai	63
Tableau 11 : Facilitation de l'environnement des affaires	66

## LISTE DES ENCADRES

Encadré 1. Définition de l'informalité.....	24
Encadré 2. La fiscalité foncière en appui à la décentralisation et les risques associés.....	29
Encadré 3. Les nouveaux critères de la surveillance multilatérale .....	38
Encadré 4. Mécanisme de pondération des risques sur la signature souveraine sur la base de l'état de respect des critères de convergence .....	42
Encadré 5. LA BDEAC comparée à la BOAD.....	59



## LISTE DES SIGLES

AFRISTAT	:	Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne
BVMAC	:	Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale
BDEAC	:	Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale
BEAC	:	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
BIC	:	Base d'imposition
BIRD	:	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BOAD	:	Banque Ouest-Africaine de Développement
CA	:	Chiffre d'Affaire
CEMAC	:	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CEMACMET	:	Politique commune de la métrologie de la CEMAC
CGA	:	Centre de Gestion Agréé
COBAC	:	Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
DGI	:	Direction Générale des Impôts
DPEMF	:	Département des Politiques Economique, Monétaire et Financière de la Commission de la CEMAC
DSX	:	Douala Stock Exchange
ERETES	:	Equilibre Ressources Emploi – Tableau Entrée Sortie
FAI	:	Fournisseur d'Accès à Internet
FERDI	:	Fondation pour les Études et Recherches sur le Développement International
FMI	:	Fonds Monétaire International
FSAP	:	Financial Sector Assessment Program
GIZ	:	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GOPE	:	Grandes Orientations de Politiques Economiques
IHPC	:	Indice Harmonisé des Prix à la Consommation
INS	:	Institut National de la Statistique
IS	:	Impôt sur les Sociétés
ISSEA	:	Institut Sous Régional de Statistique et d'Economie Appliquée

OCDE	:	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OG	:	Objectif Général
OS	:	Objectif Spécifique
OPCVM	:	Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
OPEP	:	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
PER	:	Programme Economique Régional
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PIQAC	:	Programme Infrastructure Qualité d’Afrique Centrale
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	:	Petite et Moyenne industrie
PPP	:	Partenariats Public/Privé
PREF-CEMAC	:	Programme des Réformes Economiques et Financières de la CEMAC
PRNM	:	Programme de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises
PTF	:	Partenaires Techniques et Financiers
RCA	:	République Centrafricaine
SBR	:	Solde Budgétaire de Référence
SCN	:	Système de Comptabilité Nationale
SNDS	:	Stratégie Nationale de Développement de la Statistique
SSN	:	Système Statistique National
SYDONIA	:	Système de Gestion de Douanes Automatisé
TCER	:	Taux de Change Effectif Réel
TEC	:	Tarif Extérieur Commun
TIAO	:	Taux d’Intérêt des Appels d’Offres
TOFE	:	Tableau des Opérations Financières de l’Etat
TVA	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UMAC	:	Union Monétaire de l’Afrique Centrale

## PROGRAMME DES REFORMES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DE LA CEMAC

### RESUME EXECUTIF

La CEMAC subit les effets d'une nouvelle crise, liée à l'effondrement des cours des matières premières. La chute du cours du pétrole brut a perturbé les équilibres macroéconomiques des Etats membres et détérioré les perspectives de croissance à court et à moyen termes, en provoquant une aggravation des déficits des balances des paiements nationales et régionales et une forte diminution des réserves de change.

Cette situation met en évidence la grande vulnérabilité de la CEMAC. La mise en œuvre de mesures rapides et volontaristes, conjoncturelles mais aussi structurelles, est aujourd'hui impérative, tant au niveau national que régional. Ces mesures doivent être coordonnées et harmonisées afin que la Communauté bénéficie pleinement des effets positifs de l'intégration. Les Chefs d'Etat de la zone ont défini en décembre 2016 à Yaoundé des orientations pour la sortie de crise et ont confié au Programme des Réformes Économiques et Financières de la CEMAC (PREF-CEMAC), mis en place par ces derniers en juillet 2016, le suivi des mesures prises.

Le présent document présente une série d'actions à mettre en œuvre pour stabiliser le cadre macroéconomique et opérer une transformation structurelle des économies de la CEMAC permettant de mettre en œuvre le potentiel considérable de développement du secteur privé dans la région. Ce programme a été élaboré sur la base de la matrice des actions et mesures du PREF-CEMAC, ayant déjà fait l'objet d'un examen préalable par le Comité de pilotage dudit programme. Il est organisé en cinq piliers : politiques budgétaires, politiques monétaires et système financier, réformes structurelles, intégration régionale, coopération internationale. Ce document est aussi destiné à servir de cadre de référence à l'élaboration des programmes-pays que chaque État membre devra négocier avec les institutions de Bretton-Woods.

### POLITIQUES BUDGETAIRES

Face à un choc dans une union monétaire avec un régime de change fixe, le poids de l'ajustement repose sur la politique budgétaire. Dans cette perspective, trois objectifs généraux (OG) ont été identifiés. Premièrement, la **politique fiscale doit être renforcée (OG1)**. La politique fiscale proposée consiste à relever le taux de pression effectif de la fiscalité indirecte (TVA et droits d'accises) et à abaisser la fiscalité directe, en particulier celle concernant les bénéfices des sociétés (personnes morales uniquement) afin d'accroître la compétitivité des entreprises. Les Etats dont la pression fiscale est faible devront tenter de converger vers la moyenne de la CEMAC. Une augmentation de la pression de la fiscalité indirecte repose davantage sur une amélioration de l'efficacité de la TVA qu'un relèvement du taux standard, déjà élevé dans l'Union. Cette amélioration de l'efficacité de la TVA pourrait passer notamment par la rationalisation des dépenses fiscales, l'usage d'un taux réduit de TVA comme une alternative aux exonérations et l'introduction d'un mécanisme d'auto-liquidation de la TVA pour l'importation de certains biens d'équipement. Riches en ressources naturelles, les pays membres de la CEMAC sont particulièrement exposés au risque d'une érosion des bénéfices taxables par une optimisation fiscale agressive de la part de certaines entreprises multinationales. Un renforcement des administrations fiscales s'avère nécessaire en la matière par une révision de la

législation fiscale régionale (prix de transferts, établissement stable, règle de sous-capitalisation) suivant le cadre inclusif proposé par l'OCDE, la revue des traités de non double imposition ratifiés par les Etats membres et un effort de formation des agents des administrations fiscales concernés.

Le second objectif est de **rationaliser et améliorer la qualité de la dépense publique en conduisant des politiques budgétaires ciblées (OG2)**. Afin de ne pas compromettre le retour à la croissance, les Etats devront veiller à ne pas faire porter la réduction des dépenses sur les investissements uniquement. Il serait utile de définir une méthode commune d'évaluation de la rentabilité économique et sociale des projets publics, comme ceux financés par l'aide extérieure. Une réduction des subventions des Etats aux entreprises pourrait également être opérée, s'appuyant sur une comparaison de leur coût budgétaire et de leur impact économique.

**L'harmonisation des procédures et l'amélioration de la coordination des politiques budgétaires**, essentielles à la cohésion de l'Union Monétaire et à l'intégration financière, constituent le troisième objectif **(OG3)**. La CEMAC devrait renforcer sa capacité de surveillance de la transposition des textes dans les législations nationales, dont le retard contribue au manque de transparence des finances publiques. D'autre part, le Conseil des Ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale a eu à adopter un nouveau cadre pour la surveillance multilatérale qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La situation actuelle rend ce nouveau cadre particulièrement pertinent puisqu'il vise à adapter la norme budgétaire à la situation conjoncturelle, à éviter une croissance trop rapide de l'endettement et l'accumulation d'arriérés de paiements. Or l'application de ces nouvelles règles à la situation budgétaire de 2016 permet de constater l'hétérogénéité des situations des Etats membres. Les Etats dont les déficits sont bien supérieurs à la norme doivent agir vigoureusement pour ajuster leurs finances publiques à la baisse du prix du pétrole. De même, les Etats ne respectant pas le deuxième critère devront réduire leur rythme d'endettement. Enfin, le point le plus préoccupant de l'évolution budgétaire est l'accumulation des arriérés de paiements, qui doivent être progressivement résorbés.

## **POLITIQUES MONETAIRES ET SYSTEME FINANCIER**

La diminution des réserves de la BEAC est l'aspect le plus frappant de la crise économique et financière que subit la CEMAC. **La reconstitution des réserves de change** est donc le premier objectif en matière de politique monétaire **(OG4)**. Il est impératif d'appliquer rigoureusement la réglementation de change, les mesures conservatoires prévues aux statuts de la BEAC et d'accélérer le rapatriement des avoirs par les Etats. A cet égard, une réforme des conditions de rémunération des avoirs en devises des Etats par la Banque Centrale est nécessaire. Il serait souhaitable que la BEAC procède à un « ratissage des réserves » au cas où le Compte d'Opérations devenait débiteur et que les Ministères des Finances, responsables de l'application de la réglementation commune des changes, contrôlent effectivement les sorties de capitaux, notamment des multinationales. En revanche, la liberté des changes pour les opérations courantes, en particulier commerciales, doit être maintenue moyennant un renforcement du dispositif de contrôle de vraisemblance, car elle est essentielle à l'activité économique. Enfin, un recours coordonné au FMI est impératif.

**Le renforcement de l'efficacité de la politique monétaire (OG5)** doit passer par le respect de l'indépendance de la Banque Centrale. Il convient donc d'appliquer rapidement les nouveaux statuts de la BEAC qui visent à accroître son autonomie et sa transparence financière. Mais celles-ci ne seront véritables que si les gouvernements en ont la volonté politique. Les réformes visant à

renforcer le cadre stratégique, institutionnel et opérationnel de la politique monétaire doivent être finalisées. Le montant total des créances détenues par la Banque Centrale sur les Etats ne doit pas dépasser 20% des recettes budgétaires ordinaires de l'exercice écoulé. La réduction du financement monétaire direct et indirect des déficits publics permettrait de redonner une marge d'accroissement des crédits à l'économie sans relance monétaire excessive.

La CEMAC doit également œuvrer pour **le renforcement de la stabilité et l'inclusion financière, ainsi que de la lutte contre le blanchiment (OG6)**. La chute du prix du pétrole pourrait entraîner une fragilisation du secteur financier ainsi qu'une réduction du rythme de crédit au secteur privé. La croissance du crédit au secteur privé a été négative en 2015, pour la première fois depuis dix ans. Le renforcement de la surveillance du système financier sous-régional doit passer par l'amélioration de la mise en œuvre du cadre de supervision micro-prudentielle, complété par une supervision macro-prudentielle. D'autre part, l'accès des populations aux services financiers doit être amélioré, notamment par une baisse des coûts d'accès à ces services, en combinant régulation et diffusion d'innovations technologiques telles que la banque mobile. Par ailleurs, **la redynamisation des marchés financiers (OG7)** devrait passer par l'augmentation de la profondeur et du potentiel du marché boursier. Le marché financier de la CEMAC restant embryonnaire et fragmenté, il serait utile de rationaliser l'activité des bourses de Libreville et Douala et de faciliter le financement par émission de titres par les Etats et les entreprises privées. L'ouverture du capital des entreprises publiques au privé a, en particulier, l'avantage de régler la question de l'éviction des ressources publiques (réduction des subventions des Etats à ces entreprises), et partant la promotion de la diversification. Une agence régionale d'appui à l'émission et la gestion de titres publics pourrait être créée. Enfin, il est nécessaire de mettre en œuvre **la réforme de la BDEAC (OG8)**, afin qu'elle joue pleinement son rôle dans l'accompagnement du secteur privé et le financement de l'économie.

## REFORMES STRUCTURELLES

Pour relancer la croissance à moyen terme et favoriser un processus de diversification compatible avec les besoins de création d'emplois, la CEMAC doit améliorer sa compétitivité et renforcer le degré d'intégration de ses économies. Le premier objectif des réformes structurelles est de **renforcer la diversification économique et le développement du secteur privé (OG 9)**. Les activités de la CEMAC sont très concentrées sur l'exportation de matières premières brutes, contribuant faiblement à la création d'emplois, à l'éradication de la pauvreté et à l'industrialisation des économies des pays de la sous-région.

Partant du constat que cette croissance, du côté de l'offre, est tirée par les industries extractives (secteur primaire) et du côté de la demande par la commande publique (insuffisante structuration du secteur privé), la CEMAC a entrepris depuis lors des actions axées sur l'industrialisation dans le but de dynamiser la compétitivité des unités de production (du secteur privé notamment), d'accroître la contribution du secteur secondaire au PIB et d'améliorer l'accessibilité des produits manufacturiers de la CEMAC aux marchés régionaux et internationaux.

Plusieurs études et projets sont en cours d'exécution : il s'agit de l'étude sur l'élaboration de la Politique Communautaire de Développement Industriel prenant en compte les chaînes de valeur internationales, de la Stratégie Commune d'Amélioration de la Compétitivité économique et commerciale intégrant les chaînes de valeur transfrontalières, du Programme de Restructuration et

de Mise à Niveau des Entreprises (PRMN), du Programme Infrastructure Qualité d'Afrique Centrale (PIQAC) et de la Politique commune de la métrologie de la CEMAC (CEMACMET).

En outre, la conception et l'application d'une stratégie intégrée de diversification des économies au niveau national est indispensable. L'expansion des infrastructures de base (transport, télécommunications), le développement des ressources humaines, notamment via l'amélioration des systèmes publics de formation, sont autant de supports au développement de l'activité économique.

Le second objectif des réformes structurelles est **l'amélioration du climat des affaires (OG10)**. Cette amélioration pourrait passer par la diminution des coûts de transaction des entreprises et des droits d'enregistrement, la mise en place d'incubateurs ou encore l'établissement d'une charte régionale de la PME formelle, sur le modèle du « Small Business Act ». Il faudra également œuvrer à l'augmentation du nombre des tribunaux de commerce pour faciliter le règlement des différends commerciaux ainsi qu'à la lutte contre la corruption. Le fonctionnement du marché du travail pourrait être amélioré par la simplification des dispositifs institutionnels d'embauche et de licenciement ainsi que l'intensification de la formation professionnelle et technique. Enfin, une réforme fiscale pourrait améliorer la compétitivité des Etats membres (cf. OG1). L'opérationnalisation de l'Observatoire du Climat des Affaires en zone CEMAC devrait permettre un meilleur suivi de la dynamique du système productif. Il serait utile que cet observatoire puisse centraliser l'information au niveau régional, de manière à pallier les éventuels retards dans la transmission des données statistiques par les Etats membres.

Enfin, il est crucial d'**accroître le financement alternatif des économies (OG 11)**. Les mesures proposées visent à favoriser l'accès des PME-PMI du secteur formel aux financements bancaires traditionnels mais également à développer d'autres modes de financement (crédit-bail, fonds d'investissement dédié aux PME). Les arrangements institutionnels avec le secteur privé tels que les partenariats Public/Privé (PPP) devraient par ailleurs être privilégiés. Les deux autres pistes proposées consistent à développer les organismes de placements collectifs et de faciliter l'accès au financement islamique.

## INTEGRATION REGIONALE

**L'accélération de l'édification du marché commun (OG12)** passe avant tout par le renforcement de l'Union Douanière. La pratique des exonérations douanières accordées à certains importateurs permet aux Etats de déroger au Tarif Extérieur Commun. L'harmonisation des catégories d'exonérations douanières utilisées par les différentes administrations des douanes permettrait d'apporter plus de transparence à cette pratique et faciliterait l'exercice d'évaluation des dépenses fiscales. Cela rendrait également possible un suivi plus rigoureux, qui devra passer par une analyse approfondie des données du commerce en douane au niveau pays, par catégorie d'importations. D'autre part, des obstacles non tarifaires persistent. Une étude sur l'application des règles d'origine est nécessaire pour en apprécier l'impact et envisager des modifications.

La libre circulation des biens et des individus et la liberté d'établissement dans l'espace CEMAC participent également à l'approfondissement de l'intégration régionale. La Commission de la CEMAC doit suivre les difficultés pratiques de mise en œuvre du principe de libre circulation des personnes ainsi que l'effectivité du principe de liberté d'installation.

Le **renforcement des appareils statistiques nationaux et de l'appareil statistique communautaire (OG13)**, actuellement insuffisants pour le suivi, la coordination et une surveillance plus stricte des

politiques d'intégration, est également indispensable. La disponibilité, la fiabilité et la comparabilité des données et statistiques en matière de comptabilité nationale, indice des prix, finances publiques et commerce extérieur, doivent être améliorées significativement. Il est essentiel de procéder en premier lieu à l'identification des besoins en statistiques avant d'aller vers une harmonisation de la production statistique des Etats membres, de qualité et comparable au sein de la Sous-Région. Le renforcement de l'appareil statistique passe par l'amélioration de la collecte et la centralisation systématique des données et statistiques, par leur vérification et leur diffusion.

Enfin, le renforcement de l'intégration régionale passe par la **réalisation du deuxième Plan Opérationnel du PER couvrant la période 2017-2021 (OG14)** et en particulier la mise en œuvre de projets intégrateurs visant à réduire le déficit en infrastructures prévus dans le PER (infrastructures routières – hard et soft, télécommunications – fibre optique dans le cadre du projet « Central African Backbone »).

### **COOPERATION INTERNATIONALE**

Afin de mettre en œuvre au sein de la Sous-Région les solutions harmonisées évoquées dans ce document, il est indispensable que l'ensemble des Etats membres de la CEMAC entreprennent et concluent, de manière coordonnée et en cohérence avec la matrice du PREF-CEMAC, des **négociations avec le Fond Monétaire International (OG15)**. Enfin, les Etats membres de la CEMAC gagneraient à coordonner leurs démarches auprès des partenaires bilatéraux et multilatéraux en vue d'obtenir un large accès aux financements concessionnels et non concessionnels, ainsi que des avantages non financiers tels que l'assistance technique.

## CHAPITRE INTRODUCTIF

Moins d'une dizaine d'années après la crise économique et financière de 2007, la CEMAC subit les effets particulièrement déstabilisants d'une nouvelle crise, liée à l'effondrement des cours des matières premières. La chute du cours du pétrole brut de 104.1 dollars US le baril en moyenne en 2013 à 50.9 dollars US en 2015 a perturbé les équilibres macroéconomiques des Etats membres de l'Union, dont cinq sont exportateurs nets et très dépendants en termes de recettes budgétaires. En conséquence, cette chute a simultanément détérioré les perspectives de croissance à court et moyen termes, en provoquant une accentuation des déficits des balances des paiements nationales et régionale et un effondrement des réserves en devises.

Malgré la décision prise par l'OPEP en mai 2017, de proroger jusqu'en mars 2018, sa mesure de réduction de la production quotidienne de pétrole brut de 1,2 millions de barils ait favorisé une légère remontée du prix du baril de brut, cette remontée devrait rester en-deçà de 60 dollars US le baril, notamment en raison de la baisse des coûts de production de gaz de schiste en Amérique du Nord.

Depuis 2015, la situation macro-économique dans la CEMAC est caractérisée par un ralentissement de la croissance économique, une détérioration des comptes publics et extérieurs, une dégradation de la situation monétaire, et une baisse des tensions inflationnistes. En effet, la contreperformance du secteur pétrolier a eu des effets dépressifs sur la demande intérieure et le secteur non pétrolier, conduisant à un taux de croissance du PIB de -0,4% en 2016 après avoir été de 1,8 % en 2015 contre 4.3% en moyenne de 2010 à 2014. Le taux d'inflation moyen est passé de 3.4% en 2014 à 2.5% puis 1.1% en 2015 et 2016. Le déficit budgétaire moyen, base engagements, hors dons, s'est aggravé en 2016, passant de 4,2% du PIB en 2015 à 7.2% du PIB en 2016, tiré par la baisse de 21,5% des recettes budgétaires.

Les échanges de la CEMAC avec l'extérieur sont également fortement affectés par cette crise, comme en témoigne la forte augmentation du déficit du solde extérieur courant. La détérioration du compte courant s'explique notamment par l'effondrement de l'excédent commercial imputable à la baisse significative de la valeur des exportations, notamment pétrolières.

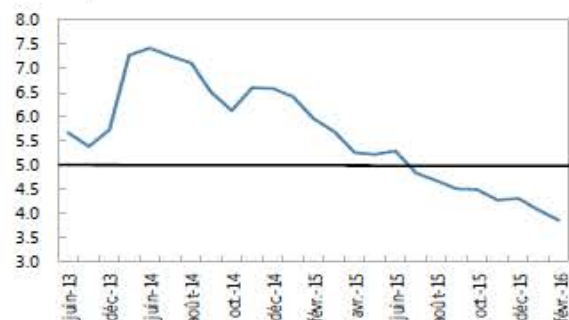
**BEAC : Évolution des réserves, juin 2013–mars 2016**  
(Unités comme indiqué)

Les réserves ont diminué avec la chute des cours du pétrole.



**BEAC : Couverture des réserves, juin 2013–mars 2016**  
(En mois d'importations futures)

Le ratio de couverture des réserves est inférieur à cinq mois d'importations.



Sources : Autorités de la CEMAC ; estimations des services du FMI.



La diminution des réserves de la BEAC est l'aspect le plus frappant et inquiétant de la crise économique et financière que subit la CEMAC. Ces réserves sont passées de 7,5 mois en termes de couverture des importations en juin 2014 à 2,2 mois à fin décembre 2016, et à 1,9 mois au 30 juin 2017.

La situation monétaire est marquée depuis 2015 par une baisse des avoirs extérieurs nets (-27.1% en 2015, -59.7% en 2016), une détérioration de la position nette créditrice des États vis-à-vis du système bancaire en raison des recours accrus aux financements de la Banque Centrale, une diminution du rythme d'accroissement des crédits à l'économie et une baisse de la croissance de la masse monétaire.

La situation actuelle met une nouvelle fois en évidence la grande vulnérabilité de la CEMAC. Si, d'après le Collège de Surveillance Multilatérale de la CEMAC, les perspectives macroéconomiques de la Sous-Région pour l'année 2017 se caractériseraient par un léger redressement de la croissance économique, les perspectives macroéconomiques à moyen terme s'annoncent encore difficiles. Les Etats membres sont handicapés par la forte polarisation de leurs structures de production et d'exportation ainsi que par la faible diversification de leur tissu économique. L'insuffisante modernisation des appareils de production et l'environnement des affaires peu incitatif, conjugués à une coordination insuffisante des politiques budgétaires nationales, sont autant d'entraves à la transformation structurelle profonde des économies. A cela, s'ajoutent les perturbations d'ordre sécuritaire et les incertitudes liées aux instabilités socio-politiques dans certains Etats membres, dont l'impact négatif sur les ressources budgétaires, l'activité économique et le quotidien des populations de la sous-région est indéniable.

La crise que traverse la CEMAC n'est pas sans rappeler celle des années 1998-1999. Un programme sous régional de redressement économique et financier avait alors été adopté par la Conférence des Chefs d'Etat en juin 1999 pour faire face aux répercussions de la crise asiatique. Cependant, le programme d'actions n'avait pas été mis en application dans son intégralité, notamment en raison du dynamisme du secteur pétrolier.

Cette crise souligne également la nécessité d'un nouveau mode de développement pour les pays de la CEMAC, basé sur une plus forte diversification des économies, un secteur privé dynamique, une moindre dépendance aux ressources extractives, et une forte inclusion de toutes les couches et forces vives des Etats, notamment les femmes et les jeunes dans le processus de développement, et pérennisé par une gestion équilibrée des finances publiques. Dans l'immédiat, la mise en œuvre de mesures rapides et volontaristes, tant au niveau national que régional, est impérative. En réponse aux chocs observés, quelques actions de court terme ont été déjà engagées par les Etats et les Institutions Régionales de la CEMAC.

Il est reconnu que ce contexte économique défavorable résultant du double choc pétrolier et sécuritaire appelle à des réponses en partie conjoncturelles et plus encore structurelles. Les actions de court terme mises en œuvre n'apportent pas de réponse satisfaisante à la crise et doivent être étayées par des mesures d'assainissement des finances publiques ainsi que des réformes structurelles de grande portée. Ces mesures devront être coordonnées et harmonisées afin que la Communauté bénéficie pleinement des effets positifs de l'intégration, aussi bien en termes de stabilité financière que de diversification et donc de croissance des économies.

Conscients de cette nécessité, et pour faire suite à la note y relative élaborée par la Commission de la CEMAC<sup>1</sup>, les Chefs d'Etat de la zone se sont réunis en juillet 2016 à Malabo puis en décembre 2016 à Yaoundé pour donner des orientations pour la sortie de crise. Sur la base de ces orientations, un Programme des Réformes Économiques et Financières de la CEMAC (PREF-CEMAC) a été élaboré.

Le présent document présente une série d'actions à mettre en œuvre pour stabiliser le cadre macroéconomique et opérer une transformation structurelle des économies de la CEMAC. Ce programme a été élaboré sur la base de la matrice des actions et mesures du PREF-CEMAC, ayant déjà fait l'objet d'un examen préalable par le Comité de pilotage dudit programme. Ce document est aussi destiné à servir de cadre de référence à l'élaboration des programmes-pays que chaque État membre devra négocier avec les institutions de Bretton-Woods.

Ces propositions d'actions sont organisées suivant les cinq piliers identifiés par le PREF-CEMAC : politiques budgétaires, politiques monétaires et système financier, réformes structurelles, intégration régionale, coopération internationale.

- Le premier pilier traite des politiques budgétaires à mettre en place pour consolider les finances publiques, en mettant l'accent sur le renforcement de la politique fiscale, la rationalisation de la qualité de la dépense publique et l'amélioration de la coordination des politiques budgétaires.
- Le deuxième pilier concerne les politiques monétaires et le système financier. Il propose des actions visant à reconstituer les réserves de change, renforcer l'efficacité de la politique monétaire et la stabilité financière de la zone et redynamiser les marchés financiers.
- Le troisième pilier porte sur les réformes structurelles à entreprendre afin d'améliorer le climat des affaires dans la sous-région, renforcer la diversification économique et améliorer le financement alternatif des économies.
- Le quatrième pilier se concentre sur le renforcement de l'intégration régionale et l'accélération de l'édification du marché commun en proposant notamment le renforcement de l'Union Douanière et la mise en œuvre de projets intégrateurs.
- Enfin, le dernier pilier a trait au renforcement de la coopération internationale.

---

<sup>1</sup> Note de la Commission de la CEMAC, *Conjoncture économique et financière difficile dans les pays de la CEMAC : diagnostic et pistes de solution*, 2016.

## PILIER 1 : POLITIQUES BUDGETAIRES

### OBJECTIF GENERAL 1 : RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE FISCALE

#### **Objectifs spécifiques 1 et 2 : Renforcer la mobilisation des recettes non pétrolières (#1) et les capacités de l'administration fiscale (#2)**

##### **Mobiliser les recettes fiscales intérieures tout en favorisant la compétitivité des entreprises**

**Pour consolider les recettes fiscales<sup>2</sup> tout en favorisant la compétitivité des entreprises, la Commission de la CEMAC devrait coordonner le renforcement de la part relative de la fiscalité indirecte.** L'orientation de la politique fiscale proposée consiste à relever le taux de pression effectif de la fiscalité indirecte (TVA et droits d'accises<sup>3</sup>) et à abaisser la fiscalité directe en particulier celle concernant les bénéficiaires des sociétés (personnes morales uniquement). En effet, la TVA est théoriquement prélevée sur les importations comme sur la production locale tandis que les exportations en sont en principe exonérées. La coordination de ce programme de réformes fiscales au niveau de la Commission de la CEMAC réduirait le risque d'une concurrence entre les Etats membres qui s'avérerait néfaste à leurs efforts respectifs de mobilisation des recettes intérieures. De plus, elle s'appuierait sur les acquis nombreux en matière d'harmonisation fiscale qui se sont traduits notamment par les directives communautaires fiscales. La spécificité du contexte de ces pays où la TVA peut dans certains cas avoir les mêmes effets qu'un droit de douane, pourrait même constituer un atout en matière de compétitivité. Ainsi, pour les biens échangeables produits localement - les produits agricoles notamment - l'exonération de TVA mine la compétitivité en favorisant les biens équivalents importés. L'assujettissement de ces produits conjugué à une amélioration du fonctionnement de la TVA, notamment du remboursement des crédits TVA, serait alors l'équivalent d'une dévaluation fiscale.

Les recettes de TVA représentent 2,6% du PIB en moyenne (simple) au sein de la CEMAC en 2015, alors qu'elles s'élèvent à 5,4% en UEMOA (cf. tableau 1). En termes de pourcentage de la consommation des ménages<sup>4</sup>, les recettes de TVA s'élèvent à 4,6% en CEMAC contre 8,5% en UEMOA. De tels écarts d'efficacité de la TVA entre les deux unions ne peuvent pas s'expliquer par des différences dans la définition de la base ou du taux standard de TVA, qui s'avèrent très proches, mais par des exonérations plus nombreuses, des administrations fiscale et douanière moins efficaces et une partie plus importante du PIB qui ne supporte pas la TVA<sup>5</sup>.

<sup>2</sup> Il convient de souligner la relation inverse entre la pression fiscale hors ressources naturelles (en pourcentage du PIB) et celle du cours du pétrole. Ce dernier a un effet direct immédiat sur le PIB des Etats membres producteurs, mais n'affecte finalement pas ou peu les recettes fiscales intérieures hors ressources naturelles.

<sup>3</sup> Dans le contexte de la négociation des APE, il n'est en effet pas envisageable d'augmenter les droits de douane.

<sup>4</sup> Les mesures de l'efficacité de la TVA fondées sur la consommation des ménages permettent d'éviter l'effet contrasté des industries extractives (mines, pétrole) sur le PIB et sur les recettes fiscales en particulier de TVA. En effet, un pays producteur de pétrole voit son PIB augmenté par cette activité d'extraction. Cependant, comme celle-ci est essentiellement exportatrice, elle ne contribuera pas (ou peu) directement aux recettes de TVA.

<sup>5</sup> En effet, l'extraction pétrolière est essentiellement un secteur exportateur qui augmente le PIB des pays de la CEMAC sans augmenter de façon similaire la consommation finale des ménages donc l'assiette de la TVA.

Tableau 1 : Recettes et efficacité de la TVA

Pays	Année retenue	Taux de TVA standard	TVA en % de la cons. des ménages		TVA en % du PIB	Efficacité-PIB	Efficacité-PIB hors ressources naturelles	Efficacité-C 1	Efficacité-C 2	Efficacité-C 3
			(TVA incluse)	de la cons. des ménages nette						
<b>CEMAC</b>										
Cameroun	2015	17,5% (19,25% avec les centimes additionnels)	4.38	4.61	2.58	0.14	0.28	0.25	0.26	0.42
Centrafrique	2015	19%	2.28	2.33	2.19	0.12	0.14	0.12	0.12	ND
Congo	2015	18% (18,9% avec les centimes additionnels)	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Gabon	2015	18%	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Guinée	2015	15%	4.59	4.81	0.85	0.06	0.38	0.31	0.32	ND
Equatoriale Tchad	2015	18%	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
<b>UEMOA</b>			<b>7.79</b>	<b>8.54</b>	<b>5.41</b>	<b>0.30</b>	<b>0.31</b>	<b>0.43</b>	<b>0.47</b>	<b>0.66</b>

Efficacité-C 1 : Efficacité-consommation ménages brute (TVA incluse)

Efficacité-C 2 : Efficacité-consommation des ménages nette

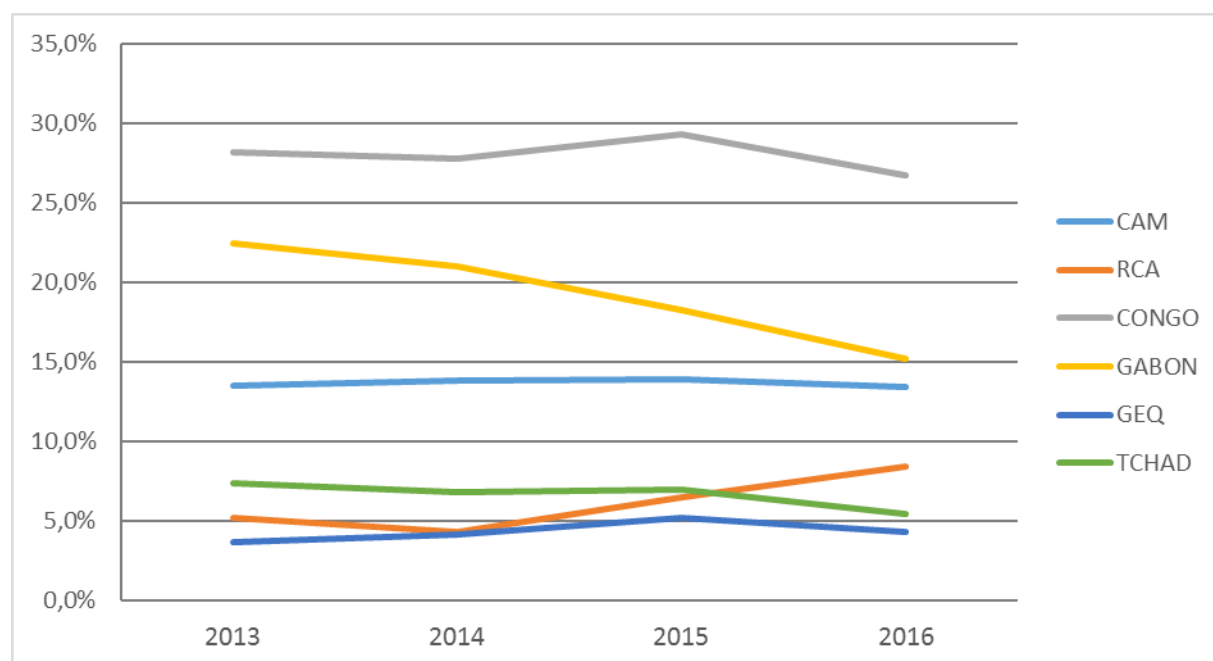
Efficacité-C 3 : Efficacité-consommation des ménages nette hors autoconsommation

Source : Etats membres, calculs des auteurs

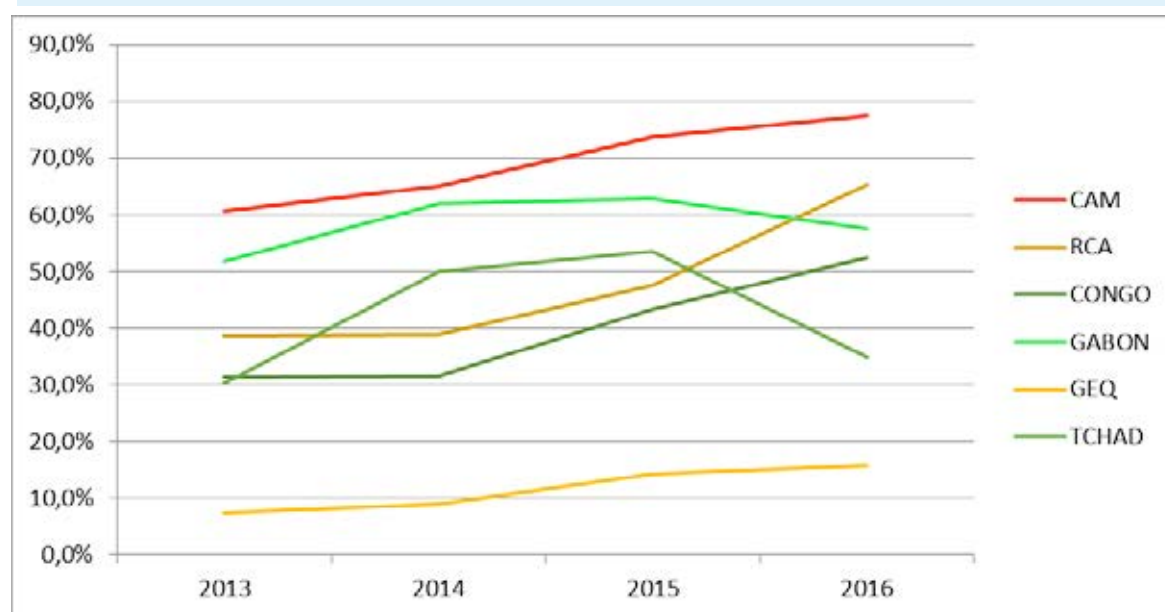
Le graphique 1 représente le **taux de pression fiscale hors secteur pétrolier** des pays (les recettes fiscales non pétrolières sur le PIB non pétrolier) entre 2013 et 2016 et le graphique 2 le rapport des recettes fiscales non pétrolières aux dépenses publiques qui permet de saisir la contribution de l'effort fiscal au financement du budget. Il faut cependant noter que le taux très élevé pour les pays pétroliers (en particulier le Congo) suggère qu'une partie des recettes pétrolières (telles que l'impôt sur les salaires, l'IS de certaines sociétés pétrolières et des différents sous-traitants des sociétés pétrolières) est incluse dans les recettes non pétrolières, ce qui implique que l'indicateur calculé surestime l'autonomie des recettes par rapport au secteur pétrolier. La variation de ce taux sur les dernières années est cependant indicative des efforts réalisés pour mobiliser des recettes sur le secteur non pétrolier.

Il est frappant qu'à l'exception de la République Centrafricaine (pays non pétrolier), tous les autres pays ont connu une baisse de leur pression fiscale en 2016 par rapport à 2015. De plus, le mouvement de décroissance est plus ancien au Gabon et au Tchad. La baisse de 2016 due en partie sans doute à l'impact de la situation pétrolière sur les ressources dites non pétrolières comme suggéré ci-dessus n'en est pas moins préoccupante. Au Gabon et au Tchad la contribution des recettes non pétrolières au financement des dépenses publiques a diminué.

**Graphique 1 : Taux de pression fiscale « hors pétrole » des pays de la CEMAC**



**Source :** Rapport définitif de Surveillance Multilatérale 2016 et Perspectives pour 2017

**Graphique 2 : Contribution des recettes non pétrolières au financement des dépenses publiques**

**Source :** Rapport définitif de Surveillance Multilatérale 2016 et Perspectives pour 2017

Les Etats dont la **pression fiscale est faible devront tenter de converger vers la moyenne de l'Union**, voire vers les pays les plus performants.

**Une augmentation de la pression de la fiscalité indirecte signifie davantage une amélioration de l'efficacité de la TVA qu'un relèvement du taux standard déjà élevé dans l'Union.** Les voies à explorer sont les suivantes (elles devraient l'être de manière concomitante) :

*a. La réduction ou du moins la rationalisation (estimation et gestion) des dépenses fiscales est prioritaire.*

Les dépenses fiscales de TVA du Cameroun pour l'année 2015 ont été évaluées à 155,8 Mds FCFA, soit 0,93% du PIB (étude GIZ - FERDI). L'équité de ces dépenses ne semble guère avérée car les plus pauvres ne bénéficient pas prioritairement de l'effort budgétaire que ces exonérations représentent. Une estimation systématique des dépenses fiscales s'avère nécessaire afin d'en apprécier la justification économique et éventuellement de les supprimer. La CEMAC pourrait suivre l'exemple de l'UEMOA qui a produit une décision communautaire en 2015 établissant le principe d'évaluation et de publication en annexe de la loi de finance d'une estimation des dépenses fiscales.

*b. La suppression de certaines exonérations de TVA n'est guère envisageable au taux standard actuel et devrait se faire par le passage à un taux réduit de TVA en particulier pour les produits agricoles (cf. supra).*

Les systèmes de TVA dans la CEMAC comme dans la plupart des pays africains se caractérisent par un taux standard élevé, et de nombreuses exonérations. Dans ce contexte, le taux de TVA réduit, prévu dans la directive communautaire, constitue un moyen pour soumettre à la TVA des biens exonérés et élargir ainsi l'assiette de cet impôt. **L'usage d'un taux réduit de TVA serait réservé exclusivement aux seuls biens exonérés en 2017** afin d'éviter toute tentation de réduire le taux de certains biens ou services actuellement assujettis au taux standard. Cette mesure permettrait d'atténuer les effets

redistributifs d'un assujettissement à la TVA des biens agricoles produits en zone rurale et consommés en zone urbaine<sup>6</sup>. Ces dispositions impliqueraient de revoir la directive communautaire de la CEMAC.

Au-delà de la taxation des entreprises informelles, la TVA est aussi une taxe qui protège les agriculteurs locaux contre les importateurs. En effet, la plupart de ces producteurs nationaux opèrent dans l'informel : leur activité (CA) est inférieure au seuil d'assujettissement de la TVA. En revanche, les importateurs ont une activité significativement supérieure au seuil précédent et doivent donc acquitter la TVA sur leurs opérations. Ainsi, toute exonération de TVA de produits agricoles favorise automatiquement les importateurs au détriment des producteurs locaux.

Le rétablissement d'une TVA à taux réduit sur des produits comme le riz entraînerait une hausse des prix à l'importation, donc sur le marché intérieur et favoriserait finalement les producteurs locaux qui bénéficieraient de cette hausse des prix. Celle-ci affecte néanmoins les consommateurs, en particulier ruraux, d'où l'intérêt de ne rétablir que la TVA à taux réduit dans un premier temps. Cette mesure entraînera un transfert de revenu des zones urbaines vers les zones rurales, dont l'estimation nécessite des travaux supplémentaires, qui apprécierait notamment l'incidence de la TVA sur le prix à la consommation du bien agricole considéré et la réaction en termes de production locale<sup>7</sup>.

*c. L'amélioration de l'application de la TVA dans la CEMAC est indispensable pour sécuriser les recettes et renforcer la compétitivité.*

La TVA est un impôt qui, lorsqu'il est correctement appliqué, favorise les entreprises assujetties relativement aux autres, donc favorise la formalisation de l'activité économique. Or, la taxation du secteur informel est souvent avancée comme un moyen d'améliorer la mobilisation des recettes fiscales intérieures. Si elle est unanimement souhaitée par les gouvernements et les bailleurs, elle demeure largement mal appréhendée au regard des systèmes fiscaux en place dans la plupart des pays. En effet, si la fiscalisation directe des entreprises informelles est souhaitable pour identifier les fraudeurs, à savoir des entreprises sous-estimant significativement leur activité et donc leur chiffre d'affaires (CA), la taxation indirecte des entreprises informelles est l'une des principales sources de recettes fiscales.

Le secteur informel d'un pays en développement peut se décomposer en deux types d'entreprises (cf. Encadré 1) : les petites et micro entreprises et les grandes entreprises individuelles dont le chiffre d'affaires est comparable aux grandes sociétés, mais dont l'organisation interne ressemble aux petites entreprises individuelles. Le second type relève davantage de comportements d'évasion fiscale, donc de l'administration des impôts. Une définition fiscale des entreprises informelles peut être celle qui associe explicitement le mécanisme de la TVA. Ainsi, une entreprise sera dite informelle si son CA est inférieur au seuil d'assujettissement à la TVA. Ces seuils varient en CEMAC de 10 millions FCFA au Tchad à 60 au Gabon (cf. Tableau 2).

<sup>6</sup> En considérant que les producteurs locaux ne sont pas assujettis à la TVA, celle-ci a le même rôle qu'un tarif douanier pour eux et entraîne un transfert de richesses des villes vers les campagnes.

<sup>7</sup> Une certaine inertie de la réaction de l'offre à la demande doit aussi être considérée.

**Tableau 2 : Taux normal, réduit et seuil de la TVA en CEMAC**

	<b>Taux standard</b>	<b>Taux réduit</b>	<b>Seuil (CA &gt; Million FCFA)</b>
<b>CEMAC</b>	<b>entre 15% et 19%</b>	<b>entre 5% et 10%</b>	
<b>Cameroun</b>	17,5%		50
<b>Rép. Centrafric.</b>	18%	5%	30
<b>Congo</b>	18%	5% et 10%	40
<b>Guinée Equatoriale (1)</b>	15%	6%	nd
<b>Gabon</b>	19%		60
<b>Tchad</b>	18%		10

1 : la Guinée Equatoriale ne dispose pas de TVA mais d'une taxe sur le chiffre d'affaires.

Sources : directive et législations nationales

### **Encadré 1. Définition de l'informalité**

La notion d'informalité a été définie à de multiples reprises entretenant une certaine ambiguïté et d'éventuelles défaillances des différentes politiques visant à promouvoir la formalisation ou le recul de l'informalité (cf. Kanbur, 2009).

Selon Hart (2006), dont l'article de 1973 portant sur le Ghana est celui ayant introduit le premier la notion d'informalité, celle-ci correspond aux activités économiques légales et illégales ne respectant pas les réglementations en vigueur. L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a défini en 1993 que les entreprises informelles sont soit des entreprises privées non constituées en société, soit des entreprises détenues par des individus ou des ménages qui ne sont pas organisées comme une personne légale différente de leurs propriétaires et pour lesquelles le manque d'une comptabilité complète ne permet pas d'établir une séparation financière nette entre les activités de production de l'entreprise et les autres activités de son propriétaire.

Selon Lipton (1984), les principales caractéristiques du secteur informel sont les suivantes : (1) les facteurs de production, à savoir le capital et le travail, sont fournis par le ou les mêmes individus ; (2) le secteur informel est en parfaite compétition ou presque ; (3) le secteur informel est largement composé d'entreprises non constituées en société pour lesquelles les réglementations en matière d'emploi (salaires minimum, conditions de travail...) ou d'acquisition d'intrants (licences, quotas...) ne s'appliquent pas.

Kanbur (2009) conclut que la notion d'informalité doit être directement appréhendée selon la relation de l'activité économique considérée et la présence de réglementations ou de lois spécifiques. Il distingue quatre catégories : (1) la réglementation est applicable et les agents la respectent ; (2) la réglementation est applicable et les agents ne s'y soumettent pas ; (3) la réglementation n'est pas applicable après la réaction des opérateurs économiques ; (4) la réglementation n'est pas applicable. L'analyse de Kanbur (2009) porte en particulier sur le salaire minimum, dont les niveaux excessivement élevés dans certains pays en développement ne permettent pas son application effective par les administrations concernées.

Analysant le secteur informel d'Afrique de l'Ouest, en particulier celui de Cotonou, Dakar et Ouagadougou, Benjamin et Mbaye (2012) soulignent l'importance des grandes entreprises informelles, dont l'activité est comparable en termes de chiffre d'affaires aux grandes entreprises formelles, mais dont l'organisation interne est inexistante ou de type familial. Ces grandes entreprises informelles sous-estiment largement leurs ventes et interviendraient essentiellement dans les activités de négoce international.



Par définition du mécanisme de la TVA, une entreprise assujettie (dont le CA dépasse le seuil limite) collecte la TVA sur ses ventes et déduit cet impôt sur ses achats de biens intermédiaires ou de biens d'équipement. La TVA reversée au Trésor public est ainsi la différence entre celle collectée et celle déductible. En revanche, une entreprise non-assujettie, ou encore suivant la définition précédente une entreprise informelle, ne collecte pas de TVA sur ses ventes, mais ne peut pas déduire celle acquittée sur ses achats auprès d'entreprises formelles (assujetties). Ainsi, par exemple, un chauffeur de taxi acquitte une TVA (souvent non déductible<sup>8</sup>) sur le carburant qu'il consomme, sur les appels téléphoniques nécessaires à son activité, voire sur son véhicule si celui-ci est acquis auprès d'une entreprise formelle. Si ce chauffeur de taxi demeure dans l'informalité, il n'est pas assujetti à la TVA et il est donc indirectement taxé. Sa charge fiscale effective, à savoir l'impôt payé sur sa marge bénéficiaire, peut être significative, en particulier si le marché est très concurrentiel et que les marges bénéficiaires sont réduites.

Par son mécanisme, la TVA est donc davantage qu'une simple taxe à la consommation. Elle est un impôt indirect sur les entreprises informelles en taxant leurs consommations de biens intermédiaires fournis par des entreprises formelles. Cette approche suppose que les entreprises formelles ne fraudent pas (ou peu), i.e. qu'elles collectent la TVA sur leurs ventes quelle que soit la nature (formelle ou informelle) de leurs clients. Les relations commerciales en amont entre entreprises informelles et entreprises formelles<sup>9</sup>, i.e. les achats des premières de biens ou de services fournis par les secondes, sont essentielles à la taxation des premières au travers de la TVA collectée par les secondes. Une analyse en termes de réseaux à partir des tableaux emplois-ressources permet d'appréhender la part des recettes de TVA effectivement levées sur les entreprises informelles<sup>10</sup>.

Ce n'est actuellement pas le cas dans la CEMAC, où le non remboursement des crédits de TVA est récurrent. Il s'avère ainsi souhaitable **d'introduire le mécanisme de l'auto-liquidation ou du paiement différé de la TVA** pour les importations de biens d'équipement d'une certaine valeur (en particulier dans l'industrie extractive), qui est largement préférable aux exonérations qui multiplient les régimes fiscaux et douaniers et complexifient le travail des administrations de collecte. Ce mécanisme et la création d'un compte séquestre à la Banque Centrale, prévu par la directive régionale, alimenté par un pourcentage significatif (de l'ordre de 10 à 20%) des recettes de TVA en douane, doivent permettre de sécuriser le remboursement des crédits de TVA des sociétés exportatrices et améliorer ainsi la compétitivité de l'Union.

*d. Le bon fonctionnement de la TVA implique une collaboration et un échange d'informations entre les administrations des impôts et celle des douanes.*

L'introduction du mécanisme de l'auto-liquidation ou du paiement différé de la TVA en douane ne pourra se faire qu'à cette condition. L'utilisation généralisée du numéro d'identifiant fiscal unique dans les administrations des douanes et des impôts est indispensable. L'efficacité de ces identifiants uniques dépend de leur fiabilité, en particulier de leur actualisation. La publication régulière de la

<sup>8</sup> La non-déductibilité de la TVA sur les carburants est largement répandue dans les pays développés et en développement. La principale raison est le risque de fraude. En général, la non-déductibilité de la TVA transforme cet impôt en une taxe sur les ventes avec l'effet cascade associé. Il convient néanmoins de souligner que dans beaucoup de pays en développement le prix des carburants demeure régulé.

<sup>9</sup> Hart, K. (2006), "Bureaucratic Form and the Informal Economy," in B. Guha-Khasnobis, R. Kanbur, et E. Ostrom (eds) *Linking the Formal and Informal Economy: Concepts and Policies*, Oxford University Press, 21-35.

<sup>10</sup> Au Bénin, où ce travail a été entrepris, ces recettes représentent près de 70% des recettes totales de TVA.

liste des entreprises actives et à jour de leurs obligations fiscales permettrait d'améliorer la transparence.

*e. Les droits d'accises complètent la TVA en matière de fiscalité intérieure.*

Ces droits, qui sont régis par une directive communautaire, ont un faible rendement en CEMAC. Si la mobilisation de recettes reste un objectif prioritaire, de plus en plus d'importance est accordée à la réduction des externalités. Ce changement de priorité implique d'adapter les systèmes d'accises, en particulier pour le tabac et l'alcool. Une modification de la directive concernée pourrait être envisagée afin d'élargir le nombre de biens accisables, relever certains taux en particulier sur les véhicules à moteur et éventuellement d'introduire une combinaison de taxe spécifique et ad valorem<sup>11</sup> pour mieux adapter les modalités de taxation aux objectifs recherchés.

**La fiscalité directe assise sur les bénéfices des entreprises, essentiellement le BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) affiche comme la TVA une plus faible efficacité au regard du même impôt en UEMOA de l'ordre de 0,5% du PIB<sup>12</sup> (cf. graphique 3).** Les assiettes sont proches entre les deux Unions et les taux statutaires sont même plus élevés en CEMAC qu'en UEMOA. Des dépenses fiscales plus généreuses notamment octroyées par les codes des investissements et des comportements d'optimisation fiscale plus agressifs (dus à la présence des industries extractives<sup>13</sup>) en CEMAC qu'en UEMOA peuvent expliquer ces écarts. Une analyse détaillée serait nécessaire.

La baisse des taux statutaires de l'impôt sur les sociétés (IS) peut avoir un effet négatif très réduit sur les recettes si le minimum fiscal est conservé et si les entreprises bénéficiant d'un régime fiscal stabilisé en sont explicitement exclues. Enfin, la baisse du taux statutaire de l'IS ne devrait concerner que les sociétés personnes morales afin d'encourager la formalisation de l'activité économique, à savoir ici la création des sociétés (personnes morales). Le taux d'imposition des BIC des personnes physiques devrait être maintenu à son niveau actuel.

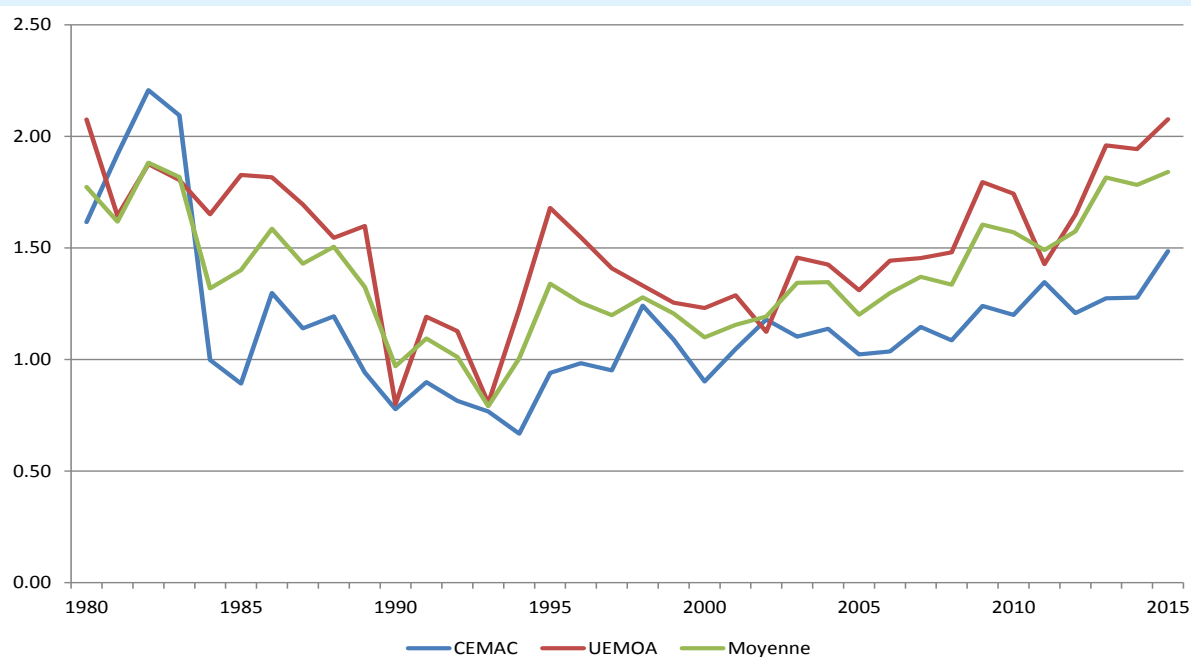
Un renforcement des administrations fiscales pour mieux appréhender les bénéfices imposables s'avère nécessaire puisque les pays de la CEMAC comme la plupart des pays en développement riches en ressources naturelles sont particulièrement exposés au risque d'une optimisation fiscale dite agressive de la part de certaines entreprises multinationales opérant sur le territoire des Etats membres. Ainsi, suivant le cadre inclusif proposé par l'OCDE, un renforcement de la législation fiscale en matière de prix de transferts, d'établissement stable et de règle de sous-capitalisation et la révision, voire l'annulation, de certains traités de non double imposition permettraient aux administrations fiscales des pays membres de disposer d'instruments légaux mieux adaptés. Un renforcement dans la formation des agents des administrations fiscales avec un plan d'assistance technique nationale et régionale en la matière semble néanmoins indispensable pour garantir une meilleure maîtrise des bénéfices imposables au titre du BIC ou de l'IS.

---

<sup>11</sup> Ce type de combinaison a été appliqué au Kenya par exemple comme le maximum entre un montant nominal par litre, kilogramme, ou toute autre unité de bien accisé et un pourcentage de la valeur.

<sup>12</sup> Le rôle prépondérant de l'industrie extractive en CEMAC peut néanmoins modifier ce constat et une analyse détaillée serait nécessaire afin si possible d'isoler le secteur extractif.

<sup>13</sup> Il reste à établir que le secteur extractif est plus agressif en termes d'optimisation fiscale que d'autres secteurs.

**Graphique 3 : Evolution de l'IS dans la zone Franc 1980-2015 (recettes en % du PIB global)**

**Source :** Mansour (2014)

### Rationaliser les autres prélèvements

**Au-delà de la fiscalité, les pays membres de la CEMAC sont également exposés à une prolifération de la parafiscalité qui peut s'aggraver avec les difficultés budgétaires.** Les prélèvements, droits ou quasi taxes levés par des administrations publiques ou des agences autres que la Direction Générale des Impôts ou des Douanes constituent l'ensemble de la parafiscalité. Celle-ci est particulièrement importante en Afrique Centrale et en CEMAC et peut s'expliquer par des défaillances passées au niveau des Trésors des Etats membres amenant les ministères sectoriels à se financer par ce type de prélèvements et par l'approche de certains bailleurs consistant à préférer la création d'agences (autonomes) dotées de ressources propres qui peuvent prendre la forme de prélèvements obligatoires.

**Une rationalisation de la parafiscalité, à défaut de sa suppression, pourrait passer par une centralisation de la collecte des recettes concernées au niveau d'une administration dédiée au sein du ministère des finances.** Cette solution a été adoptée par la République Démocratique du Congo avec la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation. Une telle solution peut paraître régressive car elle entraîne une fragmentation de la collecte des taxes au sens large au sein de trois administrations. Néanmoins, elle permettrait de réaffirmer l'autorité du ministère des finances sur le pouvoir de collecter tout impôt, taxe ou quasi-taxe.

S'il s'avère que l'efficacité réduite des Etats membres en termes de collectes des recettes fiscales relève d'une efficacité moindre des administrations fiscale et douanière, une solution, qui pourrait être envisagée, serait d'opter pour une agence autonome de recettes. Celles-ci en place dans les pays africains anglophones<sup>14</sup> et adoptées au Burundi et au Togo présentent deux avantages : (1) permettre une rémunération salariale au niveau des salaires du secteur privé et réduire le système de primes actuellement en application, particulièrement opaques et parfois en contradiction avec les

<sup>14</sup> Les premières agences de recettes ont été instaurées en Amérique Latine.

intérêts de l'Etat<sup>15</sup> et (2) réunir les douanes et les impôts au sein de la même institution/agence. Cette solution peut s'avérer néanmoins très coûteuse et n'est pas une garantie de succès comme le prouve la stagnation voire la régression des recettes fiscales dans le cas du Burundi. De plus, elle ne doit être mise en place qu'après s'être assuré que la politique fiscale demeure la prérogative du ministère des finances, et non de l'agence autonome. Dans les pays francophones, ce sont en principe les administrations fiscale et douanière qui proposent les modifications de politique fiscale, rédigent les textes, et en assurent le suivi. Dans un tel contexte, la création d'une unité de politique fiscale au niveau du Ministre des finances, en charge de la politique fiscale, de sa législation et de son suivi, s'impose comme un préalable à ce type de réforme.

**Une réforme de la fiscalité foncière peut également être entreprise (cf. Encadré 2).** En CEMAC, comme dans la plupart des pays en développement, il n'est pas possible d'établir une fiscalité foncière similaire à celle pratiquée dans les pays développés qui s'appuie sur une valeur locative ou une valeur de marché de l'assiette. La défaillance du cadastre est largement partagée en Afrique et au-delà, sa réforme mainte fois programmée dans le passé est un effort de long terme. L'existence d'un marché foncier en dehors des centres urbains n'est pas assurée. Enfin, la question des droits de propriété notamment en zone rurale soulève de nombreuses difficultés.

Une réforme de la fiscalité foncière en CEMAC consisterait à considérer deux modes de calculs distincts de la taxe foncière : un mode assis sur la valeur dans les centres (hyper-centres) urbains où un marché immobilier existe et une valeur peut être déduite, et un mode indiciaire de calcul pour les autres zones géographiques. Cette valeur indiciaire peut s'ajuster selon la localisation géographique et certains facteurs. Ces derniers peuvent être le type de bâtiments, la destination économique de la propriété foncière, la proximité de biens ou services publics locaux ou centraux, la connexion au réseau électrique (ou au réseau d'eau), la consommation électrique moyenne dans la zone, le trafic recensé par les antennes de téléphonie mobile... La détermination de ces critères devrait associer l'administration centrale (en particulier la DGI) et les élus locaux.

Une seconde étape de cette réforme de la fiscalité foncière consiste à supprimer les exonérations actuelles de la taxe foncière en particulier celles concernant les immeubles occupés par le propriétaire ou des membres de sa famille et les terrains agricoles. Les exonérations ne sont pas justifiées en termes d'efficacité économique car elles entretiennent la spéculation et l'utilisation du foncier comme une valeur de réserve non productive. La Chine et Singapour ont ainsi explicitement renforcé la taxation de la propriété foncière pour lutter contre une spéculation immobilière qui représentait un risque sérieux pour la stabilité de leur économie respective. La taxation des propriétés agricoles permet quant à elle de promouvoir une utilisation plus efficace des sols et en conséquence de stimuler le développement économique (agricole notamment). La Namibie a ainsi récemment instauré une taxe sur la valeur des terres agricoles au taux de 0,75% dont l'objectif initial affiché par les autorités était la promotion d'une utilisation efficace de ce facteur de production.

<sup>15</sup> Des primes allouées selon les contrôles fiscaux par exemple peuvent induire un comportement contre-productif en termes de recettes et formalisation de l'économie.

## Encadré 2. La fiscalité foncière en appui à la décentralisation et les risques associés

La fiscalité foncière apparaît comme un instrument majeur du financement des collectivités locales dans un contexte où le constat d'insuffisance des ressources fiscales locales est unanime (OCDE, 2013).

La décentralisation a été une réforme majeure du secteur public dans un grand nombre de pays en développement depuis le début des années 1990 (FMI, 2011). Le rapprochement qu'elle induit entre les décideurs politiques et les citoyens devait engendrer un cercle vertueux entre la redevabilité des élus locaux et le civisme fiscal des contribuables, favorisant ainsi la mobilisation des ressources (Agrawal, 2012, Faguet, 2014). En réalité, les contraintes spécifiques qui pèsent sur les pays en développement ont éloigné les effets théoriques attendus de la réalité (Eaton et al., 2011, Martinez-Vazquez et al., 2011, Smoke, 2013 et 2015). Si une marge de manœuvre existe, le développement du potentiel fiscal local ne pourra se faire sans volonté politique forte (Fjeldstad, 2014). Aujourd'hui, la fiscalité locale fait face à de nombreuses limites :

- Les ressources fiscales sont faibles et les gouvernements locaux n'ont généralement que très peu de pouvoir dans la détermination du taux et de l'assiette de la plupart des impôts locaux (Bahl, 2011).
- Dans certains pays d'Afrique francophone, la fiscalité locale est restée inchangée depuis l'indépendance et suit encore aujourd'hui les traditions administratives coloniales (Fjeldstad et al., 2012). Cela se traduit par la persistance de taxes nuisibles telles que les « taxes par tête », qui ont été à l'origine de nombreuses révoltes.
- Certains impôts et taxes génèrent, au moins en pratique, de nombreuses distorsions (Fjeldstad, 2014). Par exemple, du fait de leur complexité, les patentes et licences engendrent des coûts de conformité importants et offrent des opportunités de corruption.
- La multiplication des taxes et impôts locaux dans certains pays se heurte aux capacités institutionnelles insuffisantes des collectivités locales et se traduit parfois par des coûts de collecte qui dépassent le montant de la collecte elle-même.

La croissance des ressources locales propres – qui constitue théoriquement un indicateur de l'effort de mobilisation et de la relation de redevabilité que les contribuables peuvent établir entre les prélèvements et les biens et services publics fournis – a longtemps été encouragée. Face à la faiblesse persistante de ces ressources et au risque de fragilisation de la fiscalité centrale associé à leur développement, la fiscalité partagée apparaît de plus en plus comme une alternative pour assurer l'autonomie financière des collectivités locales. En effet, les coûts de collecte associés sont faibles et, contrairement aux transferts, les règles de partage sont généralement transparentes, stables et prévisibles (Fjeldstad et al., 2014). En outre, le partage de la TVA par exemple peut être un moyen de protéger cet impôt des exonérations puisque toute érosion de la base fiscale affecte alors non seulement les recettes de l'Etat central mais aussi celles des collectivités territoriales (FMI, 2015).

Finalement, la fiscalité foncière, en raison des caractéristiques de son assiette et de son potentiel de croissance porté notamment par un développement urbain rapide, est souvent envisagée comme l'outil majeur du développement de la fiscalité locale propre (Chambas, 2010). Elle est généralement considérée comme favorable à l'équité, plus stable que les autres catégories de recettes fiscales et économiquement neutre (Fjeldstad et Heggstad, 2012, McCluskey et Franzsen, 2013, Bahl et al., 2010, Norreegaard, 2013). La taxation foncière est aussi un moyen de lutter contre la spéculation foncière qui peut déstabiliser l'économie. Néanmoins, si les techniques modernes réduisent les coûts et les délais nécessaires pour recenser les droits juridiques fonciers et si la demande de sécurisation des droits fonciers est de plus en plus forte, les obstacles demeurent importants. Parmi eux, la fiscalité foncière suscite de vives oppositions et constitue un coût politique important. Par ailleurs, l'évaluation de l'assiette est souvent coûteuse et complexe et le potentiel de recettes reste largement concentré dans les grandes villes (Kelly, 2013, Fjeldstad et al., 2014, Norreegaard, 2013, McCluskey et Franzsen, 2016). Ainsi, la fiscalité foncière ne peut s'appliquer uniformément sur tout le territoire. En particulier, si un mode d'évaluation assis sur la valeur peut être retenu dans les zones urbaines, il

devrait être remplacé par un mode de calcul indiciaire pour les autres zones géographiques.

La question de l'administration est de plus en plus débattue dans la littérature (Bird, 2015). Le développement de la fiscalité foncière implique vraisemblablement une collaboration entre l'administration centrale et les élus locaux avec un arbitrage entre redevabilité, capacité d'administration et risque de fragilisation de la fiscalité centrale.

<b>Objectif spécifique 1 : Renforcer la mobilisation des recettes non pétrolières</b>
<b>Actions</b>
<p>1.1: Fiscalité - Mobiliser les recettes intérieures hors pétrole :</p> <p>1.1 a1) : Rationaliser les dépenses fiscales (évaluation et publication systématique en annexe des Lois de finances nationales).</p> <p>1.1 a2) : Produire une directive communautaire identifiant les exonérations légales en matière d'impôts directs et indirects (exonérations nationales et relevant d'accords internationaux) et suivre son application par les Etats membres. Supprimer les exonérations exceptionnelles (qui dépendent des Ministres des finances, des Directions Générales des Impôts et des Douanes).</p> <p>1.1 b) : Elargir l'assiette de la TVA : appliquer le taux réduit prévu par la directive communautaire exclusivement aux biens exonérés en 2016.</p> <p>1.1 c) : Modifier la directive communautaire sur les accises afin d'accroître leur rendement et de s'adapter à l'évolution des objectifs visés (internalisation et réduction des externalités).</p> <p>1.1 d) : Maitriser le domaine foncier. Promouvoir et développer la fiscalité foncière.</p> <p>1.2: Parafiscalité - Supprimer tous les prélèvements et quasi-taxes non prévus par la Loi.</p>
<b>Critères de réalisation</b>
<p>1.1 : Le taux de pression fiscale hors ressources pétrolières des Etats s'améliore de 0,5 point du PIB chaque année pendant l'horizon du programme.</p> <p>1.1 a1) : Un texte communautaire établit l'obligation d'estimer et de publier les principales dépenses fiscales des Etats membres. Un guide méthodologique communautaire l'accompagne.</p> <p>1.1 a2) : Un texte communautaire est adopté. Les exonérations autres que celles prévues dans les conventions internationales sont gelées, les exonérations exceptionnelles ou « ad hoc » sont interdites et la part des importations exonérées baisse progressivement à partir de 2017.</p> <p>1.1 b) : La Directive communautaire sur la TVA précise que le taux réduit ne peut s'appliquer qu'aux biens auparavant exonérés.</p> <p>1.1 c) : Une étude est réalisée sur la taxation des tabacs et des boissons alcooliques et la directive</p>

communautaire sur les accises est modifiée en fonction des conclusions.

1.1 d) : Tous les Etats membres sont dotés d'un cadastre fiscal.

1.2: La parafiscalité est réduite soit en étant intégrée à la fiscalité, soit par la suppression de certaines quasi-taxes suivant la rationalisation des dépenses publiques. Les montants de ces taxes sont reversés au compte unique du Trésor.

### **Objectif spécifique 2 : Renforcer les capacités de l'administration fiscale**

#### **Actions**

2.1 : Créer et alimenter le compte séquestre à la Banque Centrale par 10 à 20% des recettes de TVA en douane pour sécuriser le remboursement des crédits de TVA des sociétés exportatrices et améliorer la compétitivité de la CEMAC.

2.2 : Mettre en place un mécanisme de paiement différé de la TVA (autoliquidation) sur les importations des biens d'équipement des entreprises exportatrices.

2.3 : Généraliser l'utilisation du numéro d'identifiant fiscal unique dans les administrations des douanes et des impôts.

2.4 : Publier les numéros d'identifiant fiscal unique des entreprises actives et à jour de leurs obligations fiscales.

2.5 : Envisager la création d'agences autonomes de recettes en charge de la collecte des recettes, simultanément avec la création d'une unité de politique fiscale au niveau du Ministère des finances en charge de la politique fiscale, de sa législation et de son suivi.

#### **Critères de réalisation**

2.1 : Des indicateurs de remboursement effectif des crédits de TVA sont identifiés, mesurés et publiés.

2.2 : Le mécanisme de paiement différé de la TVA est inséré dans la directive communautaire de la CEMAC et transcrite dans les codes généraux des impôts des Etats membres.

2.3 : Un texte communautaire est adopté pour institutionnaliser l'échange de données entre les administrations fiscales et douanières des Etats membres.

2.4 : Les NIF actifs sont consultables en temps réel sur le site internet des directions générales des impôts qui en certifient l'authenticité.

2.5 : Une étude sur cette proposition est réalisée.

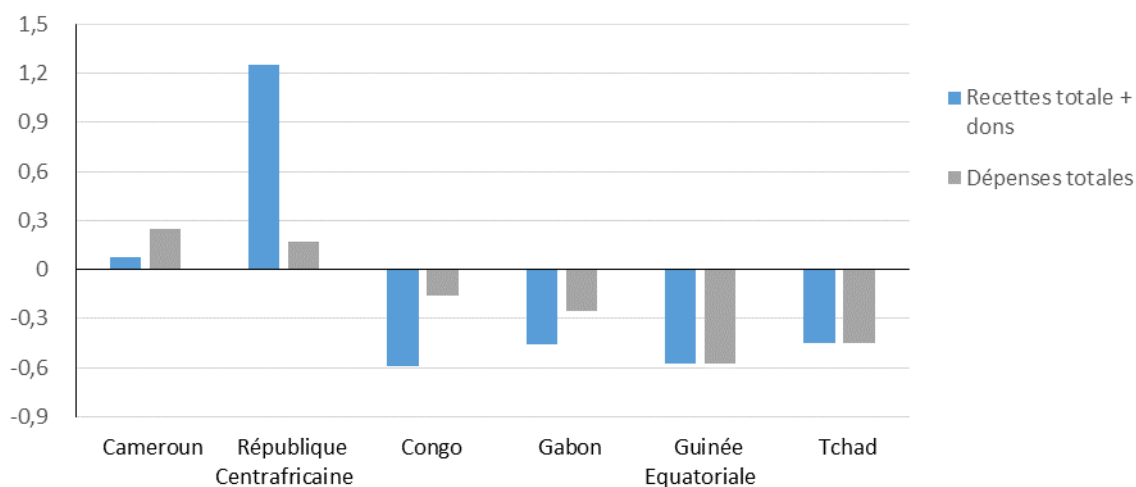
## OBJECTIF GENERAL 2 : RATIONALISATION ET AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA DEPENSE PUBLIQUE

### Objectif spécifique 3 : Conduire des politiques budgétaires ciblées en matière de dépenses publiques

La restructuration des finances publiques implique à la fois de mieux mobiliser les recettes fiscales mais aussi de diminuer les dépenses publiques. À cet égard la réaction des gouvernements diffère d'un État à l'autre. Il est habituel d'analyser l'évolution des recettes et dépenses en pourcentage du PIB. Compte tenu des variations fortes subies par les PIB nominaux, l'évolution de ces ratios reflète mal les décisions budgétaires des États, c'est pourquoi l'analyse s'appuie ici sur le taux de croissance des dépenses et des recettes (graphique 4). Deux groupes apparaissent : le Cameroun et la RCA ont connu un accroissement de leurs recettes, le second pays ayant en outre réduit ses dépenses tandis que le premier les a légèrement augmentées. Ceci a permis à ces deux pays de stabiliser voire d'améliorer (RCA) leur solde budgétaire global dons compris. Les quatre autres pays (pétroliers) ont connu une forte décroissance de leurs recettes compensée par une moindre décroissance de leurs dépenses ce qui a conduit à une dégradation de leurs soldes budgétaires.

Dans les pays qui ont réduit leurs dépenses, l'ajustement a porté uniquement sur les dépenses en capital pour le Congo, le Gabon, la Guinée Équatoriale et le Tchad. Les dépenses courantes ont même augmenté au Congo, alors qu'elles ont été stabilisées en Guinée Équatoriale. Le Gabon et le Tchad ont fait porter l'effort budgétaire sur les deux catégories de dépenses. Le Cameroun et la RCA ont accru leurs dépenses d'investissement plus que leurs dépenses courantes. Une autre évolution inquiétante est l'accroissement des charges d'intérêt pour le Cameroun, le Gabon et le Tchad, ce qui indique un recours accru à des financements non concessionnels.

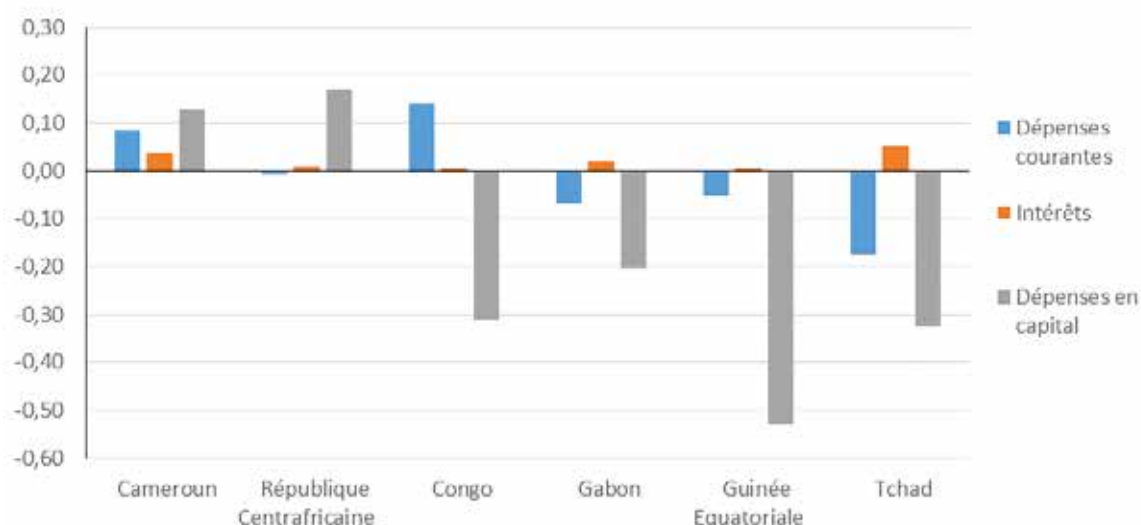
**Graphique 4 : Taux de croissance des recettes et dépenses (2016/2013)**



Note : Taux de variation globale entre 2013 et 2016

Source : Rapport définitif de Surveillance Multilatérale 2016 et Perspectives pour 2017



**Graphique 5 : Contributions à la variation des dépenses (2016/2013)**

Note : Variation de chaque type de dépense rapportée à la variation absolue des dépenses totales (2016/2013)

**Source** : Rapport définitif de Surveillance Multilatérale 2016 et Perspectives pour 2017

**Afin de ne pas compromettre le retour à la croissance, les Etats devront à l'avenir veiller à ne pas faire porter la réduction des dépenses uniquement sur les investissements.** Sans doute faut-il privilégier la poursuite des investissements commencés et non achevés et améliorer la qualité des investissements. Il serait utile de définir une méthode commune pour évaluer la rentabilité économique et sociale des projets publics, comme ceux financés par l'aide extérieure.

Par ailleurs, cet objectif implique de doter la Commission de la CEMAC des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre du Programme Economique Régional (PER), afin d'améliorer la coordination des programmes d'investissement nationaux.

En outre, les Etats devront veiller à préserver les acquis sociaux dans les mesures d'ajustement. A cet effet, ils devront mettre un accent particulier sur les dépenses sociales prioritaires. Celles-ci comprennent les dépenses de santé, d'éducation, de promotion de l'emploi, de sécurité sociale, de la jeunesse, de promotion de la femme et de la famille, des affaires sociales, ainsi que celles adressées directement pour l'amélioration des conditions de vie des couches les plus défavorisées. Sur ce dernier point, un accent primordial devrait être consenti aux filets sociaux.

### **Objectif spécifique 3 : Conduire des politiques budgétaires ciblées en matière de dépenses publiques**

#### **Actions**

3.1 : Améliorer la qualité des dépenses publiques, notamment celle des investissements considérés comme prioritaires, en rationalisant les choix budgétaires en fonction de la rentabilité économique et sociale, tout en préservant les dépenses sociales (éducation, santé, emploi, sécurité sociale, jeunesse, affaires sociales, et promotion de la femme et de la famille).

3.2 : Protéger les couches sociales les plus défavorisées à travers la mise en place des filets sociaux

<b>Critères de réalisation</b>
3.1 : La CEMAC détermine une méthode systématique de mesure de la rentabilité, définit un ratio minimum de rentabilité des investissements publics et opère une revue de la rentabilité économique et sociale de tous les investissements publics de plus de 66 milliards de FCFA (100 millions d'euros) et de tous les projets du PER.
3.2 : Des filets sociaux sont mis en place.

#### **Objectif spécifique 4 : Réduire les subventions des États aux entreprises**

Un des volets des dépenses courantes qui devrait être réduit sont les subventions aux entreprises, qui ne font pas partie des fonctions régaliennes des Etats qui devraient quant à elles être protégées d'excessives coupes budgétaires. Même si une comptabilisation précise des subventions n'est pas disponible<sup>16</sup>, nous savons que ces subventions et le nombre des entreprises en bénéficiant sont importants. Les subventions aux entreprises se situeraient en 2016 entre 100 et 350 milliards de francs CFA (hormis la Centrafrique). Toujours dans un souci de rationalisation de la dépense publique, la sélection des subventions qui seront maintenues doit s'appuyer sur une comparaison de leur coût budgétaire et de leur impact économique.

<b>Objectif spécifique 4 : Réduire les subventions des États aux entreprises</b>
<b>Action</b>
4 : Analyser l'ensemble des subventions et leur coût-bénéfice en vue d'une réduction progressive
<b>Critère de réalisation</b>
4 : Un recensement des subventions et l'échéancier de leur réduction sont transmis par les Etats à la CEMAC.

### **OBJECTIF GENERAL 3 : HARMONISATION DES REGLES BUDGETAIRES ET AMELIORATION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES BUDGETAIRES**

L'harmonisation des procédures et la coordination des politiques budgétaires sont essentielles à la cohésion des unions monétaires et à leur intégration financière. L'harmonisation des procédures budgétaires grâce à la transposition des Directives du Cadre harmonisé de gestion des Finances Publiques en zone CEMAC est indispensable à la Surveillance Multilatérale. Le maintien d'importants déficits budgétaires pourrait conduire à l'épuisement des réserves de change, leur financement par la création monétaire, par l'endettement extérieur à des taux non concessionnels, par le prépaiement des revenus pétroliers ou la constitution d'arriérés de paiements peut mettre en péril

<sup>16</sup> Les subventions des Etats aux entreprises publiques sont pris en compte dans la rubrique « Subvention et transfert » du TOFE. Outre les subventions aux entreprises publiques, cette rubrique comporte également, selon les pays, les dépenses d'intervention, les contributions aux organismes internationaux et les transferts liés à la décentralisation. Il paraît donc difficile d'identifier de façon précise sur la base du TOFE les montants des subventions effectivement accordées par les Etats aux entreprises publiques.

tout le système financier de l'Union. Certes, la question du retour à l'équilibre des budgets est un objectif de court terme, mais les réformes structurelles en vue de reprendre le chemin de la croissance (qui font l'objet des recommandations suivantes) sont la condition d'un équilibre durable des finances publiques par la progression des ressources fiscales non pétrolières. En retour, la bonne gestion des finances publiques est la condition de l'intégration financière, elle-même facteur de développement financier et de croissance économique.

Bien conscients de l'exigence d'une gestion coordonnée des finances publiques, le Conseil des Ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale a adopté, à l'initiative de la Commission de la CEMAC, un nouveau cadre pour la surveillance multilatérale qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. De ce fait, l'évaluation en 2018 de l'état de conformité en 2017 aux critères de convergence se fera sur la base de ce nouveau dispositif de surveillance multilatérale.

La situation actuelle rend ce nouveau cadre particulièrement pertinent puisqu'il vise à adapter la norme budgétaire à la situation conjoncturelle, à éviter une croissance trop rapide de l'endettement qui exclurait toute marge de manœuvre pour l'avenir et à éviter l'accumulation d'arriérés de paiements.

### **Objectif spécifique 5 : Accélérer la transposition et la mise en œuvre des nouvelles directives des finances publiques**

Dans une Union Monétaire, la transparence des situations budgétaires est essentielle. Une application efficace de la Surveillance Multilatérale implique d'améliorer la fiabilité des données transmises à la Commission de la CEMAC ainsi que leur couverture, notamment en ce qui concerne les arriérés de paiements. Le manque de transparence en matière de finances publiques est lié entre autres **au retard de transposition des directives des finances publiques de la CEMAC** dans les législations nationales.

Le cadre financier harmonisé défini en 2008 a été actualisé en 2011 (six directives)<sup>17</sup>. Initialement, la date buttoir de transposition était prévue pour le 31 décembre 2013. Mais, elle a dû être reportée au 31 décembre 2017. En outre, la CEMAC avait prévu une transposition globale assurant une cohérence des textes. Mais les Etats ont adopté une démarche directive par directive. Afin de renforcer ses capacités de surveillance de la transposition des textes, la CEMAC a mis en place des grilles de suivi-évaluation de la transposition et de la mise en œuvre des Directives des Finances Publiques. Le suivi-évaluation de la transposition et de la mise en œuvre desdites Directives sur la base de ces grilles se fait désormais systématiquement dans le cadre des missions de surveillance multilatérale.

---

<sup>17</sup> IMF, « CEMAC, Selected issues » *Country report*, n°16/290,

<b>Objectif spécifique 5 : Accélérer la transposition et la mise en œuvre des nouvelles directives des finances publiques</b>
<b>Action</b>
5 : Produire une revue de l'avancement de la transposition et de la mise en œuvre des directives des finances publiques, ainsi qu'un échéancier de la finalisation de cette transposition.
<b>Critères de réalisation</b>
5a : L'échéancier de transposition est respecté par les Etats membres. 5b : Le calendrier de mise en œuvre tel que prescrit par les directives est respecté par les Etats membres.

### Objectif spécifique 6 : Appliquer les règles de la surveillance multilatérale

Lorsqu'on applique les nouvelles règles (cf. Encadré 3) à la situation budgétaire de l'année 2017, on constate une hétérogénéité de la position des Etats qui n'est pas compatible avec l'intégration monétaire et financière.

#### **Encadré 3. Les nouveaux critères de la surveillance multilatérale**

##### **1° Le Solde Budgétaire de Référence (SBR).**

Ce nouveau critère sur la viabilité budgétaire est basé sur le solde budgétaire global et intègre une règle d'épargne financière des ressources pétrolières. Il prend en compte toutes les recettes, y compris les dons, et n'exclut aucune dépense.

Le solde budgétaire de référence est égal au solde budgétaire global moins l'épargne financière de l'année. Il est défini en pourcentage du PIB et doit être supérieur ou égal à -1,5%. En tablant sur un seuil de -1,5 % du PIB, le nouveau solde offre une certaine flexibilité temporelle dans la poursuite de l'équilibre budgétaire.

$$\frac{SBR_t}{PIB_t} = \frac{SBG_t}{PIB_t} - \frac{EFRP_t}{PIB_t}$$

$$\text{où } \frac{EFRP_t}{PIB_t} = 20\% * \frac{RP_t}{PIB_t} + 80\% * \Delta \left( \frac{RP_t}{PIB_t} \right)$$

$$\text{avec } \Delta \left( \frac{RP_t}{PIB_t} \right) = \frac{RP_t}{PIB_t} - \text{moyenne} \left( \frac{RP_{t-1}}{PIB_{t-1}} ; \frac{RP_{t-2}}{PIB_{t-2}} ; \frac{RP_{t-3}}{PIB_{t-3}} \right)$$

Avec SBG : solde budgétaire global

EFRP : Epargne financière des ressources pétrolières

RP : recettes pétrolières

t : l'année en cours

Le solde budgétaire de référence est calculé à partir du solde budgétaire global dons compris. Le solde budgétaire global correspond à la différence entre les recettes budgétaires, dons compris et les dépenses publiques totales.

Ce solde budgétaire global issu du TOFE est ainsi réduit du montant de l'épargne financière des ressources pétrolières correspondant aux 20% des recettes pétrolières de l'année en cours, ajusté en fonction de la variation des recettes pétrolières.

En niveau, le montant de l'épargne financière à constituer a deux volets : (i) les 20 % des recettes pétrolières, montant qui augmente si les recettes pétrolières augmentent et inversement ; (ii) l'ajustement de l'épargne,

qui correspond à 80 % de la variation des recettes pétrolières par rapport à la moyenne des trois années précédentes (**recette pétrolière de l'année moins la moyenne des recettes pétrolières des trois dernières années**), montant qui est positif en cas de hausse de recettes pétrolières et négatif en cas de baisse.

## 2° L'endettement public

La dette publique comprend toutes les dettes directes contractées ou avalisées par l'ensemble des Administrations Publiques, et concerne aussi bien la dette intérieure qu'extérieure. Le taux d'endettement public correspond au stock total de la dette publique intérieure et extérieure y compris le stock d'arriérés en fin de période, rapporté au PIB nominal. Il doit être inférieur ou égal à 70 %.

Pour son suivi, il a été fixé un horizon d'atteinte du plafond au plutôt dans un horizon de 25 ans. Ainsi, un indicateur sur la vitesse maximale d'endettement, en l'occurrence le **taux d'accroissement annuel autorisé du stock de la dette publique intérieure et extérieure en pourcentage du PIB** permet de contrôler le rythme d'endettement. Ce dernier pour une année n est obtenu en rapportant sur 25 la différence entre le plafond d'endettement c'est-à-dire 70 % et le taux d'endettement public de l'Etat considéré à l'année n-1.

## 3° L'absence d'arriérés de paiements

Est considéré comme arriéré tout engagement de l'Etat vis-à-vis de l'intérieur ordonnancé et non payé dans les 90 jours, tout engagement de l'Etat vis-à-vis de l'intérieur faisant l'objet d'un plan d'apurement et non payé à l'échéance, ainsi que tout engagement de l'Etat vis-à-vis de l'extérieur non payé à l'échéance.

Le critère d'**absence d'arriérés de paiements internes et externes** se décline en deux composantes : (i) la Non-accumulation d'arriérés de paiement sur la gestion courante ; et (ii) l'apurement du stock d'arriérés de paiement existant selon un plan d'apurement prédéfini.

En 2017, trois Etats de l'Union respecteraient la norme pour le solde budgétaire de référence ( $\geq -1,5\%$  du PIB) à savoir la République Centrafricaine, le Congo et le Tchad. Le Cameroun, le Gabon et la Guinée Equatoriale, devront consentir encore plus d'efforts pour le rétablissement de leurs comptes budgétaires. (Tableau 3 et Graphiques 6 et 7).

**Tableau 3 : Evolution du solde budgétaire de référence de 2013 à 2017 en % PIB**

	2013	2014	2015	2016	2017
Cameroun	-4,5	-3,1	-1,6	-5,5	-3,1
RCA	-6,3	2,3	0,5	1,4	-0,4
Congo	-1,0	-8,8	-3,1	-10,3	1,0
Gabon	-0,6	3,9	2,7	-1,9	-2,5
Guinée Eq.	-10,3	-7,2	-8,4	0,7	-2,7
Tchad	-1,4	2,8	3,0	2,3	1,2

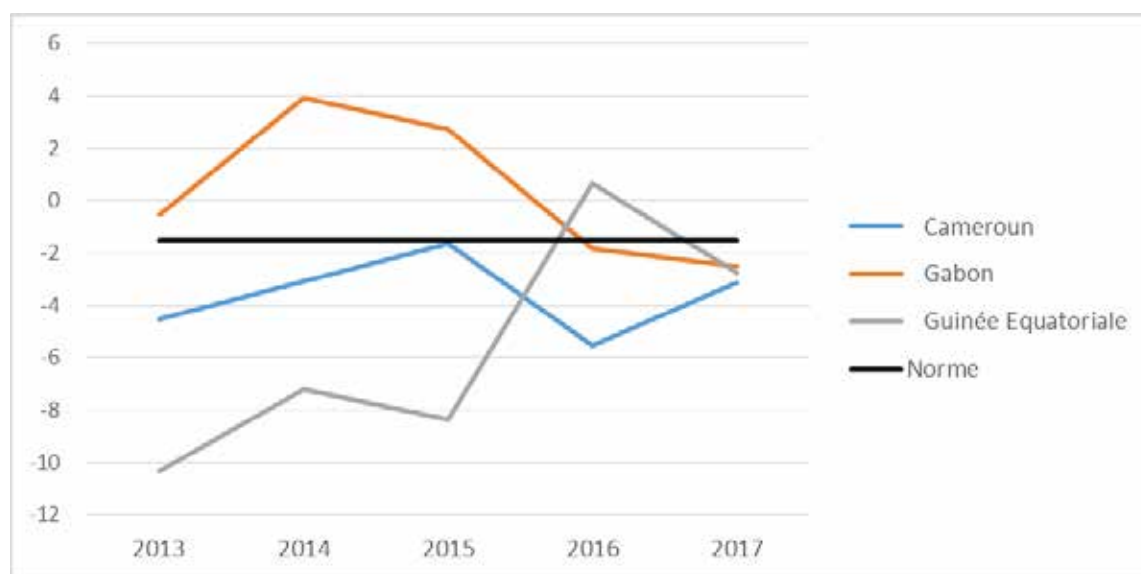
**Source :** Rapport définitif de Surveillance Multilatérale 2016 et Perspectives pour 2017

**Graphique 6 : Evolution du solde budgétaire de référence – RCA, Congo et Tchad**



**Source :** Rapport définitif de Surveillance Multilatérale 2016 et Perspectives pour 2017

**Graphique 7 : Evolution du solde budgétaire de référence – Cameroun, Gabon, Guinée Equatoriale**



**Source :** Rapport définitif de Surveillance Multilatérale 2016 et Perspectives pour 2017

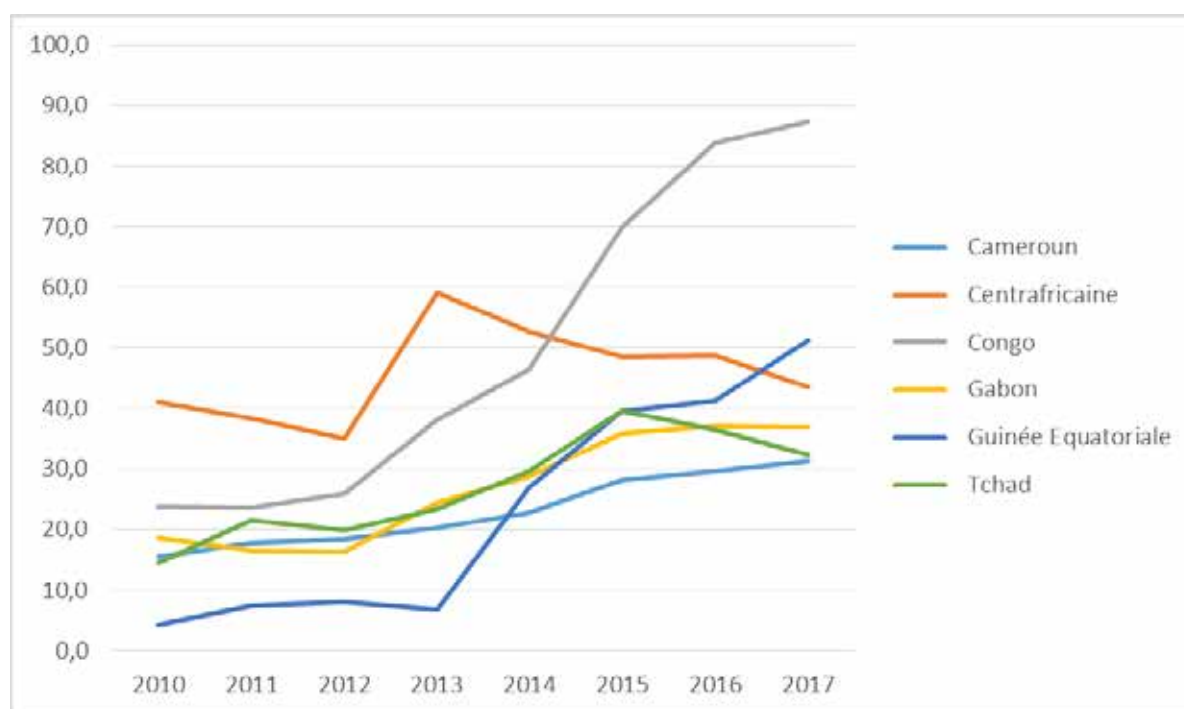
**Les Etats dont les déficits sont encore importants et bien supérieurs à la norme devront donc agir vigoureusement pour ajuster leurs finances publiques à la baisse du prix du pétrole, d'autant plus que les perspectives de redressement du cours du pétrole sont moroses.** Il est important de rappeler que la nouvelle norme permet d'amortir l'ajustement budgétaire sur 3 ans mais pas de l'éviter. Les pays respectant la norme doivent poursuivre leur ajustement pendant les 3 années qui suivent la fin de la baisse des recettes.

**D'autre part, les Etats ont utilisé différents modes de financement de leur déficit, inégalement déstabilisants pour l'Union.** Le Congo disposait de liquidités amassées dans un fonds souverain qu'il a rapidement consommées. Comme souligné plus haut, les Etats ont eu recours au financement de la Banque Centrale car il a été décidé de revenir à l'ancienne disposition statutaire autorisant des

avances égales au plus à 20% des recettes budgétaires de l'année écoulée. Aussi, le plafond de refinancement par la Banque Centrale des titres publics a également été relevé. Ces marges de financement étant épuisées, les Etats sont amenés à s'endetter ou accumuler des arriérés de paiements. Dès lors, plusieurs Etats ne respecteraient pas en 2017 la nouvelle règle de la surveillance multilatérale relative à l'accroissement de la dette, ni celle relative à l'absence d'arriérés de paiements.

Comme le montre le graphique suivant, tous les Etats respectent la norme relative au plafond d'endettement jusqu'en 2016 à l'exception du Congo ne le respectant pas en 2017. Par rapport à 2010, tous ont connu une croissance de leur endettement à l'exception de la Centrafrique. Etant donné la marge d'endettement importante que laisse subsister un plafond de 70%, le nouveau cadre de la surveillance multilatérale a ajouté un indicateur relatif à la vitesse d'endettement. Le tableau 5 donne l'évolution de la variation de l'endettement des différents Etats par rapport à la norme. Le Cameroun, la RCA, le Gabon et le Tchad respecteraient la norme en 2017. La Guinée Equatoriale s'en éloignerait en 2017.

**Graphique 8 : Stock de la dette publique intérieure et extérieure (en % du PIB)**



**Source :** Rapport définitif de Surveillance Multilatérale 2016 et Perspectives pour 2017

**Tableau 4 : Evolution du taux d'accroissement annuel du stock de la dette publique intérieure et extérieure en pourcentage du PIB (vitesse d'endettement) comparé à la norme<sup>18</sup>**

		2013	2014	2015	2016	2017
Cameroun	Vitesse observée	1,84	2,52	5,26	1,59	1,50
	Norme	1,99	1,89	1,68	1,61	1,55
RCA	Vitesse observée	24,08	-6,48	-4,25	0,26	-5,19
	Norme	0,43	0,69	0,86	0,85	1,06
Congo	Vitesse observée	12,13	8,40	23,42	14,02	3,43
	Norme	1,28	0,94	0,01		
Gabon	Vitesse observée	8,10	4,31	7,10	1,21	-0,12
	Norme	1,82	1,65	1,37	1,32	1,32
Guinée Eq.	Vitesse observée	-1,20	20,11	12,57	1,73	10,04
	Norme	2,53	1,72	1,22	1,15	0,75
Tchad	Vitesse observée	3,55	6,21	10,01	-3,12	-4,06
	Norme	1,87	1,62	1,22	1,34	1,50

**Source** : Rapport définitif de Surveillance Multilatérale 2016 et Perspectives pour 2017

Les Etats qui ne respectent pas la norme devront réduire leur rythme d'endettement. Celui-ci ne devra se réaliser qu'à des taux concessionnels et les Etats devront s'efforcer de renégocier en priorité les emprunts contractés à des conditions qui s'avèrent moins avantageuses.

**Le point le plus préoccupant de l'évolution budgétaire est l'accumulation des arriérés de paiements** qui entraînent la réduction de l'activité du secteur privé avec des licenciements, voire des fermetures d'établissements. Les rapports de surveillance multilatérale devront mieux renseigner les statistiques sur les arriérés de paiements. Tout bien considéré, il vaut mieux une création monétaire que des arriérés de paiements. Ainsi, les Etats doivent s'engager à ne pas accumuler d'arriérés de paiements et à résorber progressivement les arriérés actuels. Ceci est **l'engagement le plus important** car il conditionne l'activité des entreprises et la santé du système bancaire. Dans certains pays, les arriérés de paiement mettent déjà en péril le secteur des Bâtiments et Travaux Publics. Pour réduire les stocks existants, une bonne solution serait de créer un club des entreprises créancières des Etats, si possible au niveau régional, un peu à l'image du club de Londres, afin d'organiser une restructuration ordonnée. La titrisation de la dette qui permet aux entreprises privées, en contrepartie d'une décote, de retrouver de la liquidité, est aussi une solution, mais qui devra être encadrée par la CEMAC afin d'éviter qu'elle soit à l'origine d'enrichissement personnel indu, si les titres sont in fine remboursés à leur valeur faciale, sans tenir compte de la décote.

Le suivi des Grandes Orientations de Politiques Economiques (GOPE) permettra de s'assurer que les mesures préconisées par le Conseil des Ministres de l'UEAC sont prises en compte pour l'amélioration du respect des critères de convergence. Toutefois, l'exercice de la Surveillance Multilatérale devrait être davantage renforcé. Il devrait évoluer vers une convergence à priori des

<sup>18</sup> La norme dont il est fait allusion ici est le taux d'accroissement annuel autorisé du stock de la dette publique intérieure et extérieure en pourcentage du PIB. Il est calculé pour contrôler le rythme d'endettement des Etats membres afin que le plafond d'endettement de 70% ne soit atteint que sur un horizon d'au moins 25 ans. Ce dernier pour une année est obtenu en rapportant sur 25 la différence entre le plafond d'endettement c'est-à-dire 70 % et le taux d'endettement public intérieur et extérieur de l'année passée de l'Etat considéré.



politiques macroéconomiques, à travers la production par les Etats membres des Programmes Triennaux de Convergence.

Par ailleurs, la politique de pondération des risques sur la signature souveraine sur la base de l'état de conformité aux critères de convergence, et mise en œuvre par la COBAC, devrait être renforcée. En effet, elle contribue au renforcement de la stabilité financière régionale, à la reconstitution des réserves de changes via la maîtrise de l'évolution du crédit intérieur, et à la crédibilisation de l'exercice de la Surveillance Multilatérale.

#### Encadré 4. Mécanisme de pondération des risques sur la signature souveraine sur la base de l'état de respect des critères de convergence

Conformément à l'article 4-f du Règlement COBAC R-2010/01, relatif à la couverture des risques et de l'article 5 du Règlement COBAC R-2010/02, relatif à la division des risques, le Secrétaire Général de la COBAC communique aux Associations Professionnelles des Etablissements de Crédit avant le 30 juin de chaque année, l'état du respect des critères de convergence issus du dernier rapport de convergence de la zone franc. A chaque critère non respecté par un Etat, est affecté un taux de pondération des risques des Etablissements de crédit sur les engagements de cet Etat d'une validité d'un an, suivant le tableau ci-après :

Critères	Taux de pondération des risques
Solde budgétaire de base rapporté au PIB (respecté si $\geq 0$ )	20 %
Encours de la dette intérieure et extérieure sur PIB (respecté si $\leq 70$ %)	10 %
Taux d'inflation annuel moyen en % (respecté si $\leq 3$ %)	5 %
Non accumulation d'arriérés de paiements sur la gestion courante (respecté si = 0)	65 %

Aussi, le dispositif de surveillance multilatérale en zone CEMAC ayant été rénové en janvier 2016 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est judicieux de préciser l'équivalent de chaque critère ci-dessus dans le nouveau dispositif.

Critères de l'ancien dispositif de Surveillance Multilatérale	Equivalents de ces critères dans le nouveau dispositif de Surveillance Multilatérale
Solde budgétaire de base rapporté au PIB (respecté si $\geq 0$ )	Solde Budgétaire de Référence (SBR) (respecté si $\geq -1,5\%$ du PIB)
Encours de la dette publique intérieure et extérieure rapporté au PIB (respecté si $\leq 70$ %)	Stock de la dette publique intérieure et extérieure rapporté au PIB (respecté si $\leq 70$ %)
Taux d'inflation annuel moyen en % (respecté si $\leq 3$ %)	Taux d'inflation annuel moyen en % (respecté si $\leq 3$ %)
Non accumulation d'arriérés de paiements sur la gestion courante (respecté si = 0)	Absence d'arriérés de paiements (respecté si observation simultanée de (i) et (ii)) : (i). Non accumulation d'arriérés de paiements sur la gestion courante (respecté si = 0) ; (ii). Apurement du stock d'arriérés de paiements existant suivant un plan d'apurement prédéfini (respecté si le plan d'apurement a été observé).

<b>Objectif spécifique 6 : Appliquer les règles de la surveillance multilatérale</b>
<b>Actions</b>
<p>6.1 : Converger vers le Solde Budgétaire de Référence.</p> <p>6.2 : Ne pas accroître l'endettement public au-delà de la vitesse maximale d'endettement autorisée par le nouveau dispositif de surveillance multilatérale, éviter de recourir à tout endettement non concessionnel et de mettre en gage les ressources pétrolières futures.</p> <p>6.3 : Résorber les arriérés de paiement et éviter d'en accumuler de nouveaux.</p> <p>6.4 : Suivre la mise en œuvre des Grandes Orientations de Politiques Economiques dans les budgets nationaux, et produire les Programmes Triennaux de Convergence</p>
<b>Critères de réalisation</b>
<p>6.1 : Le solde budgétaire de référence, tel que défini par le nouveau cadre de la surveillance multilatérale est supérieur ou égal à -1.5% du PIB.</p> <p>6.2 : i) Un suivi de l'endettement des Etats est mis en place au niveau de la Commission de la CEMAC          ii) le rythme d'accroissement de l'endettement public intérieur et extérieur est compatible avec le respect du plafond de 70% à un horizon de 25 ans,          iii) certains contrats d'endettement pesant sur la viabilité de la dette sont renégociés.</p> <p>6.3 : i) Un agenda de résorption des arriérés de paiement est établi par chaque Etat et transmis à la CEMAC ;          ii) la création d'un club régional de résorption des arriérés est négociée avec le secteur privé et le club commence à se réunir ;          iii) en cas de titrisation de la dette intérieure, la CEMAC établit une règle de bonne conduite pour le remboursement des titres qui tient compte de leur décote ;          iv) aucun nouvel arriéré de paiement n'est constaté au cours de la période de gestion courante.</p> <p>6.4.1 : Les projets de Loi de finances sont transmis à la Commission de la CEMAC pour avis avant leur adoption.</p> <p>6.4.2 : Les Programmes Triennaux de Convergence sont produits par chaque Etat et validés par la Commission de la CEMAC.</p>

## PILIER 2 : POLITIQUE MONETAIRE ET SYSTEME FINANCIER

### OBJECTIF GENERAL 4 : RECONSTITUTION DES RESERVES DE CHANGE

La diminution des réserves de la BEAC est l'aspect le plus frappant de la crise économique et financière que subit la CEMAC. Les réserves de la BEAC ont rapidement diminué, passant de 7,5 mois d'importations en juin 2014 à 2,3 mois à fin décembre 2016, et à 1,9 mois au 30 juin 2017. Cette situation ne laisse pas d'être inquiétante, même si l'accord de coopération monétaire avec la France autorise un débit du compte d'opérations et garantit les pays de la CEMAC qu'ils ne seront pas contraints, comme d'autres pays africains, de restreindre brutalement les importations de biens et de services et de déprécier brutalement leur taux de change. Mais cet accord implique une politique monétaire de la BEAC visant à maintenir un solde positif du compte d'opérations. En effet, selon les statuts de la BEAC (article 11.2), l'Etat qui serait à l'origine d'un débit du compte d'opérations doit prendre les mesures nécessaires au redressement. Précisément, si le montant moyen des avoirs extérieurs de la Banque Centrale est inférieur au cours de trois mois consécutifs à 20% à ses engagements à moins, le montant des refinancements doit être automatiquement diminué pour les Etats à l'origine du déficit et les taux de refinancement relevés. Cette situation, qui n'est pas encore atteinte<sup>19</sup>, viendrait accentuer la récession économique. Une action préventive avant que survienne un débit du compte d'opérations est préférable à une action brutale postérieure aggravant la récession économique.

**Objectifs spécifiques 7 et 8 : Renforcer l'application de la réglementation des changes en vigueur, faire aboutir la réforme de la révision de la réglementation des changes, appliquer les mesures conservatoires prévues aux statuts de la BEAC (#7); et accélérer le rapatriement des avoirs et renforcer la centralisation des avoirs extérieurs des Etats à la BEAC (#8)**

La responsabilité du Comité de politique monétaire est importante pour la gestion des réserves. Il semble qu'il lui appartienne de **décider « du ratissage des réserves »**. En effet, l'article 4 de la convention de compte d'opérations prévoit que si le compte devient débiteur, la BEAC peut exiger cession à son profit de toutes disponibilités en devises d'organismes publics et privés (y compris les Etats). Au-delà de ce ratissage, il est souhaitable que **les Ministères des finances qui sont responsables de l'application de la réglementation commune des changes, contrôlent effectivement les sorties de capitaux**, en relation avec l'obligation de domiciliation et de rapatriement des recettes d'exportation. Il semble que la réglementation existante autorise ce contrôle. Sans doute mériterait-elle d'être plus explicite.

Une fuite de capitaux hors de la CEMAC peut résulter d'un encadrement insuffisant par les Autorités des Etats membres des comptes ouverts à l'étranger de sociétés résidentes en CEMAC, en particulier celles éligibles à des codes sectoriels ou à certains codes des investissements. En effet, ces codes autorisent les entreprises éligibles à ouvrir à l'étranger des comptes bancaires en monnaie de leur

<sup>19</sup> *Idem*, p. 17. Les réserves extérieures à la fin de l'année 2016 représentaient 114% de la base monétaire.

Rappelons que si le compte d'opérations devenait débiteur, des mesures restrictives, de caractère automatique, devraient être appliquées : la baisse des plafonds de refinancement devant être de 20 % pour les Etats débiteurs en compte d'opérations et de 10 % pour les Etats restant créditeurs, mais dont le pourcentage des avoirs extérieurs par rapport aux engagements à vue de la Banque centrale est inférieur à 15% (Art. 11.2 des statuts de la BEAC).

choix afin d'y effectuer les opérations qu'elles jugeraient nécessaires. Certes, certains codes (par exemple le Code Pétrolier du Cameroun de 1999 ou le Code Pétrolier du Gabon de 2014) précisent que de telles autorisations et les opérations qu'elles entraînent demeurent soumises au régime de change du pays membre. Cependant, ces dispositions exposent les Autorités des Etats membres au risque que les sociétés fassent un usage abusif de ces comptes bancaires pour une optimisation fiscale agressive et pour constituer des réserves (bénéfices non redistribués) localisés hors de la CEMAC, donc hors du champ de supervision de la BEAC<sup>20</sup>. En revanche, **la liberté des changes pour les opérations courantes, notamment commerciales doit être maintenue moyennant le renforcement du dispositif de contrôle de vraisemblance**, car elle est essentielle à l'activité économique. Tout accroissement du délai moyen habituel de transfert serait contreproductif.

En somme, la solidarité, qui doit prévaloir dans une union monétaire, invite à une action commune pour préserver les réserves en devises. Le ratissage des devises, l'application sans dérogation du contrôle des changes sur les mouvements de capitaux, la fin des avantages abusifs donnés par les conventions avec les entreprises étrangères, autorisées par des codes nationaux sectoriels (miniers, pétroliers) ou d'investissements, sont autant de mesures de court et de longs termes.

Quelle que soit la volonté de la BEAC et des gouvernements de consolider les réserves extérieures et d'ajuster leurs finances publiques, un recours coordonné au FMI est impératif. Les prêts du FMI ont l'avantage d'apporter des devises qui viennent alimenter les réserves de la Banque Centrale et simultanément de financer les budgets puisque la contrepartie en est versée aux Etats. Ces prêts ont l'avantage de conditions généralement concessionnelles et de jouer un rôle de levier des fonds en provenance des autres bailleurs. Enfin, ils s'accompagnent d'une expertise dans le domaine de gestion des finances publiques.

---

<sup>20</sup> Ainsi, par exemple, il n'est pas rare de lire dans les législations nationales (Article 110 du Code Pétrolier Camerounais 1999, Article 169 de la loi n°4-2005 du 11 Avril 2005 portant Code Minier) les phrases suivantes :

« (1) Les Titulaires de Contrats Pétroliers sont soumis au régime de change de la République du Cameroun, sous réserve des dispositions du présent chapitre applicables aux Opérations Pétrolières.

(2) Pendant la durée de la validité de leurs Contrats Pétroliers et sous réserve du respect des obligations qui leur incombent, notamment en matière de régime de change et de législation fiscale, les Titulaires bénéficient des conditions suivantes :

- le droit d'ouvrir en République du Cameroun et à l'étranger des comptes en monnaie locale et en devises et d'y effectuer des opérations

- le droit d'encaisser et de conserver librement à l'étranger les fonds acquis ou empruntés à l'étranger, y compris les recettes provenant des ventes de leur quote-part de production, et d'en disposer librement, dans la limite des montants excédant leurs obligations fiscales et leurs besoins locaux pour les Opérations Pétrolières sur le Territoire Camerounais ;

- le droit de transférer et de conserver librement à l'étranger les recettes des ventes des Hydrocarbures, les dividendes et produits de toute nature des capitaux investis, ainsi que les produits de la liquidation ou de la réalisation de leurs avoirs ;

- le droit de payer directement à l'étranger les fournisseurs non-résidents de biens et de services... »

La reconstitution des réserves de change sera soutenue par des mesures fortes des Etats, définies dans les programmes d'ajustement nationaux<sup>21</sup>, ainsi que par des politiques appropriées au niveau régional. La mise en œuvre effective des programmes nationaux et la mobilisation de l'aide financière extérieure prévue permettraient à la BEAC de porter ses réserves de change de 4,6 milliards d'euros (environ 2,3 mois d'importations prévisionnelles de biens et services) à la fin de l'année 2016 à 5,8 milliards d'euros (2,6 mois d'importations) à fin 2017 et à 9,2 milliards d'euros (3,7 mois d'importations) à fin 2019.

Au-delà des mesures de court terme destinées à faire face à la baisse des réserves, il serait sans doute souhaitable de modifier les règles qui président à la constitution des réserves. En effet, selon la convention régissant l'UMAC et les statuts de la BEAC, les Etats doivent mettre en commun leurs avoirs extérieurs dans un Fonds commun des réserves de change géré par la BEAC (article 11.1 des statuts). Dans les faits, les gouvernements ont pris l'habitude de détenir hors du Fonds commun une partie de leurs réserves de change. Ces actifs, qui en 2009 représentaient 36% du Fonds commun, ont progressivement diminué, mais à la fin de 2016 ils s'élevaient encore à 22% du Fonds commun<sup>22</sup>. Ce comportement des Etats s'explique par plusieurs raisons. La principale en est le désir de tirer un rendement substantiel de ces actifs alors que les dépôts à la BEAC qui en sont la contrepartie ne sont pas ou peu rémunérés. Il serait souhaitable qu'au-delà du montant jugé raisonnable des réserves destinées à assurer la convertibilité de la monnaie (cinq mois d'importation selon la préconisation du FMI) et qui doivent être placées dans des actifs liquides à rentabilité dès lors limitée, la BEAC effectue des placements à plus haut rendement, donnant lieu à une bonne rétribution des Etats à l'origine de fonds. Deux solutions sont concevables : i) ces réserves gardent la forme de Fonds souverains des Etats, restant la propriété des Etats mais gérés par la BEAC, ii) ces fonds demeurent inscrits à l'actif de la BEAC et figurent en contrepartie, à son passif, des dépôts spécifiques au nom des Etats rémunérés en fonction du rendement des placements en devises. Quoiqu'il en soit, les modalités de transfert, en cas de besoin, de ces devises dans le Fonds commun de réserve devraient être fixées à l'avance.

**Objectif spécifique 7 : Renforcer l'application de la réglementation des changes en vigueur, faire aboutir la réforme de la révision de la réglementation des changes, appliquer les mesures conservatoires prévues aux statuts de la BEAC**

**Actions**

7.1 : Faire aboutir la réforme du texte sur la réglementation de change.

7.2 : Appliquer les dispositions de l'article 11.2 des statuts de la BEAC.

7.3 : Harmoniser les codes encadrant l'activité des secteurs miniers et des hydrocarbures, en rapport avec les dispositions de la réglementation des changes.

**Critères de réalisation**

<sup>21</sup> Les plans d'ajustement sont définis au niveau de chaque pays. Néanmoins, ils sont intégrés dans les perspectives macroéconomiques d'ensemble qui permettent d'apprécier les efforts spécifiques des Etats dans la réalisation des objectifs régionaux de consolidation des réserves.

<sup>22</sup> IMF, The African Department, *CEMAC, International Reserve Management: A New Approach for the Medium Term*, p. 14.

- 7.1a : Le texte et les procédures pour la réforme sont finalisés.
- 7.1b : Des ateliers nationaux de vulgarisation/sensibilisation sur les dispositions et les procédures applicables en matière de réglementation de change sont organisés.
- 7.1c : Les textes d'application sont diffusés dans les Etats membres.
- 7.1d : Les missions de contrôle sont effectuées dans les banques représentant un volume relativement important d'opérations avec l'étranger pour le compte de leur clientèle.
- 7.2: Les objectifs de refinancement sont revus à la baisse pour les pays dont la position en compte d'opérations est débitrice ou dont la position en compte d'opérations est inférieure à 15% de la circulation fiduciaire.
- 7.3a: Le code minier CEMAC est adopté.
- 7.3b : Le code des hydrocarbures CEMAC est adopté.
- 7.3c: Les codes nationaux existants sont apurés des distorsions vis-à-vis des dispositions en matière de change et harmonisés avec les codes CEMAC.

**Objectif spécifique 8 : Accélérer le rapatriement des avoirs et renforcer la centralisation des avoirs extérieurs des Etats à la BEAC**

**Actions**

- 8.1 : Appliquer la clause de ratisage des avoirs extérieurs suivant les dispositions de l'article 4 de la convention de compte d'opérations.
- 8.2 : Mettre en place un cadre de surveillance du rapatriement des avoirs extérieurs.
- 8.3: Appliquer rigoureusement les sanctions prévues par la réglementation de change.
- 8.4: Entreprendre les négociations avec les sociétés multinationales pour le rapatriement systématique des avoirs extérieurs.
- 8.5: Solliciter des appuis financiers additionnels auprès de la communauté financière internationale pour reconstituer les réserves de change.

**Critères de réalisation**

- 8.1 : L'action est mise en œuvre dans le cas où le compte d'opérations devient débiteur.
- 8.2 : Un comité de surveillance du rapatriement des avoirs, qui se réunit périodiquement à la BEAC, est créé.
- 8.3.a : Les infractions sont systématiquement identifiées et transmises aux Ministères des finances.
- 8.3.b: Les sanctions applicables sont systématiquement exécutées par les Ministères des finances, après saisine de la BEAC.

- 8.4: i) Les principales multinationales exerçant dans la sous-région ont été rencontrées pour identifier leurs contraintes en matière de rapatriement et de domiciliation ;
- ii) la mise en place d'une caution pour le rapatriement des recettes d'exportation est effective pour les multinationales.
- 8.5: Rencontre avec les principales multinationales exerçant dans la sous-région pour identifier les contraintes potentielles en matière de rapatriement et de domiciliation.

#### **OBJECTIF GENERAL 5 : RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DE LA POLITIQUE MONETAIRE**

**Le respect de l'indépendance de la Banque Centrale** qui contrôle les avances aux Etats et surveille l'application de la réglementation des changes au niveau des Etats, serait un atout dans l'application effective de ces mesures. Elle pourrait ainsi appliquer plus rigoureusement la limitation des avances aux Etats qui a été transgressée.

#### **Objectif spécifique 9 : Renforcer l'autonomie de la Banque Centrale**

Les nouveaux statuts de la BEAC, adoptés en 2010, lui assuraient déjà une relative indépendance vis-à-vis des gouvernements. En effet, le principe était établi que les membres du Comité de politique monétaire, qui est l'organe responsable de la politique monétaire et de la gestion des réserves de change, fussent indépendants des pouvoirs politiques, étant nommés à l'échelon régional par le Comité Ministériel de l'UMAC et leur mandat de 4 ans étant irrévocable. Les statuts viennent d'être révisés avec l'assistance du FMI. Les modifications ont deux objectifs principaux : i) mieux assurer la surveillance de la gestion courante de la Banque par le Conseil d'administration, associée à une obligation de transparence et de redevabilité, les comptes de la Banque devant être établis conformément aux normes comptables internationales ; ii) renforcer l'indépendance des organes de direction de la Banque, en particulier du Conseil d'administration, par des conditions relatives à la compétence des membres (diplômes, expérience professionnelle) et aux possibilités exceptionnelles de révocation. Il est souhaitable que ces nouveaux statuts puissent s'appliquer rapidement, même si l'indépendance d'une banque centrale ne dépend pas seulement des textes mais aussi de la pratique, soutenue par une volonté politique.

#### **Objectif spécifique 9 : Renforcer l'autonomie de la Banque Centrale**

##### **Action**

9 : Elaborer les textes et les procédures d'application des statuts révisés

##### **Critère de réalisation**

9 : Les procédures d'application des statuts révisés sont élaborées et l'application de la réforme est effective.



### **Objectif spécifique 10 : Finaliser les réformes visant à renforcer le cadre stratégique, institutionnel et opérationnel de la politique monétaire**

La diminution des réserves, qui résulte d'abord de la baisse de la valeur des exportations de pétrole, a été accentuée par une **création monétaire accommodante, résultant principalement des avances de la Banque Centrale aux Etats**. Ces avances sont autorisées par les statuts de la BEAC mais le montant total des créances détenues par la Banque Centrale sur les Etats (y compris celles résultant d'opérations de refinancement des banques) ne doit pas dépasser 20% des recettes budgétaires ordinaires de l'exercice écoulé. En décembre 2011, il avait été décidé de supprimer ces avances et de les rembourser à partir de 2013 sur dix ans. Le remboursement des avances a été suspendu et la possibilité de recourir aux avances a été rétablie. Ainsi, se sont reconstituées des marges de manœuvre qui ont été rapidement utilisées de telle sorte que tous les Etats à l'exception du Cameroun ont épuisé la possibilité de tirage. Certains en ont même dépassé la limite (Centrafrique et Tchad) (FMI, 2016). De plus, la BEAC a baissé son taux d'intérêt des appels d'offre à plusieurs reprises, et a relevé les plafonds de refinancement des titres publics pour les banques commerciales. Ce n'est qu'en mars 2017 que le Comité de politique monétaire a décidé de relever le taux d'Intérêt des Appels d'Offres (TIAO) de 50 points de base pour le porter à 2,95 %. En avril 2016, elle a réduit de moitié le coefficient de réserves obligatoires, libérant l'équivalent d'un cinquième de l'encours des avances statutaires sous forme de nouvelles liquidités bancaires (Rapport FMI 16/277). De nouvelles modalités de calcul des réserves ont été mises en place le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Il est important que la BEAC poursuive la réforme engagée de ses instruments de politique monétaire (réformes de la pratique des réserves obligatoires, interventions sur le marché monétaire en adéquation avec les besoins de celui-ci). Le Comité de politique monétaire, dans sa séance du 17 mai 2017, « a demandé au gouvernement de la Banque de lui présenter l'ensemble du dispositif d'intervention de la BEAC d'ici la fin de l'année 2017 ». Il serait en effet concevable de mener une politique monétaire plus restrictive, afin d'accompagner la politique budgétaire de la CEMAC.

<b>Objectif spécifique 10 : Finaliser les réformes visant à renforcer le cadre stratégique, institutionnel et opérationnel de la politique monétaire</b>
<b>Action</b>
10 : Fixer et mettre en application le cadre stratégique, institutionnel et opérationnel de la politique monétaire.
<b>Critères de réalisation</b>
10a : Le nouveau cadre stratégique, institutionnel et opérationnel de la BEAC est disponible et son application est effective.
10b : Le gel du plafond des avances statutaires est respecté.

## OBJECTIF GENERAL 6 : RENFORCEMENT DE LA STABILITE ET DE L'INCLUSION FINANCIERE DANS LA CEMAC ET LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

**Le secteur financier de la CEMAC est dominé très largement par les banques** (environ 90% des actifs du secteur) et les banques étrangères plus particulièrement qui détiennent environ 50% des actifs bancaires de la zone. Dans chaque pays, les trois premières banques contrôlent 50 à 90% de l'actif bancaire, illustrant une forte concentration. Le rôle des banques publiques a augmenté au cours de la dernière décennie et celles-ci représentaient presque 12% de l'actif du secteur bancaire en 2014. Concernant le reste du secteur financier, il convient de noter que le secteur de la microfinance joue un rôle significatif au Cameroun, au Congo et au Tchad et que les services bancaires mobiles se développent.

Malgré une croissance récente, **le secteur bancaire reste de taille modeste.**<sup>23</sup> Un enjeu structurel pour la CEMAC est de mener un processus de développement financier tout en préservant sa stabilité financière. De plus, de manière conjoncturelle, **la chute du prix du pétrole pourrait entraîner une fragilisation du secteur financier** ainsi qu'une réduction du crédit au secteur privé. Les liens entre l'industrie pétrolière et le secteur bancaire ne sont pas tant directs (les entreprises étrangères n'ayant pas ou peu recours aux banques présentes) qu'indirects via les recettes pétrolières de l'Etat et les effets induits de l'exploitation du pétrole sur le reste de l'économie. La réduction des recettes publiques se répercute négativement sur le secteur bancaire soit *directement* (défaut souverain auprès des banques engagées vis-à-vis de l'Etat et retrait des dépôts publics), soit *indirectement* (arriérés de paiement de l'Etat auprès du secteur productif entraînant des défauts de paiements vis-à-vis des banques et des retraits de dépôts). Il est donc important que le processus de règlement des arriérés de paiement de l'Etat vis-à-vis des banques et des fournisseurs soit enclenché de manière rapide, en veillant à la bonne domiciliation des règlements. En outre, la probable réduction des dépenses d'investissement de l'Etat amplifie l'effet indirect décrit ci-dessus. Finalement, les banques doivent faire face à une augmentation de leur portefeuille de prêts improductifs et à des réductions de liquidité susceptibles de réduire le crédit à l'économie, affectant négativement en retour l'ensemble de l'économie.

Même si le secteur financier de la CEMAC semble avoir été globalement en mesure de faire face à la détérioration de l'environnement économique (FMI, 2016), certaines banques, notamment publiques connaissent des difficultés, qui doivent être traitées dans les meilleurs délais. En 2015, la rentabilité moyenne du secteur bancaire de la CEMAC est restée à peu près stable par rapport à 2014 ; de plus les ratios de solvabilité en 2015 sont restés en moyenne au-dessus des normes requises. En revanche, on observe **une détérioration de la qualité des actifs bancaires** qui s'est accélérée en 2016 (à l'exception de la Centrafrique, les prêts improductifs passant de 11,9% du total des prêts en septembre 2014 à 12,6% en janvier 2016, puis 14,9% en décembre 2016<sup>24</sup>) ainsi qu'une réduction de la liquidité bancaire, comme en témoignent les tableaux 6 à 8.

<sup>23</sup> Si le secteur bancaire de la CEMAC a cru rapidement durant la période du boom pétrolier (en particulier en Guinée équatoriale et au Congo), la part de l'actif bancaire par rapport au PIB (presque 30%) se situe encore aujourd'hui en deçà de ce que l'on observe dans la plupart des autres régions d'Afrique sub-saharienne (y compris l'UEMOA).

<sup>24</sup> Ce taux est calculé comme le rapport entre les créances en souffrance (tableau X) et l'encours des crédits (tableau 9).

**Tableau 5 : CEMAC - Evolution des créances en souffrance (en MFCFA)**

Pays	31/12/2015	31/12/2016	Variation annuelle
Cameroun	377 401	450 086	19,26%
Centrafrique	46 560	43 379	-6,83%
Congo	89 688	117 049	30,51%
Gabon	161 187	173 964	7,93%
Guinée Equatoriale	215 815	318 568	47,61%
Tchad	125 514	164 361	30,95%
<b>Total CEMAC</b>	<b>1 016 165</b>	<b>1 267 407</b>	<b>24,72%</b>

**Source** : Rapport annuel de la COBAC pour l'exercice 2016

**Tableau 6 : CEMAC - Evolution des créances douteuses (en MFCFA)**

Pays	31/12/2015	31/12/2016	Variation annuelle
Cameroun	300 467	363 176	20,87%
Centrafrique	38 518	35 169	-8,69%
Congo	69 008	63 061	-8,62%
Gabon	92 790	116 287	25,32%
Guinée équatoriale	135 185	134 287	-0,66%
Tchad	87 435	117 998	34,96%
<b>Total CEMAC</b>	<b>723 403</b>	<b>829 978</b>	<b>14,73%</b>

**Source** : Rapport annuel de la COBAC pour l'exercice 2016

**Tableau 7 : CEMAC - Evolution des excédents de trésorerie (en MFCFA)**

Pays	31/12/2015	31/12/2016	Variation annuelle
Cameroun	777 880	790 200	1,58%
Centrafrique	60 223	49 167	-18,36%
Congo	640 473	290 018	-54,72%
Gabon	673 246	513 406	-23,74%
Guinée équatoriale	732 104	444 221	-39,32%
Tchad	192 659	113 005	-41,34%
<b>Total CEMAC</b>	<b>3 076 585</b>	<b>2 200 017</b>	<b>-28,49%</b>

**Source** : Rapport annuel de la COBAC pour l'exercice 2016

La microfinance a aussi enregistré une hausse de ses prêts improductifs. La relative résistance du secteur financier jusqu'à présent doit être interprétée avec précaution. Il convient de rappeler que l'information financière au sein de la CEMAC reste d'une qualité et d'une fiabilité médiocres. Plus fondamentalement, si le prix du pétrole se maintient à des niveaux durablement bas, de nombreuses banques auront des difficultés à absorber des défauts supplémentaires sur leur portefeuille de crédit<sup>25</sup>. Selon le FMI (2016), les secteurs bancaires de la Guinée Equatoriale et du Gabon sont susceptibles de voir leur solvabilité se détériorer significativement si le choc pétrolier s'aggrave.

**En 2015, la croissance du crédit au secteur privé a été négative (-0,8%) pour la première fois depuis dix ans.** Dans un contexte de ralentissement économique et de hausse des encours de prêts improductifs, les banques ont réduit le crédit à l'économie. Ceci a contribué à propager la crise aux secteurs non directement dépendants du pétrole et de l'Etat. La croissance du PIB non pétrolier est ainsi passée de 5,3% en 2014 à 2,4% en 2015 et puis 1,3% en 2016. En revanche, en 2016 les crédits bancaires ont à nouveau progressé (Cf. Tableau 9).

<sup>25</sup> Rappelons que le ratio des prêts improductifs était initialement relativement élevé dans la CEMAC.

**Tableau 8 : CEMAC - Evolution des crédits bruts de la clientèle (en MFCFA)**

Pays	31/12/2015	31/12/2016	Variation annuelle
Cameroun	3 078 827	3 249 385	5,54%
Centrafrique	146 011	161 520	10,62%
Congo	1 325 226	1 376 777	3,89%
Gabon	1 681 370	1 792 565	6,61%
Guinée Equatoriale	1 203 048	1 220 383	1,44%
Tchad	663 279	703 163	6,01%
<b>Total CEMAC</b>	<b>8 097 761</b>	<b>8 503 793</b>	<b>5,01%</b>

**Source** : Rapport annuel de la COBAC pour l'exercice 2016

Le renforcement nécessaire de la surveillance des risques pesant sur le système financier de la CEMAC (OS11) doit être associé à une amélioration de l'accès des ménages aux services financiers (OS 12), en particulier de l'accès aux dépôts bancaires. En effet, en plus de ses effets bénéfiques pour les utilisateurs, ce processus de bancarisation est favorable à la stabilité des systèmes financiers en accroissant les ressources stables des banques.

### **Objectif spécifique 11 : Renforcer la surveillance du système financier sous-régional et le consolider**

Le renforcement de la surveillance du système financier sous-régional doit combiner les dimensions micro-prudentielle et macro-prudentielle. Il s'agit tout d'abord **d'améliorer la mise en œuvre du cadre de supervision micro-prudentielle**. Les travaux en cours à la suite du Programme d'évaluation du secteur financier (FSAP) menée en 2015 par le FMI et la Banque mondiale (notamment sur le traitement de prêts aux parties liées et la supervision transfrontalière sur base consolidée) doivent être poursuivis. Plus généralement, il est fondamental que le superviseur régional (COBAC) applique de manière effective la réglementation prudentielle (« *enforcement* ») et puisse intervenir suffisamment tôt pour prendre les mesures correctives nécessaires. La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme doit également être renforcée grâce à la mise en œuvre des mesures prévues par les directives et règlements adoptés en 2016.

**Le cadre micro-prudentiel doit être complété par une supervision macro-prudentielle.** La détérioration de la conjoncture et le risque d'un prix du pétrole durablement bas plaident en faveur de l'approfondissement du cadre de supervision macro-prudentielle. A ce stade, il convient de développer des outils d'analyse proposant une identification et une hiérarchisation des risques financiers tout en veillant à l'objectif de développement du secteur financier. Aujourd'hui, le principal risque macro-financier porte sur la forte dépendance de l'économie et de l'Etat au pétrole. La mise en place de ce nouveau cadre de supervision pourra donner lieu à l'élaboration d'un rapport sur la stabilité financière couvrant le risque de crédit, de liquidité, de change et la concentration des risques.

**Objectif spécifique 11 : Renforcer la surveillance du système financier sous-régional et le consolider**

**Actions**

11.1 : Traiter rapidement les banques publiques en difficulté.

11.2 : Régler les créances des banques sur les Etats et régler progressivement les créances des fournisseurs sur les Etats en veillant à la bonne domiciliation de ces règlements.

11.3 : Mettre en œuvre les recommandations du FSAP (Financial Sector Assessment Program).

11.4 : Transposer la directive n°01 du 12 décembre 2016 portant mise en place d'un comité de coordination des politique nationales de la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme et mettre en œuvre le règlement N°01 du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique Centrale.

11.5 : Développer la supervision transfrontalière, une surveillance basée sur les risques, et un meilleur suivi des banques systémiques.

**Critères de réalisation**

11.1 : Les banques à capitaux publics sont restructurées et recapitalisées. Le nombre d'établissements en difficulté diminue.

11.2 : Les arriérés de paiements sont réduits.

11.3 : Les tableaux de suivi des recommandations sont produits régulièrement.

11.4 : Les Etats membres ont transposé la directive et appliquent le règlement.

11.5 : La vérification des groupes bancaires est renforcée, les missions sont ciblées sur les principaux risques et la liste des banques systémiques est publiée.

**Objectif spécifique 12 : Améliorer l'accès des populations aux services financiers tout en sécurisant ceux-ci**

**L'accès aux services financiers formels est réduit.** Moins de 15% des adultes sont titulaires d'un compte en banque. De même, la part des adultes ayant une épargne auprès des banques n'est qu'en moyenne d'environ 7,5% dans la CEMAC et les dépôts bancaires de la clientèle ont diminué en 2016, sauf au Cameroun et en Centrafrique (Cf. Tableau 10). Parmi les contraintes citées par les usagers potentiels figurent des montants de dépôt minimum relativement élevés, les coûts des services et la distance de l'agence bancaire la plus proche.

**Tableau 9 : CEMAC - Evolution des dépôts de la clientèle (en MFCFA)**

Pays	31/12/2015	31/12/2016	Variation annuelle
Cameroun	3 537 216	3 674 974	3,89%
Centrafrique	139 041	146 079	5,06%
Congo	1 730 614	1 480 796	-14,44%
Gabon	2 103 560	2 073 768	-1,42%
Guinée équatoriale	1 611 019	1 329 039	-17,50%
Tchad	736 261	721 459	-2,01%
<b>Total CEMAC</b>	<b>9 857 711</b>	<b>9 426 115</b>	<b>-4,38%</b>

**Source** : Rapport annuel de la COBAC pour l'exercice 2016

En ce qui concerne l'accès au crédit, l'obstacle principal est le manque d'informations fiables et de garanties que les emprunteurs potentiels peuvent produire (voir objectif spécifique 20 sur l'accès au financement des PME-PMI). L'amélioration de l'accès aux services financiers repose sur la baisse des coûts d'accès à ces services, qui peut être obtenue par une combinaison de régulation et d'utilisation d'innovations technologiques (banque mobile). Il est important de s'assurer que la régulation financière de ce secteur assure la maîtrise des risques et un niveau suffisant de concurrence pour que les prix d'accès soient limités.

<b>Objectif spécifique 12 : Améliorer l'accès des populations aux services financiers tout en sécurisant ceux-ci</b>
<b>Action</b>
12 : Favoriser l'ouverture des comptes aux populations à faible revenu par une réglementation appropriée et le développement de la banque mobile.
<b>Critères de réalisation</b>
12a : Les services minimum bancaires garantis sont définis.
12b : Le nombre de comptes de dépôts courants et d'épargne augmente.

## **OBJECTIF GENERAL 7 : REDYNAMISATION DES MARCHES FINANCIERS**

Les réformes structurelles qui mettent l'accent sur le renforcement de la diversification économique et le développement du secteur privé doivent trouver leur concrétisation à travers la dynamisation des marchés financiers. Aussi, le gel décidé des plafonds des avances statutaires de la BEAC aux Etats et la migration progressive vers le financement par les marchés de capitaux, en substitution des financements directs de la Banque Centrale, est une mesure de bon sens qui implique le renforcement du marché financier de la CEMAC comme canal d'actions prioritaires à mener pour soutenir le développement économique régional.

La dynamisation durable du marché financier<sup>26</sup> requiert une impulsion de départ axée sur un électrochoc favorisé par des mesures ponctuelles fortes des Etats qui agissent à la fois sur l'offre et la demande des titres.

Trois objectifs spécifiques doivent être assignés pour augmenter le potentiel et la profondeur du marché boursier.

### **Objectif spécifique 13 : Promouvoir l'offre de titres sur le marché par l'action volontariste des Etats comme électrochoc de départ**

Le marché financier régional est le marché domestique des Etats membres de la CEMAC. A cet égard, de multiples expériences étrangères illustrent le rôle pionnier joué par les Etats et autres collectivités publiques sur les marchés financiers et la nécessité d'une présence active des acteurs publics comme préalable pour développer un marché financier, car telle est la condition essentielle permettant de susciter la confiance des opérateurs économiques et attirer les entreprises privées en bourse.

Par rapport aux entreprises, elles n'ont à ce jour manifesté qu'une très faible attirance pour le marché financier. Pourtant, eu égard aux nombreuses expériences étrangères et au rôle crucial des entreprises dans l'économie moderne, l'introduction en bourse d'entreprises de tous les secteurs d'activités leur permettrait d'accéder à des sources de financement complémentaires avec, en définitive, la possibilité de placer les pays de la CEMAC sur une véritable rampe de croissance et de développement économiques.

Les mesures qui s'y tendent font appel à la forte volonté politique sans laquelle les résultats vont demeurer très mitigés.

---

<sup>26</sup> l'étude prospective sur le potentiel du marché financier régional de l'Afrique Centrale et la définition de mesures d'accompagnement de son développement produit en 2015 par le Cabinet Roland Berger sous financement de la Banque Mondiale a mis en évidence de nombreux axes d'amélioration à travers un plan de développement structuré sur 8 chantiers.

**Objectif spécifique 13 : Promouvoir l'offre de titres sur le marché par l'action volontariste des Etats comme électrochoc de départ**

**Actions**

- 13.1 : Favoriser l'introduction en Bourse des entreprises à capitaux partiellement publics en procédant à la cession au public d'un pourcentage de parts ;
- 13.2 : Favoriser les privatisations des entreprises publiques par le canal du marché financier
- 13.3 : Inciter les filiales des multinationales de recourir au marché financier régional pour leurs besoins de financement
- 13.4 : Prendre des dispositions juridiques exigeant la cotation à la bourse des entreprises detenant l'épargne du public (Banques, compagnies d'assurance...)
- 13.5 : Prendre des dispositions juridiques exigeant un seuil de chiffre d'affaires au-delà duquel toute entreprise doit se faire coter à la bourse
- 13.6. Mettre en place un cadre réglementaire favorable au développement des marchés d'actions de la CEMAC. Par exemple, les sociétés titulaires de nouveaux titres d'exploitation ou les entreprises de téléphonie mobile sont tenues de lever 10% de leurs financements sur la place régionale.
- 13.7 : Créer un fonds de soutien au financement des introductions en bourse (avances de frais)
- 13.8 : Encourager les émissions obligataires publiques plus fréquentes et à différentes maturités en renforçant les prérogatives d'une structure existante ou en créant une Agence régionale d'appui à l'émission et à la gestion des titres publics

**Critères de réalisation**

- 13.1 : le nombre d'entreprises par an admises à la bourse suite à une cession des parts de l'Etat est porté à 4 pendant l'horizon du programme.
- 13.2 : La moitié des entreprises figurant dans le portefeuille de privatisation font l'objet d'une cession via le canal du marché financier.
- 13.3a : Les accords avec les multinationales et/ou les mesures coercitives sont prises.
- 13.3b : le nombre de filiales des multinationales ayant recours au marché financier régional est porté à 4 par an pendant l'horizon du programme.
- 13.4 : un acte communautaire est adopté par le Comité Ministériel de l'UMAC visant à exiger la cotation à la bourse des entreprises detenant l'épargne du public (Banques, compagnies d'assurance...).
- 13.5 : un acte communautaire est adopté par le Comité Ministériel de l'UMAC visant à exiger un seuil de chiffre d'affaires au-delà duquel toute entreprise doit se faire coter à la bourse.
- 13.6: Les codes miniers, pétroliers nationaux et les réglementations de télécommunications sont modifiés en vue de permettre le développement des marchés d'actions de la CEMAC.



- 13.7 : le Fonds de soutien au financement des introductions en bourse est institué.
- 13.8a : les besoins de financement annuel des Etats sont consolidés.
- 13.8b : Un programme d'émissions pour l'année avec une variété de maturités est établi.
- 13.8c : une Agence régionale d'appui à l'émission et à la gestion des titres publics est instituée ou les prérogatives d'une structure existante jouant le même rôle sont renforcées.

**Objectif spécifique 14 : Inciter la demande de titres sur le marché par le développement de l'épargne longue, la consolidation de la base des investisseurs et la diversification de l'offre de produits**

Pour répondre aux besoins inouïables de financement des entreprises et des Etats, il est nécessaire de développer l'épargne longue par le biais des produits tels que l'assurance vie, le plan d'épargne action, l'épargne salariale. La consolidation des investisseurs institutionnels (Banques, Compagnies d'assurance, caisses de prévoyance sociale, etc..) à travers un pacte d'intervention sur le marché financier constitue également une réponse appropriée qui crée un écosystème vertueux favorable au financement long de l'économie. De nouveaux instruments de mobilisation de l'épargne tels que les OPCVM ou les SUKUK sont à affermir et à développer pour permettre d'étoffer la gamme d'instruments offerts par le marché.

<b>Objectif spécifique 14 : Inciter la demande de titres sur le marché par le développement de l'épargne longue, la consolidation de la base des investisseurs et la diversification de l'offre de produits</b>
<b>Action</b>
14. Développer et promouvoir tout type de produit concourant au renforcement de l'épargne longue.
<b>Critère de réalisation</b>
14. L'épargne longue augmente annuellement d'en moyenne 10% pendant l'horizon du programme.

**Objectif spécifique 15 : Procéder à l'intégration des marchés financiers de la CEMAC**

Le marché financier de la CEMAC est fragmenté. Deux marchés évoluent en parallèle et sans une réelle synergie. Il en résulte une majoration du coût final des opérations sur le marché et une désaffection des entreprises et des investisseurs, sur un marché financier étroit et qui peine à se développer.

Le bilan des opérations montre un marché financier embryonnaire à tel point que les deux bourses des valeurs de la zone (Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale et Douala Stock Exchange) sont en situation de déficit chronique et n'ont survécu à ce jour que grâce à des interventions publiques, traduites par des subventions des Etats de la CEMAC, compte tenu du risque

plusieurs fois relevé de dépôt de bilan. Il semble donc utile de rationaliser l'activité des deux marchés boursiers.

<b>Objectif spécifique 15 : Procéder à l'intégration des marchés financiers de la CEMAC</b>
<b>Action</b>
15. Faire valider par le Comité Ministériel de l'UMAC l'option optimale pour l'intégration des marchés financiers de la CEMAC
<b>Critère de réalisation</b>
15. Un scénario d'intégration des deux marchés financiers de la CEMAC est adopté par le Comité Ministériel de l'UMAC

## **OBJECTIF GENERAL 8 : REFORME DE LA BDEAC**

### **Objectif spécifique 16 : Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour que la BDEAC joue pleinement son rôle dans l'accompagnement du secteur privé et le financement de l'économie**

La Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) est l'institution de financement du développement de la CEMAC. A ce titre, elle participe à la réalisation de programmes ayant pour finalité de renforcer l'intégration régionale en dynamisant la diversification et le rôle du secteur privé. Les financements de la BDEAC sont notamment alloués au secteur des infrastructures : énergie, transport, assainissement et télécommunications. Dans les dernières années, l'environnement de la Banque a été difficile pour plusieurs raisons avec une situation financière structurellement sous tension.

En 2015, la BDEAC a été en difficulté dans la levée de fonds sous la forme d'emprunts obligataires auprès des marchés financiers internationaux. Cette démarche, n'a pas eu le succès escompté, à la suite du retrait par le régulateur de son agrément à la société recrutée par la BDEAC pour structurer l'opération. Par les volumes de financements traités, la BDEAC est pourtant largement en retrait de ce que fait la BOAD en UEMOA (cf. Encadré 5), c'est-à-dire dans un contexte institutionnel de zone monétaire très comparable. L'enjeu pour la BDEAC est donc de poursuivre les efforts accomplis dans le nettoyage du portefeuille d'engagements et de renforcer la maîtrise des risques opérationnels et de contrepartie. De manière plus structurelle et proactive, la promotion de la bonne gouvernance implique également de dynamiser les activités tout en respectant les bonnes pratiques de l'évaluation de projets. Des améliorations en matière de gouvernance se sont produites dans les dernières années avec la création et le fonctionnement effectif du Comité d'Audit, la révision et/ou le renforcement des procédures, des règles et pratiques visant à circonscrire le pouvoir des dirigeants en ce qui concerne l'orientation stratégique de la BDEAC. Ce contrôle de l'action des dirigeants par les organes de contrôle de la Banque (Assemblée générale, Conseil d'Administration, Comité d'Audit) doit être renforcé.

Ces organes doivent être à la fois autonomes en leur domaine respectif, condition d'une évaluation responsable, condition également d'une ouverture ultérieure souhaitable du capital de la Banque à d'autres partenaires financiers du développement. En adéquation avec cet objectif, la BDEAC se dotera de critères de gestion et d'efficacité qui permettront *ex post* l'évaluation de son activité sur la base de standards comparables à ceux en vigueur dans les structures de financement similaires. La logique de ce fonctionnement responsable voudrait qu'à terme, la BDEAC soit soumise aux

procédures de notation des grandes agences externes. La promotion efficace de l'ensemble de ces objectifs nécessite préalablement la mise en œuvre d'un plan d'action stratégique.

#### Encadré 5. LA BDEAC comparée à la BOAD

**Un capital similaire, mais des effectifs moindres.** La Banque de développement des Etats de l'Afrique centrale (BDEAC) et la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) ont été créées dans les années 70 (1975 pour la BDEAC, 1973 pour la BOAD) afin de promouvoir développement économique et social des pays de leur sous-région respective CEMAC et UEMOA. BDEAC et BOAD concourent au financement d'investissements dans les secteurs public et privé. En 2015, leur capital autorisé est sensiblement identique : 1 200 Mds CFA pour la BDEAC, 1 155 Mds CFA pour la BOAD. Leur actionnariat est comparable : les pays de la CEMAC et la BEAC représentent 97,7% du capital souscrit de la BDEAC tandis que les pays de l'UEMOA et la BCEAO représentent 93,4% du capital souscrit de la BOAD. Les actionnaires non régionaux sont plus nombreux à la BOAD (BAD, BEI, France, Belgique, Allemagne, EXIM Bank de l'Inde, Chine, Maroc) qu'à la BDEAC (BAD, France, Koweït, Libye). Les effectifs de la BOAD sont plus importants que ceux de la BDEAC : 280 contre 101 en 2015.

**Un moindre niveau d'activité.** Les PIB des deux zones sont de même ordre : 44 895 Mds CFA courants en 2015 pour la CEMAC, 52 854 Mds CFA pour l'UEMOA (*source : Banque mondiale*). Cependant, les volumes d'activité des deux banques de développement divergent, en proportion avec les effectifs des deux institutions : le montant global des financements de la BOAD s'élevait à 295,9 Mds CFA en 2015 pour 33 nouvelles opérations contre 105,2 Mds CFA pour 5 nouvelles opérations pour la BDEAC. Ces montants sont en baisse par rapport aux années précédentes en raison « d'un souci d'équilibre entre activité et ressources à disposition dans un contexte de rareté des ressources concessionnelles » (*Source : Rapport d'activité de la BOAD 2015*). Ces nouveaux financements portent le cumul des engagements nets de la BOAD à 3878,5 Mds CFA fin 2015 pour 786 projets, contre 944,5 Mds CFA et 121 projets cumulés depuis la reprise des financements en 2003 pour la BDEAC. Pour 2016, seules les données de la BOAD sont disponibles (*au 12 juin 2017*) : elles témoignent d'une forte hausse de l'activité de la BOAD avec des nouveaux engagements atteignant 522,3 Mds CFA pour 45 nouvelles opérations (210 Mds CFA d'engagements étaient prévus en 2016 pour la BDEAC).

Les deux banques présentent des profils de risque de portefeuille sensiblement différents : en 2015, 32% des encours de prêts sont jugés « faiblement risqués » pour la BDEAC contre 45,5% pour la BOAD ; 33 % « modérément risqués » pour la BDEAC contre 32,5% pour la BOAD ; 31% « risqués » pour la BDEAC contre 18,3% pour la BOAD ; 3% « très risqué » pour la BDEAC contre 3,7% pour la BOAD. Des données plus récentes seulement disponibles pour la BOAD montrent une amélioration du profil de la BOAD en 2016.

Les décaissements de la BOAD se sont élevés à 319 Mds CFA en 2015. Ceux de la BDEAC ont atteint 55 Mds CFA, ce qui correspond à l'objectif fixé par la Banque dont le rapport d'activité 2015 précise que ce montant aurait pu être plus important « si la Banque n'avait pas souffert d'une insuffisance de ressources ».

**Performances différentes.** La solidité des deux banques est comparable : les fonds propres de la BOAD représentent 37% du bilan contre 30% pour la BDEAC. Le ratio d'endettement (emprunts / Fonds propres) atteint 156% pour la BOAD (pour une norme statutaire de 300%) contre 98% pour la BDEAC.

La rentabilité bancaire de la BOAD (8,8 Mds CFA en 2015, 10,5 Mds en 2016) s'avère plus importante que celle de la BDEAC (2 Mds CFA en 2015). Ramené au niveau des fonds propres, le taux de rentabilité de la BDEAC s'avère légèrement supérieur atteignant 2,33% contre 1,44% pour la BOAD. Le coefficient d'exploitation (charges / produits) est également plus favorable en 2015 pour la BDEAC (51%) que pour la BOAD (59%), soulignant un poids des coûts fixes moins important, et donc une efficacité supérieure de la BDEAC par rapport à la BOAD.

**Objectif spécifique 16 : Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour que la BDEAC joue pleinement son rôle dans l'accompagnement du secteur privé et le financement de l'économie**

**Actions**

16.1: Mettre en œuvre le plan stratégique de la BDEAC avec l'appui d'une assistance technique.

16.2: Aligner les modes de gouvernance, de gestion et d'exploitation de la BDEAC sur les standards internationaux.

**Critères de réalisation**

16.1: Le plan stratégique est mis en œuvre.

16.2: La réforme des procédures de gestion et d'exploitation est opérationnelle et l'institution est notée par les agences de notation.

## PILIER 3 : REFORMES STRUCTURELLES

Ce pilier traite des réformes structurelles visant l'amélioration du climat des affaires et la diversification de l'économie.

Il convient de rappeler que les politiques structurelles visent à promouvoir la transformation de l'économie à travers notamment le meilleur fonctionnement des marchés et des organisations. Tout au long de ce pilier, il sera cherché une réponse à la question : « Comment renforcer la compétitivité et l'intégration des économies pour permettre la reprise de la croissance et de la diversification en compatibilité avec les besoins de création d'emplois ? » La diversification passe de plus en plus par la montée dans les chaînes de valeur internationales. La stratégie implique alors soit d'être présent sur des petits segments d'activités dans des filières largement extérieures au pays et à la région, soit dans des activités amont ou aval des filières principalement structurées par les matières premières. Si les deux axes de la stratégie peuvent être envisagés en CEMAC, il est néanmoins clair que le premier nécessite une efficacité du transport et de logistique qui limite les opportunités nées de la décomposition mondiale des processus de production pour les pays enclavés. Cependant, les deux axes méritent des actions qui amènent à des changements profonds de paradigme.

Ce nouveau paradigme appelle à des réformes permettant de transférer à terme le moteur de la croissance des pays de la zone, du secteur public vers le secteur privé. En outre, bon nombre d'actions menées dans le cadre des réformes budgétaires (dévaluation fiscale préservant la compétitivité des entreprises, rationalisation et amélioration de la qualité de la dépense publique, désengagement de l'Etat des entreprises parapubliques au profit des acteurs économiques privés, etc.), et des réformes du système financier (renforcement de la surveillance du système financier, développement et amélioration de l'accès aux marchés financiers, etc.) concourent à cette fin.

Il va sans dire que le processus de diversification passe également par une amélioration du climat des affaires et le développement des formes alternatives de financement de l'économie.

### **OBJECTIF GENERAL 9 : RENFORCEMENT DE LA DIVERSIFICATION ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE**

#### **Objectif spécifique 17 : Concevoir et appliquer une stratégie intégrée de diversification des économies**

Les activités de la CEMAC sont très concentrées sur l'exportation de matières premières brutes. Ces spécialisations étroites et capitalistiques ont pour conséquence de contribuer faiblement à la création d'emplois. La diversification apporte la solution au problème sous une forme qui met en avant les différents modes d'intervention des États et de l'Institution CEMAC. A cet effet, la stratégie intégrée de diversification doit permettre d'apporter un soutien direct à des secteurs ayant une dimension structurante sur le long terme, souvent en relation avec les activités amont et aval liées aux matières premières exportées (diversification verticale). Elle doit également permettre de créer les conditions d'un environnement économique et d'un cadre réglementaire favorable à l'émergence des activités industrielles (diversification horizontale).

Les problèmes relatifs à la complexité de l'environnement des affaires, à la cherté des coûts de facteurs de production qui pénalisent l'efficacité et la compétitivité des industries, à l'insuffisance de personnel qualifié liée à une politique de formation quasi inexistante, aux obstacles à l'intégration régionale associées à l'étroitesse des marchés nationaux dont les centres de consommation sont

difficilement accessibles en raison de l'insuffisance et/ou de l'inadaptation des infrastructures de base et des services de soutien, doivent trouver des débuts de solutions.

### **Diversification et politique industrielle verticale**

Du fait de la taille des économies, la stratégie d'exportation est essentielle au processus de diversification. D'une manière assez générale, les interventions publiques par la promotion de la substitution nationale à l'importation ont montré leurs limites, ainsi que le développement par le seul mécanisme du marché. Les voies de la diversification sont multiples. Elles embrassent l'industrie traditionnelle, mais également les activités autour de la transformation agricole ou de la production de services qui sont de plus en plus sujets à des échanges transfrontaliers, et pour lesquelles la présence des femmes va de plus en plus grandissante. Le spectre de la diversification mérite d'être davantage exploré en relation, le cas échéant, avec les études diagnostiques d'intégration du commerce (EDIC/DTIS). Il s'agira donc d'esquisser une stratégie de diversification identifiant à la fois les points de blocage à lever et les opportunités d'intensification des échanges en CEMAC.

Les politiques industrielles ont été en partie centrées sur la constitution de zones franches souvent en relation avec la transformation des matières premières jusqu'ici exportées à l'état brut. Quels ont été les coûts et bénéfices de ces dispositifs institutionnels, en termes notamment de création de valeur ajoutée, d'emplois nouveaux ou de dépenses fiscales ? A l'évaluation de ces interventions, s'ajoute un besoin de réflexion sur le caractère structurant des grandes entreprises multinationales qui exploitent les ressources naturelles, sur les phénomènes de débordement ou de contagion (spillover) qu'elles font naître dans le tissu économique local. En raison des faiblesses institutionnelles, l'affectation de droit d'une partie des commandes publiques, voire privées aux petites et moyennes entreprises nationales risque de donner lieu à des rentes et s'avérer contraire à la compétitivité des transformations en aval. En ces domaines, la CEMAC est la structure idoine pour définir les bonnes pratiques partenariales avec les grandes firmes sur fond de coopération et de concurrence intra régionale. Du fait des spécialisations nationales sur des produits primaires comparables, l'espace institutionnel se prête à ce développement.

Par ailleurs, le processus d'industrialisation doit s'accompagner des instruments d'accès au financement, des études de positionnement concurrentiel, de normalisation et de mesurage pour hisser les produits aux normes internationales et améliorer leur compétitivité commerciale.

### **Les infrastructures de transport**

Dans la mise en place d'une politique de compétitivité, le coût du transport et de la logistique est au moins aussi important que celui du travail. Le fait est que le chiffre d'affaire des entreprises est souvent constitué à 50% par des importations qui transitent par un port d'entrée sur le continent et sont ensuite acheminées, par camion, sur une destination finale avec tous les coûts locaux qui en résultent. Le segment d'acheminement depuis le port donne lieu à des surcoûts dont se plaignent régulièrement les entrepreneurs de la CEMAC. Il s'agit bien sûr des coûts de transport, mais également des frais attachés à l'ensemble de la chaîne logistique locale à commencer par la gestion portuaire des marchandises. Le tableau 11 ci-dessous se réfère à un conteneur de 20 pieds. Il part de Shanghai, la Chine est souvent le premier partenaire commercial de la zone, et arrive à sa destination finale, soit le port de débarquement, soit la capitale du pays enclavé. Les coûts dont il est question ci-dessus sont exorbitants, notamment pour les pays enclavés. En moyenne, sur l'Afrique, les frais sur le continent représentent un multiple des coûts d'acheminement entre Shanghai et le port africain. C'est d'abord le cas pour le Tchad où les frais entre Douala et N'Djamena sont plus de 4 fois le prix du transport international, mais également du Congo (3,7) et de la Centrafrique (3,1).

**Tableau 10 : Coûts locaux de transport et de logistique comparés au coût international d'importation d'un conteneur depuis Shanghai**

	Coût local de transport et logistique (DB 2014)	Coût du transport et de la logistique internationale Shanghai	Rapport du coût du conteneur sur le coût de référence
Cameroun	2267,00	2050,00	1,11
Centrafrique	6335,00	2050,00	3,09
Congo	7590,00	2050,00	3,70
Gabon	2275,00	2184,00	1,04
Guinée équatoriale	1600,00	2559,00	0,63
Tchad	9025,00	2050,00	4,40
<b>CEMAC</b>	<b>4848,67</b>	<b>2157,17</b>	<b>2,33</b>
<b>Afrique</b>	<b>2709,99</b>	<b>1535,82</b>	<b>2,42</b>

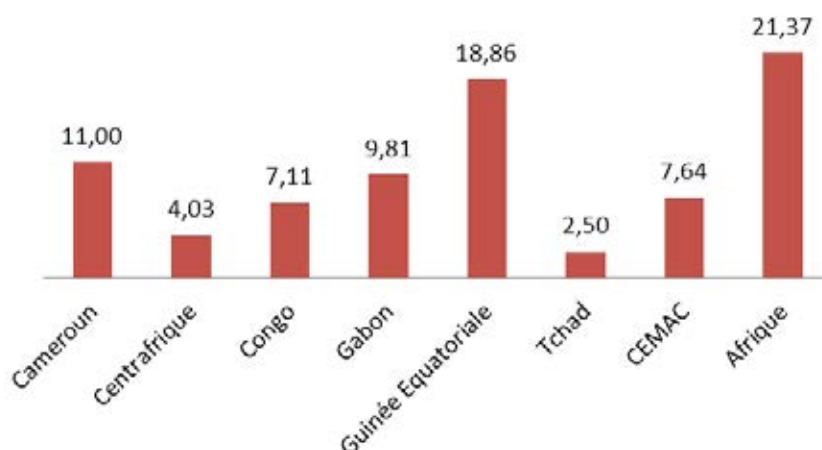
Source : Observatoire de la Compétitivité Durable, FERDI

### Le secteur des télécommunications

Le secteur des télécommunications, plus particulièrement l'industrie mobile, joue un rôle clef dans le développement économique par sa contribution à l'émergence et la diffusion des innovations dans les secteurs porteurs de la croissance économique – comme le commerce, l'agriculture, les services financiers, ou le transport –, et à la modernisation des administrations publiques, notamment fiscales. En Afrique, les perspectives de croissance du numérique, comme les besoins d'investissement et de réforme adaptée, sont particulièrement importants. Selon les Nations Unies, l'Afrique devrait passer de 1 milliard d'habitants en 2014 à 2,4 milliards en 2050, représentant alors un quart de la population mondiale, avec un nombre de 15-24 ans passant de 200 millions à plus de 700 millions en 2050, soit près de 30% de la population africaine.

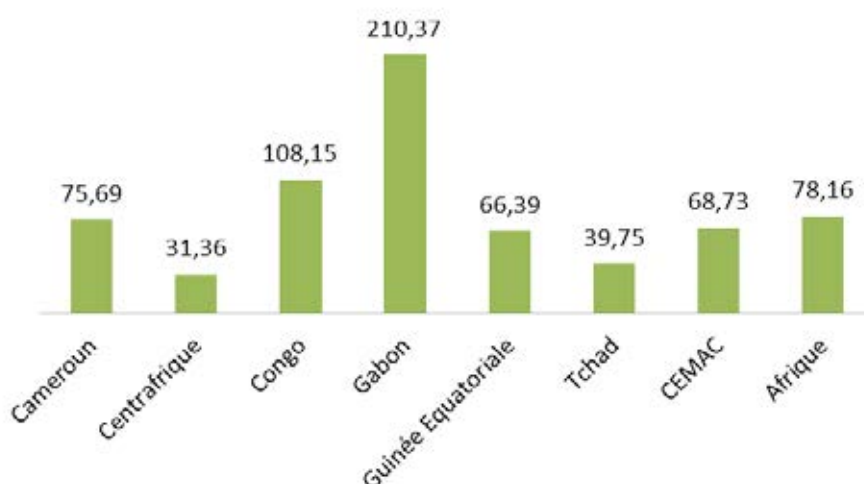
Le fossé numérique est particulièrement flagrant au niveau régional. La CEMAC paraît en retard par rapport au reste de l'Afrique pour ce qui concerne le déploiement des infrastructures numériques et le développement du marché de l'internet et de la téléphonie mobile : en 2014, 7.6% de la population régionale a accès à internet (contre 21.4% en moyenne en Afrique), et 68% possède un abonnement à la téléphonie mobile (contre presque 80% en moyenne en Afrique) (Graphiques 9 et 10). La figure en annexe représentant la couverture régionale des infrastructures terrestres et maritimes de communication dans la CEMAC montre l'enclavement numérique de certains pays en Afrique Centrale et permet de mesurer les efforts réalisés, en cours, et ceux nécessaires pour désenclaver numériquement les pays de la CEMAC. Ainsi, la fracture numérique est fortement marquée au niveau intra régional, plus particulièrement pour l'industrie mobile, entre pays côtiers plutôt bien connectés (avec des taux de pénétration du mobile supérieurs à 100% pour le Gabon et le Congo) bénéficiant d'un accès aux infrastructures nationales et internationales de communication, et des pays enclavés à la fois géographiquement et numériquement (Graphiques 9 et 10).

**Graphique 9 : Taux de pénétration de l'internet filaire haut débit en 2014 (pour 100 personnes).**



**Source :** Internet Télécommunication Union.

**Graphique 10 : Taux de pénétration de la téléphonie mobile en 2014 (pour 100 personnes).**



**Source :** Internet Télécommunication Union

**Objectif spécifique 17 : Concevoir et appliquer une stratégie intégrée de diversification des économies**

**Actions**

17.1 : Finaliser l'étude sur la Politique Communautaire de Développement Industriel

17.2: Finaliser la stratégie commune d'amélioration de la compétitivité qui prend en compte les chaînes de valeurs transfrontalières

17.3 : Accélérer la diversification dans les domaines identifiés (agriculture, secteur primaire, industrie, tourisme et autres services) et développer les chaînes de valeur.

17.4: Développer les infrastructures de base contenues dans la stratégie de diversification en



<p>fonction de l'horizon de leur rentabilité et de leurs coûts récurrents.</p> <p>17.5 : Accélérer la mise en œuvre des activités de restructuration et de mise à niveau des entreprises de la Sous-Région.</p>
<p><b>Critères de réalisation</b></p>
<p>17.1 : Le Rapport de l'étude sur la Politique Communautaire de Développement Industriel est adopté.</p> <p>17.2 : Le Document de Stratégie commune d'amélioration de la Compétitivité prenant en compte les chaînes de valeurs transfrontalières est adopté.</p> <p>17.3 : Un plan d'exécution de la stratégie est réalisé pour l'ensemble de la région. Il situe clairement les facteurs de blocage et les perspectives de renforcement de l'intégration régionale des filières.</p> <p>17.4 : Un document de suivi de réalisation des infrastructures, de leur coût et de leur rentabilité financière est produit.</p> <p>17.5 : Nombre d'entreprises restructurées et mises à niveau dans de la Sous-Région.</p>

#### **Objectif spécifique 18 : Développer les ressources humaines**

La formation n'est pas adaptée à l'offre d'emplois : la situation actuelle conjugue en effet l'insatisfaction des entreprises, souvent incapables de saturer leurs besoins d'emplois autrement que par l'appel à des agents étrangers à la CEMAC, et un chômage des diplômés qui touche une frange importante de la population entrant sur le marché du travail. Il convient donc de travailler sur une meilleure adéquation des offres et demandes d'emplois. Cette adéquation doit par ailleurs aller de pair avec une élévation de la qualité des contenus de l'enseignement d'une part, et la promotion du genre et de la formation des jeunes d'autre part, qui constituent un vivier important de main d'œuvre.

**L'augmentation de la productivité du facteur travail passe par une amélioration des systèmes publics de formation.** Dans cette perspective, les dépenses d'éducation doivent faire une plus large place à la formation technique et professionnelle. Dans les budgets publics, ces dépenses sont à la fois faibles et allouées inefficacement. Compte tenu des contraintes financières publiques, le défi consiste à faire mieux avec souvent moins de moyens. Ce faisant, une réallocation des ressources est à considérer de l'enseignement supérieur vers les formations techniques et professionnelles, une stratégie qui requiert la concertation la plus large avec le secteur privé. Pour la formation initiale, l'offre de places dans les écoles de formation professionnelles doit être davantage en adéquation avec la demande des systèmes productifs, le cas échéant avec l'appui de centres de formation privés dûment évalués. La formation continue, financée pour partie par les entreprises, gagnerait par ailleurs en efficacité si les contenus étaient définis dans une concertation plus large avec les représentants du secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises.

<b>Objectif spécifique 18 : Développer les ressources humaines</b>
<b>Actions</b>
<p>18.1 : Créer des centres de formation professionnelle publics et encourager la création de centres de métiers et d'apprentissage privés dans chaque État membre,</p> <p>18.2 : Encourager l'accès des femmes et des jeunes aux centres de formation professionnelle et d'apprentissage des métiers.</p> <p>18.3: Développer une politique communautaire de mobilité des enseignants, des étudiants et autres apprenants.</p>
<b>Critères de réalisation</b>
<p>18.1: Des centres de qualité sont créés dans les États membres et fonctionnent. La part du budget de l'éducation dédiée à la formation professionnelle et technique est accrue.</p> <p>18.2 : Le nombre de femmes et de jeunes augmente.</p> <p>18.3 : Le nombre d'enseignants et d'étudiants mobiles augmente.</p>

## **OBJECTIF GENERAL 10 : AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES**

**Objectif spécifique 19 : Mettre en œuvre toutes les mesures nationales, communautaires, régionales et internationales contribuant à améliorer le climat des affaires et à renforcer la compétitivité.**

### **Un environnement institutionnel peu porteur**

La publication récente du *Doing Business 2017* met en évidence le besoin de réformes en matière de facilitation des affaires. Sur l'ensemble des 190 pays considérés dans cette publication, la CEMAC se positionne entre la 164<sup>ième</sup> et la 185<sup>ième</sup> place pour respectivement le Gabon et la Centrafrique. Ce résultat global est sous-tendu par des situations très différentes selon les rubriques. Le Tableau 12 donne, pour chacune d'elles, les pays membres de la CEMAC qui sont aux bornes extrêmes de la distribution. Les urgences apparaissent évidentes, notamment pour l'instauration d'un environnement plus attractif en matière de création d'entreprise, de fiscalité ou de transfert de propriété.

**Tableau 11 : Facilitation de l'environnement des affaires**

<b>Rubriques du <i>Doing Business 2017</i></b>	<b>Intervalle de distribution des rangs de la CEMAC sur les 190 pays classés</b>	
<b>Classement général</b>	<b>Centrafrique (185)</b>	<b>Gabon (164)</b>
1- Création d'entreprises	Centrafrique (190)	Gabon (152)
2- Obtention de permis de construire	Gabon (167)	Congo (124)
3- Raccordement à l'électricité	Cameroun (184)	Centrafrique (189)

4- Transfert de propriété	Cameroun (177)	Tchad (157)
5- Obtenir du crédit	(139)	(118)
6- Protection des investisseurs minoritaires	Gabon, Tchad (158) Cameroun, Guinée Eq. (137)	
7- Paiements des impôts et taxes	Centrafrique (187)	Gabon (161)
8- Commerce transfrontalier	Centrafrique (186)	Cameroun (138)
9- Exécution des contrats	Guinée Equatoriale (182)	Centrafrique (103)
10- Résolution de l'insolvabilité	Guinée Equatoriale (169)	Congo (117)

**Source** : Doing Business 2017.

Note : sur la rubrique (5) : Centrafrique et Tchad (139) ; Gabon, Congo, Guinée équatoriale (118).

On ne saurait sous-estimer **la question de l'insécurité** qui sévit dans plusieurs pays de la CEMAC et qui est en grande partie due à des facteurs exogènes. La lutte contre les exactions de Boko-Haram qui impactent le développement du Tchad et du Cameroun, contre celles de Daech au Nord du Tchad comme la stabilisation de la situation en République Centrafricaine représentent une priorité pour les Etats membres et la Commission de la CEMAC.

Pour faire face à ces défis, de nombreuses réformes pourraient être mises en œuvre, à court et à moyen terme. Toutes ont pour objectif d'**accroître la compétitivité et l'attractivité** des pays de la CEMAC, condition d'une **diversification des économies** en vue de l'après pétrole. La plupart de ces réformes devraient intervenir dans un **cadre régional de manière coordonnée**.

#### **Améliorer l'environnement institutionnel des entreprises.**

L'environnement institutionnel est en CEMAC peu favorable à la compétitivité des entreprises, comme cela a été souligné plus haut. Le développement du système productif reposera pour une part importante sur la capacité à faire éclore des petites et moyennes entreprises (PME) de caractère formel. En la matière, l'appui institutionnel consistera d'abord à apporter les services appropriés à la création d'organisations viables, de susciter un environnement propice à leur croissance ultérieure.

Dans un premier temps, il s'agira d'assurer la fonctionnalité du guichet unique de création des entreprises en simplifiant et en dématérialisant les procédures administratives. Aussi, il s'agira également de faire émerger des incubateurs permettant de rompre l'isolat de l'entrepreneur et de favoriser la survie des organisations à trois ans et de participer ainsi à la formalisation de l'économie. Ces structures de services aux entreprises ont pour mission de dispenser des conseils, de diminuer les inconvénients liés à la taille et à l'inexpérience dans un domaine qui n'est pas visé par les activités des Centres de Gestion Agréés (CGA). En outre, il faudra augmenter le nombre de tribunaux de commerce pour la facilitation du règlement des différends commerciaux, et mettre en place une stratégie de lutte contre la corruption.

Dans un second temps, il s'agira d'institutionnaliser une charte régionale de la PME formelle. La CEMAC devrait être la pierre angulaire de cette démarche qui a pour objectif de rendre plus visible l'ensemble des dispositifs publics en faveur des PME, de réunir en un document unique et cohérent les incitations au service de ces organisations productives. Ces incitations existent aujourd'hui, mais elles sont dispersées sur différentes Lois thématiques, principalement des Codes, chacun d'eux étant associé à autant de définitions de la PME. La communication publique est de ce fait peu lisible pour

organiser efficacement le processus de formalisation. Une telle charte a donc vocation à être un document de simplification. Elle existe dans les pays développés, notamment aux Etats-Unis à travers le *Small Business Act*. Les coûts de transaction et problèmes informationnels auxquels sont confrontées les PME américaines sont pourtant bien moindres que ceux auxquels doivent faire face les entrepreneurs dans l'espace CEMAC.

### **Améliorer le fonctionnement du marché du travail et la formation des travailleurs**

Le coût du travail élevé tient moins au niveau de salaires nominaux qu'aux réglementations, aux restrictions associées aux codes nationaux du travail et à la productivité du facteur qui dépend quant à elle de la qualité du système de formation. Les systèmes d'embauche et de licenciement dans le secteur formel sont peu flexibles.

Les dispositifs institutionnels d'embauche et de licenciement doivent être simplifiés, rendus plus flexibles, notamment en matière de gestion des contrats de travail, pour les contrats à durée déterminée dans les petites entreprises qui sont en phase de formalisation. En effet, les petites entreprises qui s'engagent dans un processus de formalisation sont souvent peu concernées par le code des investissements. Elles utilisent en revanche intensivement le facteur travail. Un allègement des contraintes en matière de renouvellement des contrats à durée déterminée pourra ainsi concourir à une réduction des risques de l'activité dans une période post-crétion où la probabilité de faillite est élevée. Cette réforme pourrait parallèlement s'accompagner d'un allègement temporaire des charges patronales, de cotisations sociales assises sur la masse salariale. Ces innovations institutionnelles, qui sont à définir dans la charte régionale de la PME, concourraient à réduire les barrières à l'entrée dans le secteur moderne et seraient de nature à atténuer la dichotomie entre les secteurs formel et informel des économies.

L'amélioration de la compétitivité des Etats membres peut également passer par une réforme fiscale (cf. Objectif général 1, Renforcement de la politique fiscale).

### **La compétitivité des pays de la CEMAC est inégale mais généralement inférieure à la moyenne de l'Afrique**

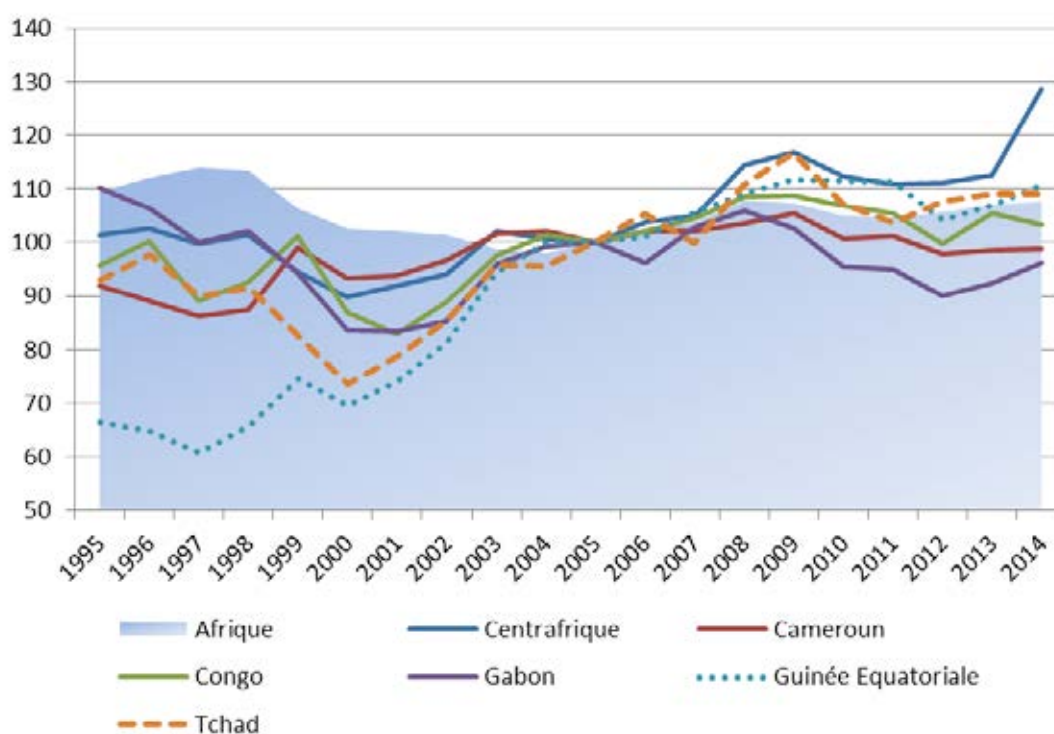
L'état des lieux sur les conditions structurelles nécessaires à une croissance soutenue et inclusive permet de mesurer l'ampleur des efforts à mettre en œuvre.

### **Le régime monétaire de la CEMAC, facteur ambivalent de compétitivité**

Le régime de change de la CEMAC à le grand mérite d'éviter les restrictions ou pratiques de changes multiples sur les paiements et les transferts au titre des transactions internationales courantes. L'union monétaire permet également la libre circulation des mouvements de capitaux à l'intérieur de la zone d'émission. La monnaie commune est un facteur d'intégration régionale. Elle facilite le calcul économique des agents qui peuvent échanger en toute sécurité sans craindre une instabilité des taux de change nominaux. La convertibilité du franc CFA en euro à taux fixe confère aussi de la prévisibilité aux échanges avec l'extérieur. Ces avantages notables du régime de change sont toutefois à nuancer du fait du risque de surévaluation de la monnaie. Les variations de cours de la monnaie européenne vis-à-vis des autres grandes monnaies du monde sont en effet autonomes, exogènes aux besoins économiques spécifiques de la CEMAC, des exigences des grands équilibres macroéconomiques et du développement des systèmes productifs. Dans les dernières années, la baisse du taux de change de l'euro envers le dollar a été un facteur de stimulation des appareils productifs.

**Faible compétitivité –prix, mesurée par les indices de taux de change réels et les coûts des facteurs**

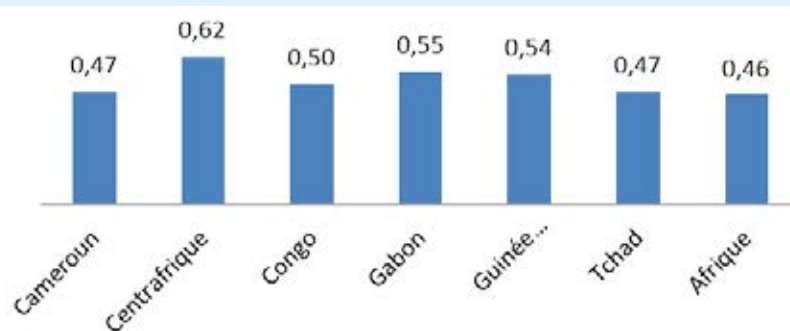
**Le taux de change effectif réel**, calculé, pour chaque pays, par référence aux principaux partenaires d'importation et d'exportation, hors pétrole, donne une expression courante de la compétitivité - prix. Entre 1995 et 2014, avec la situation moyenne de l'Afrique en toile de fond, le graphique ci-dessous reflète l'évolution de l'indice du TCER par pays. Depuis 2005 (base 100), les Etats membres n'ont pas eu une évolution de la compétitivité moins favorable que les autres pays africains, à l'exception toutefois de la Centrafrique. Mais, hormis pour le Gabon, des appréciations de l'ordre de 5% à 20% voire 40% pour la Guinée Equatoriale sont observées par rapport aux niveaux de 1995 (Graphique 11). En variation sur vingt ans, les prix relatifs n'ont donc pas soutenu les ambitions de diversification productive.

**Graphique 11 : Indices des Taux de Change Effectifs Réels (41 pays africains, base 100 =2005)**

Source : Observatoire de la Compétitivité Durable, FERDI

Le Graphique 12 met précisément en évidence les niveaux de prix relatifs à travers le ratio du facteur de conversion au taux de change officiel publié par la Banque Mondiale. Un ratio inférieur à l'unité traduit une sous-évaluation. En d'autres termes, pour un ratio de 0.5, la monnaie américaine devrait s'échanger à 50% de sa valeur officielle pour égaliser le prix du même panier de biens du pays d'intérêt par rapport à celui des Etats-Unis. Les ratios des pays de la CEMAC montrent que les biens y sont certes sensiblement meilleurs marchés qu'aux États-Unis, mais plus chers que dans les autres pays africains où le ratio moyen ne ressort qu'à 0.46. Tant par le niveau que par l'évolution des prix, il s'avère, par conséquent, que la compétitivité en zone CEMAC demeure insuffisante pour guider les économies vers l'élargissement des productions exportables ou de substitution à l'importation. Ce constat peut être également illustré en se référant directement au prix des facteurs et des principales consommations intermédiaires. La faible attractivité de chacune des économies va également dans le sens de cette observation.

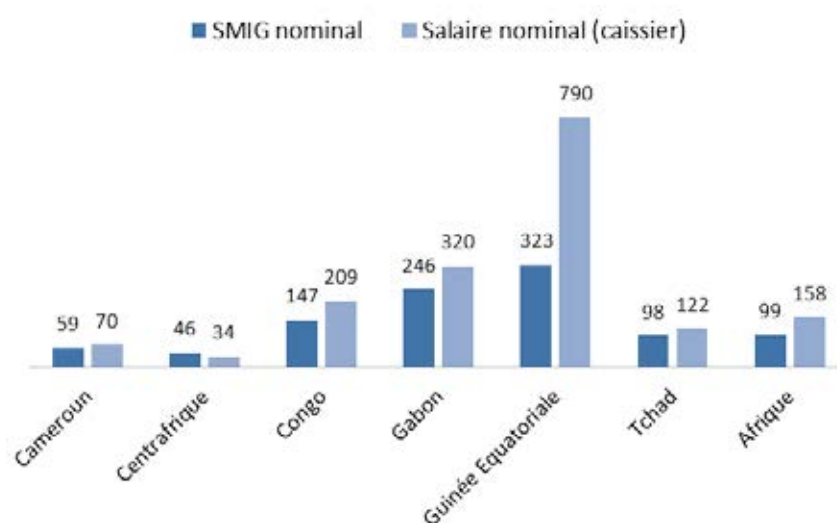
Graphique 12. Ratio du facteur de conversion au taux de change des monnaies en dollar US (2014)



Source : Observatoire de la Compétitivité Durable, FERDI

**Pour ce qui est du coût des facteurs, c'est sur le coût du travail que se porte naturellement l'attention.** La masse salariale est une composante essentielle de la valeur ajoutée des entreprises. Son rapport à la valeur ajoutée donne une mesure directe du coût unitaire du facteur. Le prix des biens étant déterminé sur le marché international, un coût salarial trop élevé affecte les conditions de rentabilité des entreprises et, par suite, leur capacité d'investissement. Une rentabilité trop étroite sera ressentie d'autant plus sévèrement par les petites ou moyennes entreprises que dans des conditions de marché financier imparfait, le bénéfice est le principal moyen de financement de la croissance de l'activité et de l'investissement.

Graphique 13. Salaires de base en 2014, en dollars US



Note : Afrique s'entend y compris Afrique du Nord

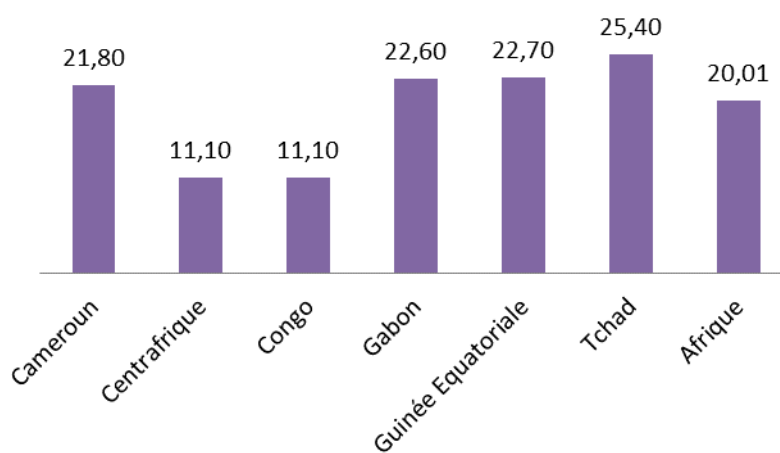
Source : Observatoire de la Compétitivité Durable, FERDI

Le niveau du SMIG mensuel est exprimé sur le Graphique 13 ci-dessus pour 2014, en dollars des Etats-Unis. Cette rémunération est sans doute particulière en ce sens qu'il s'agit d'un plancher de rémunération réglementaire. Un SMIG assez faible et appliqué à une petite proportion de la population signifie que les entreprises conservent toute latitude pour fixer leurs salaires nominaux en fonction de la productivité du facteur travail, donc de leur coût unitaire qui affecte directement leur rentabilité. Il est intéressant de compléter cette information par le coût du travail dans un secteur où la productivité est homogène entre les différents pays africains. Le salaire d'un caissier dans le secteur de la distribution, information donnée par le *Doing Business*, répond en partie aux

besoins d'une comparaison homogène sur les différents pays africains. Il s'agit en effet d'une petite surface de vente où le caissier en question est jeune, faiblement diplômé avec une expérience minimale. La productivité du travail est donc supposée semblable dans l'échantillon de pays considérés. Le Graphique 13 établit que le coût du travail tend à être plus élevé dans trois des six pays avec un écart sensible pour ce qui concerne la Guinée équatoriale, et dans une moindre mesure, le Gabon.

**Parmi les consommations intermédiaires, l'une des plus importantes concerne l'usage de l'électricité.** Le prix du service, mais également sa qualité, rubrique intégrée plus loin à l'attractivité, participent de la formation des coûts dans une proportion qui sera bien entendu variable selon le secteur d'activité. L'Afrique, en général, a la réputation d'être un continent où ces fournitures sont onéreuses. Le prix moyen sur l'Afrique est évalué à 20 centimes de dollar US le kilowattheure contre 4 et 7 centimes en Asie du Sud et de l'Est (Cf. Graphique 14).

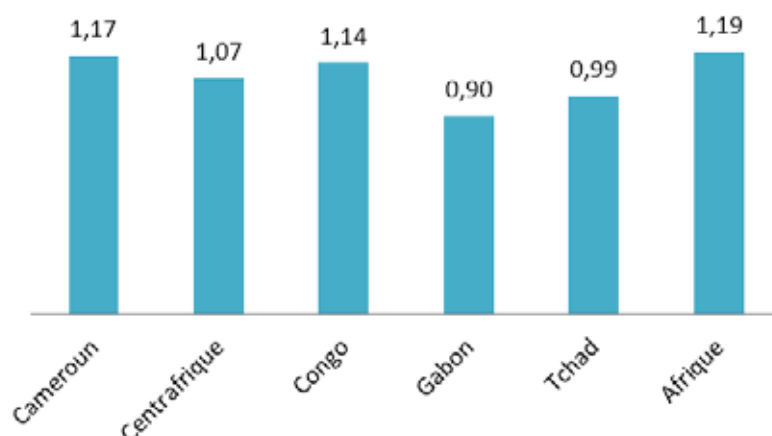
**Graphique 14. Prix du Kwh en 2015, centimes de Dollar US**



Note : Afrique s'entend y compris Afrique du Nord

**Source** : Observatoire de la Compétitivité Durable, FERDI.

La compétitivité ici mesurée est sans doute inférieure du fait des défaillances des sociétés en charge de la distribution. Ces défaillances obligent les entreprises à effectuer une production pour compte propre avec des générateurs qui représentent un coût d'investissement non négligeable et des consommations de gasoil dont le prix à la pompe est quant à lui dans la bonne moyenne africaine (Cf. Graphique 15).

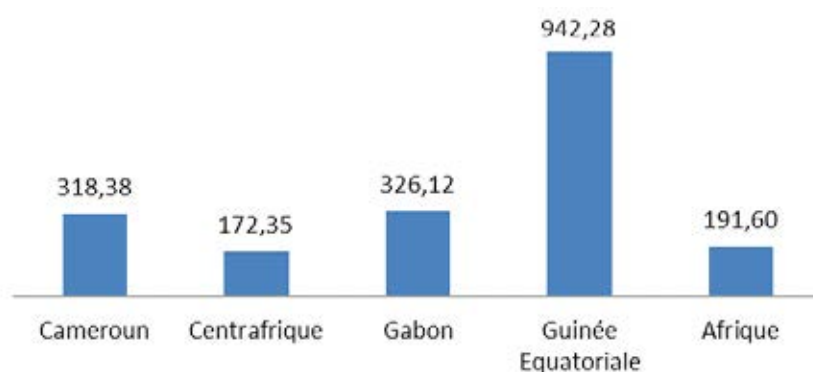
**Graphique 15. Prix du litre de gasoil à la pompe en 2014, en Dollar US**

Note : Afrique s'entend y compris Afrique du Nord

**Source** : Observatoire de la Compétitivité Durable, FERDI

D'une manière générale, le prix public et le prix de la production pour compte propre induisent des surcoûts qui pèsent contre l'intégration et contre la diversification manufacturière. Cette situation pénalise particulièrement la dynamique des petites entreprises. Les problèmes électriques agissent comme une barrière à l'entrée qui s'ajoute aux autres handicaps de production comme par exemple ceux liés à la géographie, à l'accès au financement ou aux technologies de l'information.

S'agissant du secteur des technologies de télécommunications et de l'information, une comparaison des prix basée sur le panier de services établi par l'Union internationale des télécommunications, donne une mesure composite en intégrant le coût de la téléphonie fixe et des services Internet mobiles à haut débit. Les prix mentionnés ci-dessous étaient initialement donnés en pourcentage du revenu national brut (RNB) par habitant. Le numérateur a été multiplié par ce RNB de manière à disposer d'un prix nominal en dollars. Dans trois des quatre pays pour lesquels l'information est disponible sur 2014, la CEMAC est à un niveau de prix qui s'avère supérieur à celui de l'Afrique (191,6 dollars) et parfois dans des proportions impressionnantes comme en Guinée équatoriale (924,3 dollars) (Graphique 16).

**Graphique 16 : Technologies de l'information et de la Communication (TIC\*), prix du panier annuel, Dollars US.**

Note : Afrique s'entend y compris Afrique du Nord

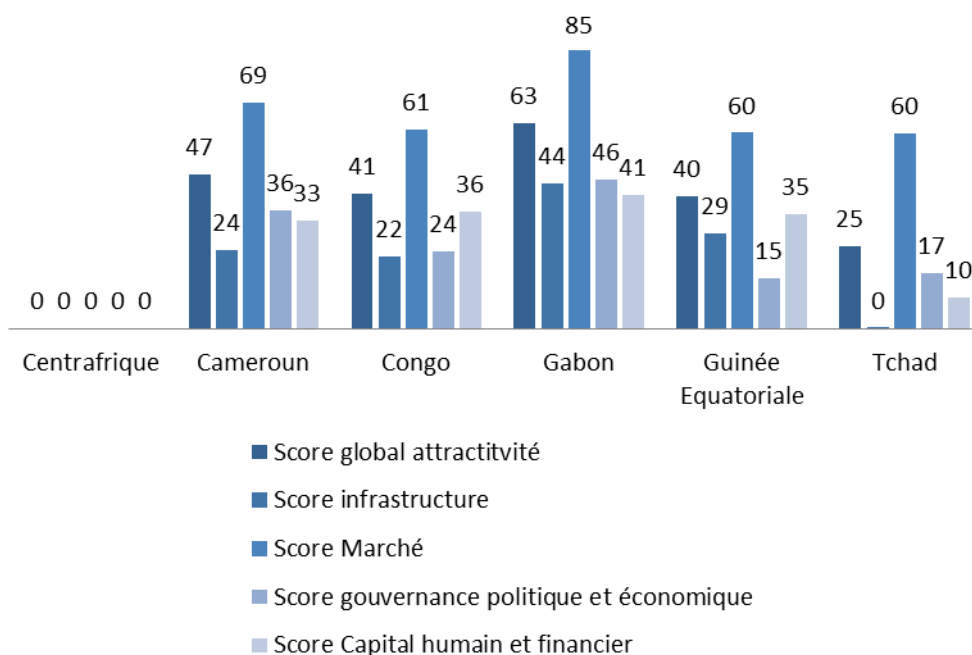
**Source** : Observatoire de la Compétitivité Durable, FERDI



### Un manque général d'attractivité

Les coûts élevés des principaux facteurs de production sont en partie la conséquence des contraintes géographiques qui confèrent une attractivité limitée aux pays de la CEMAC. Le graphique 17 propose **un étalonnage des attractivités nationales en CEMAC**. Il est construit en procédant à une normalisation des scores nationaux. Le pays africain ayant la meilleure attractivité pour l'investisseur est crédité de 100 et 0 pour celui qui a la situation la moins favorable dans l'échantillon des 41 pays considérés. Quatre grandes rubriques sont prises en considération. Elles reflètent les attributs associés aux infrastructures, à la taille du marché du travail, au capital humain et système financier, à la qualité de la gouvernance à la fois économique et politique. A l'exception du Gabon et dans une moindre mesure du Cameroun, la prise en compte simultanée de ces quatre rubriques reflète l'ampleur du chemin à parcourir pour attirer les investisseurs vers d'autres secteurs que ceux liés aux matières premières brutes. **Les pays enclavés sont de loin les plus concernés par le manque d'attractivité**. La Centrafrique (0) se classe en effet dernière dans le classement effectué sur l'ensemble de l'Afrique et le Tchad (25) se positionne dans le dernier quart de la distribution africaine.

**Graphique 17 : Attractivité en 2015 – Score de performance 0 à 100 – 41 pays africains.**



**Source** : Observatoire de la Compétitivité Durable, FERDI

**Objectif spécifique 19 : Mettre en œuvre toutes les mesures nationales, communautaires, régionales et internationales contribuant à améliorer le climat des affaires et à renforcer la compétitivité**

**Actions**

Appliquer effectivement toutes les mesures tendant à améliorer le climat des affaires en accord avec les partenaires techniques et financiers :

19.1: i) diminuer les coûts de transaction des entreprises par des guichets de création des entreprises dématérialisés, diminuer les droits d'enregistrement ;

ii) promouvoir des structures de services aux entreprises, mettre en place des incubateurs et élargir l'action des centres de gestion agréés ;

iii) renforcer le système judiciaire, notamment par la création des tribunaux de commerce, afin de faciliter, grâce à des procédures plus adaptées, le règlement des litiges commerciaux ;

iv) établir une charte de la PME (personnes morales) sur le modèle du Small Business Act.

19.2: Réduire les coûts des facteurs : travail, électricité, télécommunications, transports.

19.3: Accroître la compétitivité des Etats membres par une réforme fiscale : diminuer le taux d'impôt sur les sociétés pour encourager la formalisation de l'activité économique.

19.4: Réduire les délais d'obtention des titres de propriété.

19.5 : Développer une stratégie de lutte contre la corruption.

**Critères de réalisation**

19.1 : i) Les temps et montants nécessaires à la couverture des droits d'enregistrement sont réduits voire plafonnés. Les conditions de constitution d'une société sont simplifiées et les coûts réduits.

ii) Les structures sont créées et leur efficacité est évaluée (structures de services aux entreprises, incubateurs) ;

iii) Les tribunaux de commerce sont créés et opérationnels dans la plupart des grandes villes.

iv) la charte de la PME est adoptée au niveau communautaire et transposée au niveau national.

19.2 : Les coûts des facteurs sont diminués.

19.3 : La directive IS est revue.

19.4 : Les délais d'obtention des titres de propriété, en nombre de jours, sont réduits.

19.5.1 : Une institution spécifique à la lutte contre la corruption, telle qu'une agence anti-corruption est mise en place.

19.5.2 : Les institutions existantes sont modifiées ou adaptées pour tenir compte de la problématique de la corruption

**Objectif spécifique 20 : Opérationnaliser l'Observatoire du Climat des Affaires en zone CEMAC**

Dans la perspective d'une relance régionale et d'une diversification de la croissance économique, la CEMAC a convenu de mettre en place un observatoire sous régional de l'environnement des affaires et des investissements. Cette initiative est d'un intérêt évident pour le suivi évaluation de la dynamique du système productif. Une étude a déjà été réalisée sur ce thème. A ce stade, elle demeure encore conceptuelle, limitée à la description du cadre institutionnel d'application avec une énumération partielle des indicateurs à suivre. L'idée sous-jacente est que la base de données de cet observatoire sera alimentée par les réseaux nationaux selon un mode de circulation de l'information de type *bottom-up*. Il serait intéressant de renforcer cet observatoire par des données collectées au niveau centralisé de la CEMAC et autorisant des procédures de *benchmarking* internationales.

Cette collecte aurait pour avantage de rendre la CEMAC moins dépendante de l'efficacité des transmissions nationales d'informations et des problèmes de qualité et délais d'obtention que l'on peut pressentir. En outre, elle devrait permettre de développer auprès de la Commission une capacité d'analyse autonome facilitant le suivi de la compétitivité des économies dans l'environnement général de l'Afrique.

<b>Objectif spécifique 20 : Opérationnaliser l'Observatoire du Climat des Affaires en zone CEMAC</b>
<b>Actions</b>
20 : Rendre fonctionnel l'Observatoire du Climat des Affaires en zone CEMAC (sur la base notamment des propositions du rapport de 2013) et doter la CEMAC de moyens statistiques propres au suivi de la compétitivité des Etats membres.
<b>Critères de réalisation</b>
20 : Les moyens de l'Observatoire sont accrus. L'Observatoire publie effectivement et régulièrement dès 2018 les indicateurs sur le climat des affaires et la compétitivité.

**OBJECTIF GENERAL 11 : DEVELOPPEMENT DES FORMES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DES ECONOMIES****Objectif spécifique 21 : Promouvoir et développer les organismes de placements collectifs (OPCVM - fonds d'investissement, fonds de pension, SICAV)**

De manière à faciliter la collecte de l'épargne, il est utile d'offrir aux investisseurs des supports de placement moins risqués que l'achat direct de titres sur les marchés financiers. Les Organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM) répondent à cet objectif, car ils permettent de diversifier les risques à travers le portefeuille constitué par l'OPCVM et de confier sa gestion à des professionnels.

<b>Objectif spécifique 21 : Promouvoir et développer les organismes de placements collectifs (OPCVM - fonds d'investissement, fonds de pension, SICAV)</b>
<b>Action</b>
21 : Mettre en place des législations nationales sur la création des OPCVM.
<b>Critère de réalisation</b>
21 : Les textes sont adoptés au niveau national.

### **Objectif spécifique 22 : Promouvoir et développer les Partenariats Public-Privé (PPP)**

Le développement économique requiert des investissements importants dans le domaine des infrastructures. La charge de ces investissements a longtemps échu à l'Etat en raison des ressources à mobiliser et des risques souvent indivisibles à assumer. Le secteur privé, davantage dans sa composante internationale que locale, est désormais plus enclin qu'autrefois à participer à ces financements structurants. Le succès de cette participation passe toutefois par l'établissement d'un cadre institutionnel en capacité de réduire les risques potentiellement encourus. Les partenariats public-privé sont donc l'expression d'une implication financière des opérateurs privés dans le processus de développement selon des formes variées. L'élargissement de ces opérations dans la CEMAC est souhaitable à maints égards. Elle permet en effet d'accélérer des investissements qui ne seraient pas réalisables dans un cadre d'endettement public convenablement maîtrisé, c'est-à-dire soutenable à long terme. Les contraintes financières auxquelles font face actuellement les Trésors publics de la zone sont donc, en elles-mêmes, un facteur de légitimation de cet appel aux financements privés. La prudence s'impose toutefois dans le choix et le cadencement des investissements financés du fait des implications financières indirectes qui peuvent en résulter pour l'Etat. Après la réalisation d'une infrastructure, la gestion privée peut en effet connaître l'échec et conduire à une rupture contractuelle constituant un véritable fardeau pour les finances publiques.

Une bonne gestion des PPP requiert, par conséquent, qu'un cadre institutionnel soit élaboré sous une forme permettant à l'ensemble des parties prenantes, publiques et privées, d'identifier clairement les risques financiers et leur répartition pour chacune des modalités de partenariat envisageables. Compte tenu du rôle que jouent les PPP dans la dynamique d'intégration régionale, la CEMAC est sans doute fondée à proposer, en la matière, un cadre juridique de référence commun aux différents Etats de son espace institutionnel. Nombre des projets d'intérêt communautaire potentiellement financés sous forme de PPP se retrouvent dans le Programme Economique Régional (PER). La première phase du PER actuel (2010-2015) a été en deçà des attentes de réalisation. Il importe que les ambitions du deuxième Plan Opérationnel 2017-2021 du PER (phase 2) soient davantage en relation avec les financements disponibles, plus sélectives et plus centrées sur des projets pouvant promouvoir l'accélération rapide de la croissance et les opportunités d'intégration. Ces perspectives existent notamment pour les infrastructures de l'économie numérique et des transports, en sachant que l'efficacité des équipements matériels requiert un accompagnement en termes de soft infrastructures, au niveau notamment des ressources humaines, des structures de fluidification du commerce et de la réglementation.

<b>Objectif spécifique 22 : Promouvoir et développer les Partenariats Public-Privé (PPP)</b>
<b>Actions</b>
22.1 : Elaborer un cadre juridique propice au développement de partenariats public-privé (PPP). 22.2 : Promouvoir l'utilisation des PPP dans tous les Etats membres
<b>Critères de réalisation</b>
22.1 : Une directive communautaire est adoptée. 22.2 : Les PPP sont mis en œuvre en tenant compte des implications financières pour chacun des Etats : les projets offrant des perspectives de croissance rapide sont privilégiés en ne négligeant pas la soft infrastructure qui conditionne leur efficacité.

**Objectif spécifique 23 : Mettre en place un mécanisme permettant l'accès facile au financement islamique.**

L'accès au financement peut être amélioré par une diversification des instruments financiers, qui permet de mieux répondre à la diversité des contraintes et des préférences des agents économiques. Dans cet esprit, il est utile de préparer le cadre réglementaire des instruments de la finance islamique.

<b>Objectif spécifique 23 : Mettre en place un mécanisme permettant l'accès facile au financement islamique</b>
<b>Action</b>
23 : Elaborer un cadre règlementaire et créer des instruments pour faciliter l'utilisation de la finance islamique.
<b>Critères de réalisation</b>
23 : La COBAC adopte un texte sur la finance islamique et les instruments sont mis en place.

## PILIER 4 : INTEGRATION REGIONALE

### OBJECTIF GENERAL 12 : ACCELERATION DE L'EDIFICATION DU MARCHÉ COMMUN

#### Objectif spécifique 24 : Renforcer l'Union Douanière

La constitution d'une union douanière repose sur l'adoption et l'application d'un tarif extérieur commun (TEC) et la libre circulation des biens entre ses membres (FERDI, 2013<sup>27</sup>).

Le TEC est le régime de droit commun appliqué aux importations de marchandises d'origine hors union destinées au marché intérieur. La définition et l'adoption d'un TEC ne suffisent pas, celui-ci doit être correctement appliqué, c'est-à-dire strictement retranscrit dans les systèmes informatiques douaniers (SYDONIA) des pays membres. Ce n'est pas le cas dans la CEMAC, or la Commission ne dispose pas des informations suffisantes nécessaires à la surveillance de la bonne application du TEC. La pratique des exonérations douanières accordées à certains importateurs permet aux différents Etats de déroger au TEC en toute légalité puisque celles-ci ne sont pas harmonisées. Leur harmonisation est un objectif prioritaire pour l'Union Douanière. Il est toutefois politiquement difficile à réaliser. En revanche, une première mesure permettrait d'apporter plus de transparence à cette pratique : l'harmonisation de la catégorisation des exonérations douanières utilisées par les différentes administrations des douanes. Ceci constituerait le point de départ d'un suivi plus rigoureux au niveau des Etats et de la Commission de la CEMAC, et faciliterait l'exercice d'évaluation des dépenses fiscales. La nomenclature commune, ainsi que la codification, ont été récemment révisées et adoptées sur le plan technique par l'ensemble des administrations douanières de la CEMAC dans le cadre des séminaires et rencontres FMI/JSA. Elles ne sont pas encore appliquées. L'adoption d'un texte communautaire sur ce sujet est souhaitable pour entériner cette décision.

Les droits de douane pour les échanges intracommunautaires ont été supprimés, en revanche des obstacles non tarifaires persistent, ce qui nuit au développement du commerce entre Etats membres. De plus, pour bénéficier de l'entrée en franchise, l'origine intracommunautaire doit être certifiée. Les règles d'origine en vigueur dans la CEMAC sont simples mais relativement restrictives. Le seuil de valeur ajoutée est « sur-critique » étant donné la faible densité du tissu industriel local.<sup>28</sup> Une étude sur l'application de ces règles permettrait d'en apprécier l'impact et éventuellement de les modifier en conséquence.

#### **Objectif spécifique 24 : Renforcer l'Union Douanière**

##### **Actions**

24.1 : Assurer l'application effective du Tarif Extérieur Commun et veiller à sa transposition dans la version 2017 du système harmonisé.

24.2 : Harmoniser la catégorisation des exonérations douanières utilisées par les administrations des douanes.

<sup>27</sup> Geourjon, A-M., Guérineau, S., Guillaumont, P., et Guillaumont Jeanneney, S., 2013, *Intégration régionale pour le développement en Zone franc*, Economica, FERDI.

<sup>28</sup> La proportion minimum d'intrants locaux par rapport à la valeur totale des intrants est de 50%, à moins que la valeur ajoutée locale ne représente au moins 40% du prix sortie-usine du produit.

24.3 : Promouvoir les échanges intracommunautaires pour préserver les réserves de change.

24.4 : Relire, réviser le Code des Douanes et veiller à sa transposition.

**Critères de réalisation**

24.1 : Les Etats transmettent régulièrement à la Commission de la CEMAC les données douanières nécessaires à la surveillance de l'application du TEC.

24.2 : Un texte communautaire entérine la classification commune des exonérations douanières définies et validées sur le plan technique par les administrations des douanes de la CEMAC (séminaires FMI/JSA).

24.3 : Une étude sur l'application de la règle d'origine est réalisée.

24.4 : Le Code des Douanes est révisé et transposé.

**Objectif spécifique 25 : Rendre effective la libre circulation et le droit d'établissement**

Dans les dernières années, des avancées ont été réalisées en la matière. Elles se sont notamment concrétisées à l'occasion de la 13ème session ordinaire de la conférence des chefs d'Etat qui s'est réunie en février 2017 à Djibloho. La Guinée Equatoriale et le Gabon ont émis un avis favorable pour le principe de la libre circulation dans la CEMAC. Muni d'une pièce d'identité sécurisée ou d'un passeport biométrique délivré par un des pays ou un passeport CEMAC biométrique, tout ressortissant de la CEMAC peut désormais séjourner dans le pays de l'espace institutionnel de son choix pour une durée maximale de trois mois. Le caractère récent de cette disposition incite toutefois, au-delà de l'engagement politique, à un suivi par la Commission de la CEMAC des difficultés pratiques de mise en œuvre. Au-delà de cette libre circulation des hommes, il convient également d'approfondir la liberté d'installation qui porte en elle la possibilité de développer les échanges intracommunautaires. A ce stade, un état des lieux devrait être dressé quant à l'effectivité du principe, à l'étendue des professions qui sont encore sujettes à des restrictions.

**Objectif spécifique 25 : Rendre effective la libre circulation et le droit d'établissement**

**Actions**

25 : Suivre l'effectivité de la libre circulation dans l'espace CEMAC et évaluer l'étendue des restrictions au droit d'établissement en confrontant les engagements politiques et la pratique sur l'ensemble du spectre des activités professionnelles.

**Critères de réalisation**

25 : La mise en œuvre effective des décisions relatives à la libre circulation au sein de la CEMAC est réalisée. Le degré d'adhésion de la Guinée Equatoriale et du Gabon conformément aux engagements pris lors de la 13ème session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat de la CEMAC (du 17 février 2017 à Djibloho) est évalué.

## **OBJECTIF GENERAL 13 : RENFORCER L'APPAREIL STATISTIQUE DE LA SOUS REGION**

### **Objectifs spécifiques 26 et 27 : Développer les appareils statistiques nationaux (#26) et renforcer la coordination statistique communautaire (#27)**

L'existence d'un dispositif de production, de collecte, de centralisation et de diffusion des informations statistiques est un élément essentiel pour la coordination et la surveillance effective des politiques économiques et budgétaires nationales. En ce sens, la CEMAC a adopté en janvier 2016 un nouveau dispositif de surveillance multilatérale, visant à amener ses Etats membres à la mise en œuvre de politiques budgétaires contra-cycliques. Cette initiative fait écho à l'adoption en décembre 2011 des Directives du cadre harmonisé de gestion des finances publiques en zone CEMAC, encadrant entre autres la production des données de finances publiques comparables, nécessaires pour l'exercice de la surveillance multilatérale.

Afin de pouvoir alimenter ce nouveau dispositif de surveillance multilatérale en données, la Commission de la CEMAC a souligné le besoin de renforcer les appareils statistiques nationaux existants en améliorant significativement la disponibilité, la fiabilité et la comparabilité des données et statistiques dans les domaines prioritaires suivants :

- **Comptabilité Nationale** : le Conseil des Ministres de l'Union Economique en Afrique Centrale a instruit la Commission de la CEMAC d'engager une réflexion devant aboutir à l'harmonisation des outils de comptabilité nationale pour l'élaboration du PIB selon les standards internationaux<sup>29</sup> ;
- **Indice des Prix** : en anticipation de la mise en place de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation dans la CEMAC (IHPC-CEMAC), il est question de renforcer la qualité des indices nationaux des prix, notamment en procédant à la révision de l'année de base, du panier de biens et des pondérations ;
- **Finances publiques** : il est prévu d'appuyer les administrations nationales en charge de la gestion des finances publiques pour l'élaboration des Tableaux des Opérations Financières de l'Etat (TOFE), sur la base de la Directive 05/11 de la CEMAC et du manuel de Statistiques des Finances Publiques du FMI de 2001 ;
- **Commerce extérieur et intracommunautaire** : la CEMAC prévoit de revoir sa Directive encadrant les statistiques du commerce extérieur.

A ces fins, une assistance technique pour l'amélioration des statistiques dans ces différents domaines a été sollicitée en septembre 2016. En complément de cette assistance, les sous-sections suivantes soulignent les leviers institutionnels que peut actionner la Commission de la CEMAC pour améliorer l'appareil statistique communautaire.

Toutes les Institutions Régionales de la CEMAC, et en particulier la Commission de la CEMAC via son Département des Politiques Economique, Monétaire et Financière (DPEMF) abritant la Direction de la Statistique, sont concernées par cette question. La Commission de la CEMAC peut ainsi intervenir, en collaboration avec les Instituts Nationaux de la Statistique (INS), les Partenaires Techniques et Financiers (par exemple AFRISTAT et AFRITAC Centre), à plusieurs niveaux du dispositif de collecte et d'analyse de l'information statistique communautaire :

---

<sup>29</sup> En effet, plusieurs pays de la CEMAC disposent des années de base statistique très anciennes et élaborent les comptes nationaux suivant le SCN 93. La Commission de la CEMAC entend également poursuivre le renforcement des capacités des cadres de la sous-région en matière d'élaboration des comptes nationaux.



- l'identification des besoins en données et statistiques ;
- l'harmonisation de la production des données statistiques ;
- la remontée des statistiques ;
- la vérification des statistiques ;
- la centralisation et la diffusion des statistiques ;
- l'analyse et l'amélioration des statistiques.

L'action de la Commission de la CEMAC à ces différents niveaux du dispositif statistique, repris dans les sous-sections suivantes, doit contribuer à la production de statistiques fiables, régulières, partagées, et évolutives. Cette action devrait être prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la Directive communautaire encadrant les systèmes d'information financière, budgétaire et comptable.

### **L'identification des besoins statistiques**

Lorsque le processus de collecte statistique est mis en œuvre en fonction de besoins statistiques ponctuels, non institutionnalisés (non encadré, par exemple, par des textes communautaires), l'information statistique est disponible de manière irrégulière, dispersée et non harmonisée. Afin de disposer d'un appareil statistique communautaire efficace et structuré, la première étape est d'identifier précisément les besoins statistiques actuels des Institutions Régionales de la CEMAC et d'anticiper leurs besoins futurs, afin de pouvoir ensuite encadrer la collecte au moyen de listes d'indicateurs et éventuellement d'adopter des textes communautaires encadrant le processus et visant à le pérenniser. Au niveau des Etats membres, les besoins en données et statistiques doivent être clairement identifiés dans leur Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS). Dès lors, la Commission de la CEMAC aurait intérêt à s'assurer de la convergence entre les besoins nationaux en statistiques et les besoins communautaires, tels que définis dans le Programme Statistique Régional de la CEMAC et la Stratégie Régionale de Développement de la Statistique de la CEEAC.

#### *Recommandations :*

- L'identification des besoins en statistiques requiert la réalisation préalable d'un **état des lieux exhaustif des statistiques et données disponibles dans chacune des Institutions Régionales de la CEMAC**, pouvant être réalisé en collaboration avec les Partenaires Techniques et Financiers impliqués dans la diffusion de statistiques communautaires.
- Cet état des lieux consiste à **identifier les données manquantes ou incomplètes** et à **préciser les difficultés rencontrées par les Institutions Régionales de la CEMAC dans la collecte et l'utilisation faite des données disponibles**.
- Ce travail d'identification des besoins nationaux et régionaux pourrait s'inscrire dans le cadre du Programme Statistique Régional de la CEMAC.

### **La production de données et statistiques nationales harmonisées**

Au niveau de la Commission de la CEMAC, l'harmonisation statistique est nécessaire pour la production de données et de statistiques homogènes, de qualité, et comparables. L'harmonisation statistique suppose que les besoins statistiques des Institutions Régionales de la CEMAC soient identifiés et pris en compte, car en l'absence de demande explicite de statistiques de la part de la Commission de la CEMAC, l'offre de données des Etats membres restera disparate, irrégulière et non harmonisée.

Au niveau des Etats membres, **l'adoption et la mise en œuvre de méthodologies communes permet la production de statistiques de qualité et comparables**. Dans cette perspective, il est tout d'abord important de s'assurer de la ratification et du respect de la Charte Africaine de la Statistique de l'Union Africaine. Ensuite, l'élaboration et la diffusion par la Commission de la CEMAC de méthodologies communes pour la production des statistiques, encadrées par des textes communautaires à l'instar de la Directive 05/11 sur l'élaboration du TOFE, favorise la coordination des Systèmes Statistiques Nationaux. Enfin, la Commission de la CEMAC aurait également intérêt à **s'assurer que les Stratégies Nationales de Développement de la Statistique sont en cohérence avec le cadre communautaire de production des données et statistiques**. Une attention particulière pourrait être donnée au renforcement des capacités nationales (financières, matérielles et humaines) en vue de la bonne application des méthodologies communes et d'une mise en œuvre adéquate des SNDS. L'existence au sein de la CEMAC d'une école communautaire de Statistique, l'Institut Sous Régional de Statistique et d'Economie Appliquée (ISSEA) basé à Yaoundé, est un pas important dans ce sens.

*Recommandations :*

- A l'issue de cet état des lieux, **une liste harmonisée de données et statistiques émanant des différentes Institutions Régionales de la CEMAC devrait être communiquée aux instituts nationaux de statistique et Ministères concernés des Etats membres**.
- **Il revient à la Commission de la CEMAC d'élaborer, de mettre en place et de diffuser de façon systématique des méthodologies communes de production de données statistiques pour les Etats membres**, et si besoin, d'institutionnaliser ces méthodologies par des textes communautaires.
- Les textes communautaires existants ou à venir encadrant la production de statistiques harmonisées devraient faire l'objet d'un **suivi concernant leur adoption et leur application au niveau national**. Une attention particulière devrait être donnée à la cohérence entre les SNDS, les capacités financières, humaines et matérielles des Etats, et les règles communautaires encadrant la production de certaines statistiques clés.

### **La collecte et la centralisation des données et statistiques**

Une fois l'harmonisation de la production statistique encadrée par une liste d'indicateurs et assurée par l'application d'une méthodologie commune, **il est nécessaire que les Etats membres fassent remonter l'information statistique à la Commission de la CEMAC et éventuellement auprès des autres Institutions Régionales de la CEMAC concernées**. Dans certains cas, la remontée des données peut être institutionnalisée dans des textes communautaires. Qu'elle le soit ou non, la collecte des statistiques implique l'existence d'une procédure fluide et systématisée de remontée des données, et d'une coordination efficace entre les Instituts Nationaux de Statistique et les structures communautaires locales (points focaux) et les Institutions Régionales de la CEMAC. Une fois les données et statistiques collectées, l'affirmation et le renforcement du rôle centralisateur de la Direction de la Statistique du DPEMF facilitera *ex post* leur vérification et leur diffusion. Le processus de remontée des informations et des données des Etats membres à la Commission de la CEMAC devrait être reconsidéré en profondeur compte tenu des difficultés actuellement rencontrées par la Commission de la CEMAC pour répondre aux requêtes nécessaires à la surveillance de l'application des textes communautaires ou la réalisation de certains travaux.

*Recommandations :*

- Afin d'éviter la multiplication des interlocuteurs des points focaux de la Commission de la CEMAC dans les Etats membres, il serait utile de **renforcer le rôle de la Direction de la Statistique du DPEMF dans la collecte et la centralisation des listes de besoins statistiques et des données collectées.**
- **La Direction de la Statistique, les points focaux et les Instituts Nationaux de Statistique devraient être dotés des ressources logistiques et humaines** suffisantes pour la réalisation des missions de production, de collecte et de centralisation de l'information chiffrée.
- **A partir des listes de besoins statistiques des différentes Institutions Régionales de la CEMAC, la Direction de la Statistique devrait réfléchir à la mutualisation des processus de collecte** afin de réaliser des économies en temps et en finance, et de collecter des données plus étoffées que prévu pour les Institutions Régionales de la CEMAC.
- **Il faut décloisonner l'information disponible au sein des Institutions Régionales de la CEMAC et de la Direction de la Statistique.**
- Au niveau des Etats membres, **les points focaux doivent pouvoir collecter les données et les statistiques auprès des instituts nationaux de statistique et des Ministères, et de transmettre ces informations à la Commission de la CEMAC** sous les formes et les formats requis. Ceci devrait impliquer pour la Commission de la CEMAC de donner des instructions claires aux points focaux, de les sensibiliser et au besoin de renforcer leurs capacités.

#### **La vérification des données et statistiques**

Une fois remontées, les statistiques devraient faire l'objet d'une **vérification afin de s'assurer de leur harmonisation et de leur comparabilité entre pays.** Il serait erroné de considérer qu'une fois les méthodologies de production des données diffusées, il ne serait pas nécessaire de s'assurer de la bonne application de ces dernières par les Etats membres.

#### *Recommandation :*

- Il conviendrait de mettre en place au niveau de la Direction de la Statistique et des points focaux un contrôle régulier des données collectées afin de s'assurer de leur harmonisation en vue d'analyses à l'échelle régionale.

#### **La diffusion des données et statistiques**

La diffusion de l'information statistique communautaire en interne et vis-à-vis des utilisateurs extérieurs est une étape indispensable pour la qualité du suivi des politiques économiques dans la CEMAC et la réalisation d'études nécessaires au renforcement de l'intégration régionale<sup>30</sup>. Une information statistique étoffée et accessible pour les acteurs internes et externes à la Commission de la CEMAC contribue significativement à l'amélioration du suivi du processus de l'intégration régionale. A l'inverse, une information statistique dispersée et cloisonnée entre les différentes Institutions Régionales de la CEMAC entrave fortement ce suivi.

Dans l'idéal, si la Direction de la Statistique est en mesure de centraliser l'information statistique communautaire, elle constitue donc l'acteur privilégié de leur diffusion. Le cas échéant, la transmission des données et statistiques par les Institutions Régionales de la CEMAC à des

<sup>30</sup> Comme l'indice d'engagement des Etats à l'intégration régionale, dont la méthodologie a été présentée par la FERDI à la Commission de la CEMAC, mais dont les données disponibles à la CEMAC sont à ce jour insuffisantes pour son calcul.

organismes comme AFRISTAT en vue de leur diffusion constitue une solution intermédiaire, peu satisfaisante car favorisant la rétention d'information au niveau des Institutions Régionales de la CEMAC.

*Recommandations :*

- Le rôle de la Direction de la Statistique pour la diffusion de données devrait être clarifié et renforcé.
- L'informatisation et l'interconnexion des systèmes d'information devraient être assurées.
- Il conviendrait de mettre en place un système de pérennisation, de stockage et de partage interne de l'intégralité de l'information statistique disponible à la Commission de la CEMAC.
- La diffusion des statistiques publiques devrait être faite au moyen d'un site web dédié, ou à défaut, par l'intermédiaire d'AFRISTAT.

**Le contrôle du respect des textes communautaires, l'analyse et le suivi de l'intégration régionale**

La production régulière de données statistiques permet d'alimenter les analyses et le suivi du processus d'intégration régionale dans la CEMAC. Inversement, les besoins statistiques pour l'analyse et le suivi du processus d'intégration encouragent la production régulière de statistiques harmonisées. L'étape d'analyse statistique permet également d'impulser une nouvelle dynamique dans le cycle de production statistique en contribuant à l'identification de nouveaux besoins statistiques. Les améliorations de l'appareil statistique peuvent également porter sur la régularité et la fréquence de la production de certaines données.

*Recommandation :*

- **Développer et accroître la production de rapports économiques et financiers, de notes et bulletins de conjoncture, et des indicateurs, encouragerait la production régulière et détaillée de l'information statistique.** La mise en place d'un dispositif de surveillance commerciale afin d'alimenter un rapport de surveillance commerciale, à l'instar de celui existant dans l'UEMOA, pourrait constituer une première impulsion pour élargir le périmètre de production des statistiques communautaires. Ou encore, la mise en place d'une revue périodique sur la mise en œuvre des politiques communautaires, l'adoption et la transposition des textes communautaires<sup>31</sup> pourra également représenter une impulsion significative pour la production de nouvelles données et pour améliorer le suivi du processus d'intégration.

<b>Objectif spécifique 26 : Développer les appareils statistiques nationaux</b>
<b>Actions</b>
26.1 : Ratifier la Charte Africaine de la Statistique.
26.2 : Mettre en place une Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS).
26.3 : Renforcer les capacités (financières, matérielles, humaines) et la coordination du Système Statistique National.

<sup>31</sup> A l'instar de la « Revue annuelle des réformes politiques, programmes et projets communautaires » de l'UEMOA.

26.4 : Améliorer la production statistique.

26.5 : Développer l'analyse, la promotion et la diffusion de l'information statistique.

#### **Critères de réalisation**

26.1 : La charte africaine de la Statistique est ratifiée.

26.2 : La SNDS est adoptée.

26.3 : Les actions visant au renforcement et à la coordination du SSN consignées dans la SNDS sont mises en œuvre. Les appareils statistiques disposent des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

26.4: Les statistiques d'envergure sont régulièrement produites et suivant les standards internationaux ou les directives communautaires (Migration au SCN 2008, rapprochement de l'année de base statistique, directive sur les Statistiques du Commerce Extérieur, directive sur le TOFE).

26.5 : Un calendrier de diffusion de l'information statistique est élaboré et respecté ; le site internet de l'INS existe et est régulièrement mis à jour ; les big datas sont mis en place.

#### **Objectif spécifique 27 : renforcer la coordination statistique communautaire**

##### **Actions**

27.1 : Harmoniser les outils de Comptabilité Nationale pour l'élaboration du PIB selon les standards nationaux.

27.2 : Réviser la directive sur les statistiques du Commerce Extérieur et intra-communautaire.

27.3 : Mettre en œuvre le projet IHPC - CEMAC.

27.4 : Renforcer les capacités et établir un suivi évaluation de l'élaboration du TOFE suivant la directive communautaire, basé sur le manuel des statistiques des Finances Publiques du FMI de 2001.

27.5 : Elaborer une directive communautaire sur les systèmes d'information financière, budgétaire et comptable.

27.6 : Mettre en place un dispositif d'évaluation de la transposition et de l'application des textes communautaires.

##### **Critères de réalisation**

27.1: Une directive communautaire sur l'harmonisation des outils de comptabilité nationale est prise. Des actions visant au renforcement des capacités sur les outils déjà adoptés au niveau communautaire pour l'élaboration des comptes nationaux (ERETES, etc.) sont régulièrement effectuées.

27.2: Une directive révisant celle existante sur les Statistiques du Commerce Extérieur et

Intracommunautaire est adoptée.

27.3 : Les actions contenues dans le projet IHPC sont toutes mises en œuvre.

27.4 : Des ateliers de renforcement des capacités et des missions de suivi-évaluation de l'élaboration du TOFE suivant la directive communautaire relative sont effectués.

27.5 : La directive sur les systèmes d'information financière, budgétaire et comptable est adoptée.

27.6 : Un document triennal évalue la transposition et l'application des textes communautaires.

## **OBJECTIF GENERAL 14 : REALISATION DU PER, PHASE 2 (TRANCHE OPERATIONNELLE 2017-2021)**

### **Objectif spécifique 28 : Réaliser les infrastructures d'appui à la production et à la diversification des économies contenues dans le PER**

Les infrastructures soutiennent la croissance économique à travers deux grands canaux. L'investissement qui leur est associé est d'abord à l'origine d'une stimulation instantanée de la demande. Au-delà des effets immédiats, il y a des effets de moyen et long terme sur l'offre. Ces effets, qui sont naturellement les plus importants, transitent par une action sur les coûts à travers la disponibilité des services infrastructurels qui conditionnent l'amélioration de la rentabilité des investissements directement productifs et bien sûr la diversification manufacturière.

Dans la perspective d'impulser le développement du secteur privé et la diversification des économies, un **appui aux infrastructures et aux secteurs moteurs de l'économie comme le secteur de télécommunication est un levier d'action privilégié pour les Etats membres**. Un tel appui a été prévu dans les phases 1 et 2 du PER de la CEMAC. Suite aux difficultés de mise en œuvre des projets programmés dans la première phase du PER, la deuxième phase recentre l'effort communautaire sur 13 projets phares, dont huit contribuent au renforcement de l'intégration physique dans la CEMAC via le développement des infrastructures de transport (routières, ferroviaires et maritimes), numérique et énergétique. Les sections suivantes orientent l'analyse sur les deux premiers aspects du réseau d'infrastructures communautaires : l'infrastructure de transport, à travers la densification du maillage routier, et l'infrastructure numérique, à travers le développement du réseau régional de câbles à fibre optique.

#### **« Hard » et « soft » infrastructures routières**

**En matière de transport et de logistique, les Etats ont intérêt à réduire les handicaps de compétitivité induits par le dysfonctionnement des corridors de transit.** Dans cette perspective, le PER phase 2 prévoit de densifier le maillage du réseau routier régional en appuyant la finalisation de huit tronçons routiers représentant 3170 kilomètres de routes. Les conditions actuelles sont critiques pour le Tchad et la République Centrafricaine (cinq des huit corridors du PER contribuent au désenclavement de la RCA, deux à celui du Tchad). Les réformes en cours rencontrent d'inévitables résistances dans la mesure où elles compromettent des « rentes ». Historiquement, les bureaux de fret ont géré le transport international en allouant les cargaisons en fonction de l'ordre d'arrivée dans la file d'attente. Des réformes ont certes été menées, mais sont à poursuivre pour libéraliser ce marché et promouvoir la qualité du transport. Les deux pays enclavés sont, par ailleurs, confrontés aux lenteurs de traitement des marchandises au Port de Douala, aux activités informelles le long des corridors qui sont des facteurs d'élévation des coûts de transaction et d'enchérissement des marchandises importées. Il y a donc lieu d'accélérer la fluidification du commerce international inter-Etats, donner plus d'efficacité au fonctionnement des corridors en s'attaquant aux sources de surcoûts observés. Ceux-ci sont en partie liés à la bureaucratie au port d'arrivée des marchandises, mais aussi aux tracasseries le long des corridors de transit. Réduire les dépenses de logistique et de transport, en faveur notamment des pays enclavés, permettrait d'abaisser les coûts des biens importés, qui représentent souvent plus de 50% des coûts de production des entreprises.

### **L'importance du secteur des télécommunications**

Les perspectives de croissance, d'emploi, et de diversification des économies de la CEMAC pourraient être significativement améliorées par une série de mesures visant à favoriser l'essor du secteur des télécommunications, l'interconnexion numérique, et l'élaboration d'une politique sectorielle commune. La création du marché unique numérique, axe stratégique du PER phase 2, passe par le déploiement de la fibre optique et l'amélioration de l'interconnexion numérique des Etats de la CEMAC – prévues par le projet « Central Africa Backbone » (Axe 3, Programme 15 du PER phase 2) – la création de synergies entre les différents acteurs du secteur, et l'harmonisation des cadres institutionnels et réglementaires. Les actions décrites ci-dessous sont proposées pour leur potentiel intégrateur et leur contribution aux objectifs du PER dans le domaine numérique.

Tout d'abord, la Commission de la CEMAC et les Etats ont intérêt à **pallier le manque de connectivité transfrontalière entre les Etats de la CEMAC** (voir carte en annexe 1). A ce jour, selon le document du PER phase 2, seule l'interconnexion par fibre optique entre le Cameroun et le Tchad a été réalisée. Une amélioration de la connectivité transfrontalière aurait un effet bénéfique sur le renforcement du marché commun, l'intégration des marchés agricoles, et sur la capacité des administrations nationales et régionales à harmoniser leurs procédures et communiquer entre elles<sup>32</sup>. L'attention devrait se porter sur le déploiement de la fibre optique entre Pointe Noire, Brazzaville et Libreville. Prévu dans le cadre du projet « Central Africa Backbone », il devait être effectif en décembre 2016 et devrait à terme relier également le Cameroun. Enfin, l'isolement numérique de la République Centrafricaine, hôte de certaines institutions communautaires, devrait constituer une préoccupation majeure de la CEMAC et des Etats membres.

**Ensuite, la création de points d'échange internet nationaux et régionaux dans tous les pays de la CEMAC**<sup>33</sup> permettrait un meilleur routage du trafic national, régional et international, d'améliorer l'interopérabilité des communications, et de réduire les coûts des communications. Les points d'échanges internet sont également le lieu où se développent des écosystèmes d'entreprises, très favorables à l'innovation et à la création d'emploi. La création de points d'échanges internet régionaux favorise également l'alignement régional des réglementations nationales sur les télécoms, favorisant au passage l'interconnexion des infrastructures terrestres nationales<sup>34</sup> et l'attractivité de la région pour les investissements étrangers dans les télécommunications. Aujourd'hui, seuls le Gabon et le Congo ont créé des points d'échange internet (nationaux).

**Enfin, le déploiement des infrastructures de télécommunications bénéficierait de l'harmonisation des réglementations et des politiques nationales de régulations du secteur des télécommunications.** La Commission de la CEMAC aurait donc intérêt à s'assurer de la bonne transposition et application au niveau national des directives communautaires<sup>35</sup>. La CEMAC a aussi

<sup>32</sup> Notamment sur les données fiscal-douanières.

<sup>33</sup> Un point d'échange internet est une infrastructure physique de télécommunication permettant aux fournisseurs d'accès internet d'échanger du trafic entre leurs réseaux. Voir la distribution spatiale des Internet Exchange Point (IXP) sur la carte en Annexe 1.

<sup>34</sup> Towela Nyirenda-Jere and Tesfaye Biru, "Internet development and Internet governance in Africa", Internet Society, 22 mai 2015.

<sup>35</sup> La directive n° 6/08-UEAC-133-CM-18 du 19 décembre 2008 fixant le régime du service universel dans le secteur des communications électroniques au sein des Etats membres de la CEMAC ; la directive n° 7/08-UEAC-133-CM-18 du 19 décembre 2008 fixant le cadre juridique de la protection des droits des utilisateurs de réseaux des services de communications électroniques au sein de la CEMAC ; la directive n° 8/08-UEAC-133-CM-18 du 19 décembre 2008 relative à l'interconnexion et à l'accès des réseaux et des services de communications électroniques dans les pays membres de la CEMAC ; la directive n° 9/08-UEAC-133-CM-18 du



un rôle à jouer dans la coordination de l'attribution des licences d'opérateurs et d'harmonisation du cadre fiscal sur les télécommunications. Elle devrait aussi sensibiliser les Etats sur l'importance des réglementations ouvrant le marché à la concurrence et imposant aux opérateurs et fournisseurs d'accès internet de garantir un accès équitable aux capacités nationales et internationales de communication, de fournir un service de colocation et de raccordement, et de proposer des conditions tarifaires transparentes, non discriminatoires, en fonction des coûts. Il pourrait notamment être utile d'encourager tous les Etats membres à adopter des textes législatifs soulignant le rôle essentiel des stations d'atterrissage des câbles sous-marins pour la fourniture des services de télécommunication, et comportant des obligations pour les détenteurs d'infrastructures terrestres (épine dorsale) et maritimes (câbles sous-marins) de coûts de location aux Fournisseurs d'accès à internet (FAI).

<b>Objectif spécifique 28 : Réaliser les infrastructures d'appui à la production et à la diversification des économies contenues dans le PER</b>
<b>Actions</b>
<p>28.1 : Tenir compte des axes principaux du PER (développer les corridors régionaux de transport, la production et l'interconnexion énergétique, bâtir les infrastructures pour un marché unique numérique) dans l'élaboration ou la révision des plans nationaux de développement.</p> <p>28.2 : Rechercher activement des financements pour engager les principales opérations retenues dans le deuxième Plan Opérationnel 2017 – 2021 du PER.</p> <p>28.3 : Procéder à des évaluations annuelles systématiques de la mise en œuvre du PER.</p>
<b>Critères de réalisation proposés</b>
<p>28.1 : Le PER est pris en compte dans les plans nationaux de développement.</p> <p>28.2 : Les financements nécessaires à la réalisation des opérations prévues par le deuxième Plan Opérationnel 2017-2021 du PER sont mobilisés.</p> <p>28.3 : Des évaluations annuelles de la mise en œuvre du PER sont produites.</p>

---

19 décembre 2008 harmonisant les régimes juridiques des activités de communications électroniques dans les Etats membres de la CEMAC ; la directive n° 10/08-UEAC-133-CM-18 du 19 décembre 2008 harmonisant les modalités d'établissement et de contrôle des tarifs de services de communications électroniques au sein de la CEMAC.

## PILIER 5 : COOPERATION INTERNATIONALE

### OBJECTIF GENERAL 15 : NEGOCIATIONS AVEC LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS (PTF)

#### **Objectif spécifique 29 : Engager les négociations bilatérales avec le FMI en vue de la conclusion d'un Programme de Redressement Economique**

Afin de trouver des solutions harmonisées et coordonnées au sein de la sous-région, il est indispensable que tous les Etats membres de la CEMAC engagent des négociations et concluent un accord avec le Fonds Monétaire International.

<b>Objectif spécifique 29 : Engager les négociations bilatérales avec le FMI</b>
<b>Action proposée</b>
29 : Engager des négociations bilatérales avec le FMI, en cohérence avec la matrice du PREF-CEMAC, en vue de la conclusion d'un Programme de Redressement Economique.
<b>Critère de réalisation</b>
29 : Un Programme de Redressement Economique est conclu entre l'Etat membre et le FMI.

#### **Objectif spécifique 30 : Recourir à tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux en vue d'obtenir un large accès aux financements concessionnels et non concessionnels ainsi qu'aux avantages non financiers (assistance technique notamment)**

Enfin, les Etats membres de la CEMAC gagneraient à coordonner leurs démarches auprès des partenaires bilatéraux et multilatéraux tels que la Banque Mondiale, l'Union Européenne, la Banque Africaine de Développement et l'Agence Française de Développement.

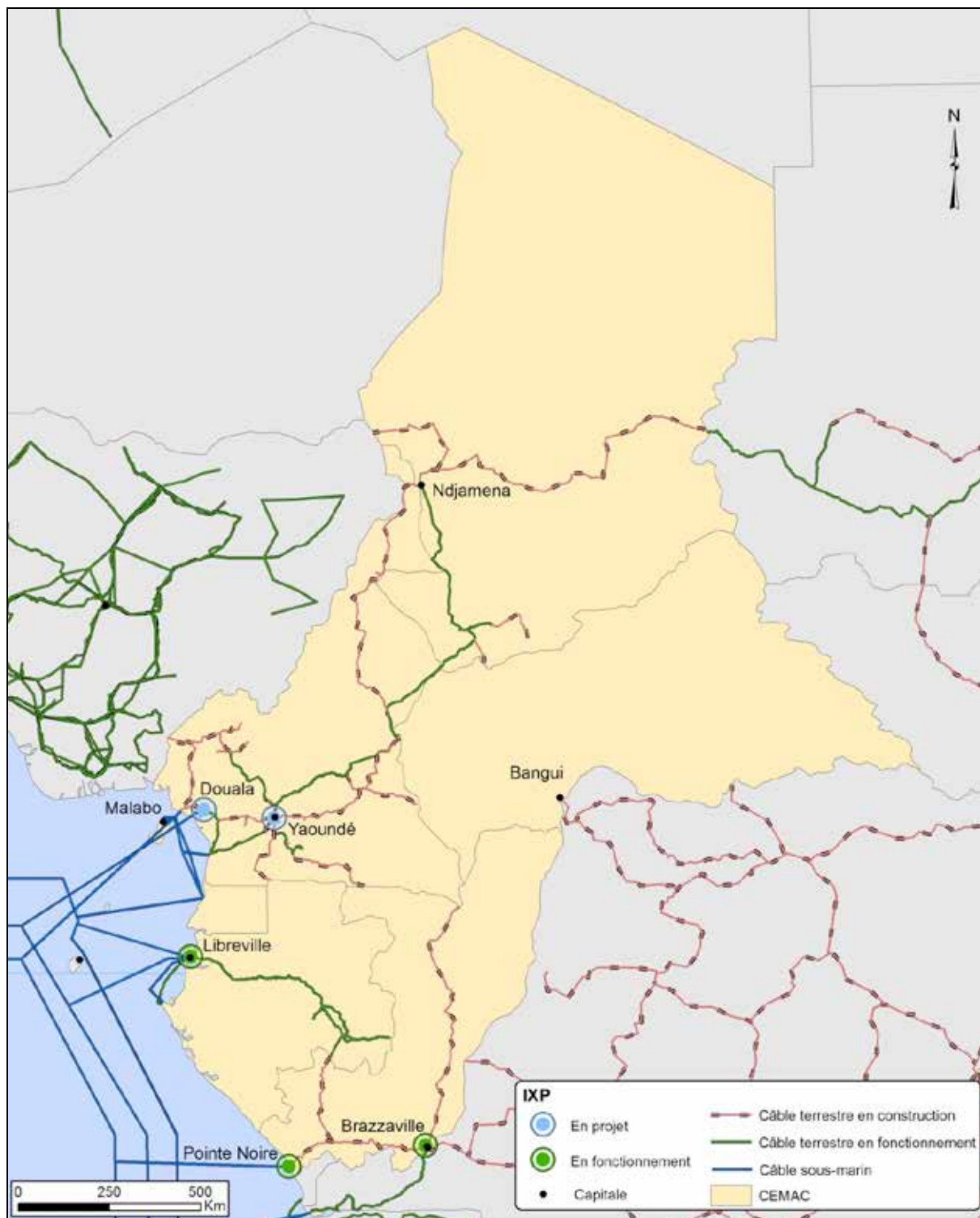
<b>Objectif spécifique 30 : Recourir à tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux en vue d'obtenir un large accès aux financements concessionnels et non concessionnels ainsi qu'aux avantages non financiers (assistance technique notamment)</b>
<b>Action</b>
30 : Coordonner les démarches auprès des grandes sources de financement bilatérales et multilatérales.
<b>Critère de réalisation</b>
30 : La coordination des démarches auprès des Partenaires au Développement est effective.

## REFERENCES

- Agrawal, A. et J. Ribot, 2012. "Assessing the Effectiveness of Democratic Accountability Mechanisms in Local Governance," Report commissioned for USAID by Management Systems International (MSI), Project No. 380000.12-500-03-11.
- Bahl, R., 2011. "Financing Subnational Governments with Decentralized Taxes," Chapters, in: *The Elgar Guide to Tax Systems*, chapter 9 Edward Elgar Publishing.
- Bahl, R., Martinez-Vasquez, J., et J. Youngman (ed.), 2010. "Challenging the Conventional Wisdom on the Property Tax," Lincoln Institute of Land Policy, Cambridge, Massachusetts, 2010.
- Benjamin, N. et A. Aly Mbaye, 2012, *Les entreprises informelles de l'Afrique de l'Ouest francophone. Taille, productivité et institutions*, AFD et Banque Mondiale.
- Bird, R. M., 2015. "Fiscal Decentralization and Decentralizing Tax Administration: Different Questions, Different Answers," *International Center for Public Policy Working Paper Series*, at AYSPS, GSU paper 1509, Andrew Young School of Policy Studies, Georgia State University.
- Caldeira, É., et Rota-Graziosi, G. (2014). La décentralisation dans les pays en développement : une revue de la littérature. *Revue d'économie du développement*, 22(4), 5-37.
- Chambas, G. (eds), 2010. *Mobiliser des ressources locales en Afrique subsaharienne* Economica – Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, Paris.
- Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, (2017). Rapport annuel de la COBAC pour l'exercice 2016.
- Commission de la CEMAC, (2017). Rapport définitif de Surveillance Multilatérale 2016 et Perspectives pour 2017.
- Commission de la CEMAC, (2017). Deuxième Plan Opérationnel 2017-2021 du Programme Economique Régional de la CEMAC.
- Commission de la CEMAC, (2016). Conjoncture économique et financière difficile dans les pays de la CEMAC : diagnostic et pistes de solution.
- Commission de la CEMAC, (2010), Programme Economique Régional de la CEMAC.
- Eaton, K., Kaisern, K. et P. Smoke, 2011. "The Political-Economy of Decentralization in the Democratic Republic of Congo (DRC)," Chapters, in: *Decentralization in Developing Countries*, chapter 8 Edward Elgar Publishing.
- Faguet, J-P., 2014. "Decentralization and Governance," *World Development*, Elsevier, vol. 53(C), p. 2-13.
- Fjeldstad, O-H., 2014. "Fiscal decentralisation in developing countries Lessons for Bangladesh," *CMI Brief*, April 2014, Volume 13, No. 2.
- Fjeldstad, O-H., Chambas, G. et J-F. Brun, 2014. "Local government taxation in Sub-Saharan Africa A review and an agenda for research," *CMI Working paper*, WP 2014: 2, March 2014.
- Fjeldstad, O-H. et K.H. Heggstad, 2012. "Local Government Revenue Mobilization in Anglophone Africa," *ICTD Working Paper*, 7.
- Fonds Monétaire International (FMI), 2011. *Mobilisation des recettes dans les pays en développement*, Département des finances publiques, FMI, Washington D.C, 8 mars 2011.

- Fonds Monétaire International (FMI), 2015. *Local Taxation and Decentralization*, Rapport d'assistance technique, July, Mali.
- Franzsen, R.C.D. et W.J. McCluskey, 2013. "Value-based Approaches to Property Taxation," In McCluskey, W.J., Cornia, G.C. and Walters, L.C. (eds.) *A Primer on Property Tax: Administration and Policy*, West Sussex: Wiley-Blackwell, 41-68.
- Franzsen, R.C.D. et W.J. McCluskey, Forthcoming. "Property Tax in Africa – Status, Challenges and Prospects," Cambridge MA: Lincoln Institute of Land Policy.
- Geourjon, A-M., Guérineau, S., Guillaumont, P., et S. Guillaumont-Jeanneney. *Intégration régionale pour le développement de la Zone Franc*, Economica, 2013.
- Hart, K. (2006), "Bureaucratic Form and the Informal Economy," in B. Guha-Khasnobis, R. Kanbur, et E. Ostrom (eds) *Linking the Formal and Informal Economy: Concepts and Policies*, Oxford University Press, 21-35.
- Hart, K. (1973), "Informal Income Opportunities and Urban Employment in Ghana," *Journal of Modern African Studies*, 11(1), 61-89.
- Kanbur, R., (2009), "Conceptualising informality: Regulation and enforcement," IZA Discussion Paper, No. 4186.
- Kelly, R., 2013. "Making the Property Tax Work?," Georgia State University: International Center for Public Policy Working Paper 13-11 (April).
- Lipton, M. (1984), "Family, Fungibility and formality: Rural Advantage of Informal Non-farm Enterprise versus Urban-Formal State," in S. Amin (ed.) *Human Resources, Employment and Development, Vol. 5 : Developing Countries*, MacMillan, Londres.
- Mansour, M. (2014) "Une base de données sur les recettes fiscales en Afrique subsaharienne, 1980-2010", *Revue d'Economie du Développement*, 2014/3 (Vol. 22)
- Martinez-Vazquez, J. et F. Vaillancourt (eds.), 2011. "Decentralization in Developing Countries. Global Perspectives on the Obstacles to Fiscal Devolution," Edward Elgar, Cheltenham.
- Martinez-Vazquez, J., Lago-Peñas, S. et A. Sacchis, 2015. "The Impact of Fiscal Decentralization: A Survey," *International Center for Public Policy Working Paper Series*, at AYSPS, GSU paper 1502, Andrew Young School of Policy Studies, Georgia State University.
- McCluskey, W. J. et R. C. D. Franzsen, 2016. "Property Tax reform in Africa: Challenges and Potential," *Scaling up Responsible Land and Gouvernance*, Annual World Bank Conference on Land and Poverty, University of Pretoria, South Africa.
- Norregaard, J., 2013. "Taxing Immovable Property Revenue Potential and Implementation Challenges," *IMF Working Paper*, WP/13/129.
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 2013. *Fiscal federalism 2014: Making decentralisation work*, Paris, OECD Publishing.
- Smoke, P., 2013. "Why Theory and Practice are Different: The Gap Between Principles and Reality in Subnational Revenue Systems," *International Center for Public Policy Working Paper Series*, Andrew Young School of Policy Studies, Georgia State University.
- Smoke, P., 2015. "Rethinking Decentralization: Assessing Challenges to a Popular Public Sector Reform," *Public Administration and Development*, Vol. 35, No. 2.
- Smoke, P., 2016. "Looking Beyond Conventional Intergovernmental Fiscal Frameworks: Principles, Realities, and Neglected Issues," *ADB Working Papers* 606, Asian Development Bank Institute.

## ANNEXE 1. Le développement des infrastructures maritimes et terrestres de télécommunication dans la CEMAC.



Sources : Telegeography.com (câbles sous-marins), AfTerFibre (câbles terrestres).

## ANNEXE 2. Simulations du solde budgétaire global et de la variation des dépenses totales pour l'année 2018

(1/6) CAMEROUN	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (a)	Tx croissance	2018 (b)	Tx croissance
RECETTES TOTALES ET DONNS (Mld)	2686,0	2836,9	3088,9	2892,5	3054,2	3 498,5		3 449,8	
RECETTES TOTALES (en milliards)	2639,7	2772,4	3077,8	2838,4	2968,7	3 443,5		3 394,8	
Recettes pétrolières	699,7	577,2	556,4	425,0	450,0	558,6		461,5	
Recettes non pétrolières	1940,0	2195,2	2521,4	2413,4	2518,6	2 884,9		2 933,2	
DONNS (en milliards)	46,3	64,5	11,1	54,1	85,5	55,0		55,0	
DÉPENSES TOTALES (en milliards)	3199,4	3371,7	3415,9	3994,0	3657,8	3 705,6	<b>12,9%</b>	3 738,8	<b>13,9%</b>
<i>PIB nominal (en milliards)</i>	14607,7	15846,5	16806,7	17614,2	18728,6	20249,1	<b>6,9</b>	20249,1	<b>6,9</b>
RP/PIB	4,8%	3,6%	3,3%	2,4%	2,4%	<b>2,8%</b>		2,3%	-
RNP/PIB	13,3%	13,9%	15,0%	13,7%	13,4%	<b>14,2%</b>		14,5%	-
Variation RP/PIB (/moy. 3 ans)	0,0%	-1,3%	-1,2%	-1,5%	-0,7%	-0,1%		-0,5%	
EFRP/PIB	1,0%	-0,3%	-0,3%	-0,7%	-0,1%	0,5%		0,1%	
SBG	-513,4	-534,8	-327,0	-1101,5	-603,6	-207,1		-289,1	
SBG/PIB	-3,5%	-3,4%	-1,9%	-6,3%	-3,2%				
SBR/PIB	-4,5%	-3,1%	-1,6%	-5,5%	-3,1%				
SBG/PIB *	-0,5%	-1,8%	-1,8%	-2,2%	-1,6%	-1,0%		-1,4%	

### VARIABLES

RP/PIB	Recettes pétrolières / PIB
RNP/PIB	Recettes non pétrolières / PIB
Variation RP/PIB	Mesure du choc de recettes pétrolières ; calculée par rapport à la moyenne des 3 années précédentes
EFRP/PIB	Epargne financière / PIB à constituer en fonction du choc de recettes
SBG	Solde budgétaire global
SBG/PIB	Solde budgétaire global / PIB
SBR/PIB	Solde budgétaire de référence
SBG/PIB*	Solde budgétaire global cible compte tenu de la règle d'épargne

### SIMULATIONS

<b>1,2</b>	Hypothèses utilisées pour la simulation
<b>4,5</b>	Données simulées à partir des hypothèses
<b>6,8</b>	Résultat de la simulation pour le taux de variation maximum des dépenses
(a)	Taux de croissance du PIB (FMI) + constance du ratio RP/PIB et RNP/PIB
(b)	Taux de croissance du PIB (FMI) + Données budgétaires prévisionnelles (TOFE CEMAC)

<b>(2/6) R. CENTRAFRICAINE</b>	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (a)	Tx croissance
RECETTES TOTALES ET DONS (Mld)	64,0	127,1	144,9	143,8	162,4	158,7	
RECETTES TOTALES (en milliards)	43,2	41,8	66,5	84,9	100,9	105,0	
Recettes pétrolières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Recettes non pétrolières	43,2	41,8	66,5	84,9	100,9	105,0	
DONS (en milliards)	20,7	85,3	78,4	58,9	61,5	53,7	<b>4,3%</b>
DÉPENSES TOTALES (en milliards)	111,9	107,2	140,2	130,8	167,0	177,4	<b>2,1%</b>
<i>PIB nominal (en milliards)</i>	765,4	858,6	934,9	950,3	1066,2	1248,3	<b>10,9%</b>
RP/PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>0,0%</b>	
RNP/PIB	5,6%	4,9%	7,1%	8,9%	9,5%	<b>8,4%</b>	
Variation RP/PIB (/moy. 3 ans)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0	
EFRP/PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0	
SBG	-48,0	19,9	4,7	13,0	-4,6	-18,7	
SBG/PIB	-6,3%	2,3%	0,5%	1,4%	-0,4%		
SBR/PIB	-6,3%	2,3%	0,5%	1,4%	-0,4%		
SBG/PIB*	-1,5%	-1,5%	-1,5%	-1,5%	-1,5%	-1,5%	

**VARIABLES**

RP/PIB	Recettes pétrolières /PIB
RNP/PIB	Recettes non pétrolières /PIB
Variation RP/PIB	Mesure du choc de recettes pétrolières ; calculée par rapport à la moyenne des 3 années précédentes
EFRP/PIB	Epargne financière / PIB à constituer en fonction du choc de recettes
SBG	Solde budgétaire global
SBG/PIB	Solde budgétaire global / PIB
SBR/PIB	Solde budgétaire de référence
SBG/PIB*	Solde budgétaire global cible compte tenu de la règle d'épargne

**SIMULATIONS**

<b>1,2</b>	Hypothèses utilisées pour la simulation
<b>4,5</b>	Données simulées à partir des hypothèses
<b>6,8</b>	Résultat de la simulation pour le taux de variation maximum des dépenses
(a)	Taux de croissance du PIB (FMI) + constance du ratio RP/PIB et RNP/PIB
(b)	Taux de croissance du PIB (FMI) + Données budgétaires prévisionnelles (TOFE CEMAC)

(3/6) CONGO	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (a)	Tx croissance
RECETTES TOTALES ET DONS (Mld)	3131,4	2832,5	1495,0	1287,3	1226,6	1 428,8	
RECETTES TOTALES (en milliards)	3103,3	2800,5	1452,0	1246,9	1181,6	1 411,3	
Recettes pétrolières	2325,7	1942,0	550,0	418,9	344,1	474,1	
Recettes non pétrolières	777,6	858,5	902,0	828,0	837,4	937,2	
recettes fiscales	768,2	847,7	887,7	808,9	836,7		
recettes non fiscales	9,5	10,8	14,4	19,1	0,7		
DONS (en milliards)	28,1	32,0	43,0	40,4	45,0	17,5	0,3%
DÉPENSES TOTALES (en milliards)	2713,5	3372,6	2441,5	2269,1	1474,2	1 465,4	-30,5%
<i>PIB nominal (en milliards)</i>	6869,1	7076,2	5323,4	4769,2	5192,6	5832,1	3,5%
RP/PIB	33,9%	27,4%	10,3%	8,8%	6,6%	8,1%	
RNP/PIB	11,3%	12,1%	16,9%	17,4%	16,1%	16,1%	
Variation RP/PIB (/moy. 3 ans)	0,4%	-5,4%	-20,9%	-15,1%	-8,9%	-0,9%	
EFRP/PIB	7,1%	1,1%	-14,7%	-10,3%	-5,8%	0,9%	
SBG	417,9	-540,1	-946,5	-981,8	-247,6	-36,6	
SBG/PIB	6,1%	-7,6%	-17,8%	-20,6%	-4,8%		
SBR/PIB	-1,0%	-8,8%	-3,1%	-10,3%	1,0%		
SBG/PIB*	5,6%	-0,4%	-16,2%	-11,8%	-7,3%	-0,6%	

#### VARIABLES

RP/PIB	Recettes pétrolières /PIB
RNP/PIB	Recettes non pétrolières /PIB
Variation RP/PIB	Mesure du choc de recettes pétrolières ; calculée par rapport à la moyenne des 3 années précédentes
EFRP/PIB	Epargne financière / PIB à constituer en fonction du choc de recettes
SBG	Solde budgétaire global
SBG/PIB	Solde budgétaire global / PIB
SBR/PIB	Solde budgétaire de référence
SBG/PIB*	Solde budgétaire global cible compte tenu de la règle d'épargne

#### SIMULATIONS

1,2	Hypothèses utilisées pour la simulation
4,5	Données simulées à partir des hypothèses
6,8	Résultat de la simulation pour le taux de variation maximum des dépenses
(a)	Taux de croissance du PIB (FMI) + constance du ratio RP/PIB et RNP/PIB
(b)	Taux de croissance du PIB (FMI) + Données budgétaires prévisionnelles (TOFE CEMAC)



(4/6) GABON	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (a)	Tx croissance	2018 (b)	Tx croissance
RECETTES TOTALES ET DONS (Mld)	2615,8	2349,1	1797,3	1424,0	1615,5	1 878,2		1 905,7	
RECETTES TOTALES (en milliards)	2621,8	2349,1	1797,3	1424,0	1615,5	1 878,2		1 905,7	
Recettes pétrolières	1344,0	1034,6	603,3	423,2	496,0	583,0		541,8	
Recettes non pétrolières	1277,8	1314,5	1194,0	1000,8	1119,5	1 295,2		1 363,9	
recettes fiscales	1212,9	1192,3	1042,7	898,9	986,9				
recettes non fiscales	64,8	122,2	151,3	101,9	109,1				
DONS (en milliards)	-6,0	0,0	0,0	0,0	0,0				
DÉPENSES TOTALES (en milliards)	2468,0	2119,9	1889,3	1839,5	1888,8	1 923,1	<b>-20,0%</b>	1 975,1	<b>-17,9%</b>
<i>PIB nominal (en milliards)</i>	9352,1	9392,8	8144,4	7913,5	8717,5	9658,7	<b>7,8%</b>	9658,7	<b>7,8</b>
RP/PIB	14,4%	11,0%	7,4%	5,3%	5,7%	<b>6,0%</b>		5,6%	
RNP/PIB	13,7%	14,0%	14,7%	12,6%	12,8%	<b>13,4%</b>		14,1%	
Variation RP/PIB	-0,9%	-4,6%	-6,7%	-5,6%	-2,2%	-0,2%		-0,4%	
EFRP/PIB	2,1%	-1,5%	-3,9%	-3,4%	-0,6%	1,0%		0,8%	
SBG	147,8	229,2	-92,0	-415,5	-273,3	-44,9		-69,4	
SBG/PIB	1,6%	2,4%	-1,1%	-5,3%	-3,1%				
SBR/PIB	-0,6%	3,9%	2,7%	-1,9%	-2,5%				
SBG/PIB*	0,6%	-3,0%	-5,4%	-4,9%	-2,1%	-0,5%		-0,7%	

**VARIABLES**

RP/PIB	Recettes pétrolières /PIB
RNP/PIB	Recettes non pétrolières /PIB
Variation RP/PIB	Mesure du choc de recettes pétrolières ; calculée par rapport à la moyenne des 3 années précédentes
EFRP/PIB	Epargne financière / PIB à constituer en fonction du choc de recettes
SBG	Solde budgétaire global
SBG/PIB	Solde budgétaire global / PIB
SBR/PIB	Solde budgétaire de référence
SBG/PIB*	Solde budgétaire global cible compte tenu de la règle d'épargne

**SIMULATIONS**

<b>1,2</b>	Hypothèses utilisées pour la simulation
<b>4,5</b>	Données simulées à partir des hypothèses
<b>6,8</b>	Résultat de la simulation pour le taux de variation maximum des dépenses
(a)	Taux de croissance du PIB (FMI) + constance du ratio RP/PIB et RNP/PIB
(b)	Taux de croissance du PIB (FMI) + Données budgétaires prévisionnelles (TOFE CEMAC)

(5/6) GUINEE EQUATORIALE	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (a)	Tx croissance	2018 (b)	Tx croissance
RECETTES TOTALES ET DONS (Mld)	2688,5	2583,4	2064,7	1129,5	1219,3	1 183,3		1 114,7	
RECETTES TOTALES (en milliards)	2694,5	2583,4	2064,7	1129,5	1219,3	1 183,3		1 114,7	
Recettes pétrolières	2446,6	2302,4	1731,1	860,5	911,1	901,1		805,7	
Recettes non pétrolières	247,9	281,0	333,6	269,0	308,2	282,2		309,0	
recettes fiscales	149,9	177,6	213,7	168,2	216,1				
recettes non fiscales	97,9	103,5	119,4	100,8	86,0				
DONS (en milliards)	-6,0	0,0	0,0	0,0	0,0				
DÉPENSES TOTALES (en milliards)	3329,1	3090,3	2331,4	1403,8	1572,5	1 336,4	<b>-21,4%</b>	1 363,2	<b>-19,8%</b>
<i>PIB nominal (en milliards)</i>	9797,4	9803,5	6991,2	6020,4	6509,4	6897,9	<b>0,6</b>	6897,9	<b>0,6</b>
RP/PIB	25,0%	23,5%	24,8%	14,3%	14,0%	<b>13,1%</b>		11,7%	
RNP/PIB	2,5%	2,9%	4,8%	4,5%	4,7%	<b>4,1%</b>		4,5%	
Variation RP/PIB				-		-4,2%		-5,5%	
EFRP/PIB	3,8%	2,1%	4,5%	-5,2%	-2,7%	-0,7%		-2,1%	
SBG	-640,6	-506,9	-266,7	-274,3	-353,2	-153,1		-248,5	
SBG/PIB	-6,5%	-5,2%	-3,8%	-4,6%	-5,4%				
SBR/PIB	-10,3%	-7,2%	-8,4%	0,7%	-2,7%				
SBG/PIB*	2,3%	0,6%	3,0%	-6,7%	-4,2%	-2,2%		-3,6%	

**VARIABLES**

RP/PIB	Recettes pétrolières / PIB
RNP/PIB	Recettes non pétrolières / PIB
Variation RP/PIB	Mesure du choc de recettes pétrolières ; calculée par rapport à la moyenne des 3 années précédentes
EFRP/PIB	Epargne financière / PIB à constituer en fonction du choc de recettes
SBG	Solde budgétaire global
SBG/PIB	Solde budgétaire global / PIB
SBR/PIB	Solde budgétaire de référence
SBG/PIB*	Solde budgétaire global cible compte tenu de la règle d'épargne

**SIMULATIONS**

<b>1,2</b>	Hypothèses utilisées pour la simulation
<b>4,5</b>	Données simulées à partir des hypothèses
<b>6,8</b>	Résultat de la simulation pour le taux de variation maximum des dépenses
(a)	Taux de croissance du PIB (FMI) + constance du ratio RP/PIB et RNP/PIB
(b)	Taux de croissance du PIB (FMI) + Données budgétaires prévisionnelles (TOFE CEMAC)

(6/6) TCHAD	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (a)	Tx croissance
RECETTES TOTALES ET DONNS (Mld)	1315,7	1566,4	1120,5	721,7	962,5	912,8	
RECETTES TOTALES (en milliards)	1212,5	1424,2	1010,0	576,0	701,5	639,0	
Recettes pétrolières	751,2	633,1	400,6	171,0	311,0	300,1	
Recettes non pétrolières	461,4	791,1	609,4	405,0	390,5	339,0	
recettes fiscales	443,6	436,8	440,2	347,6	333,6		
recettes non fiscales	17,8	19,7	28,0	44,9	37,4		
DONNS (en milliards)	103,1	142,2	110,5	145,7	261,0	273,8	3,4%
DÉPENSES TOTALES (en milliards)	1521,4	1582,1	1138,6	839,7	889,1	994,2	2,0%
<i>PIB nominal (en milliards)</i>	7307,1	7647,4	7269,9	7096,2	7532,2	8052,72	6,8
RP/PIB	10,3%	8,3%	5,5%	2,4%	4,1%	3,7%	
RNP/PIB	6,3%	10,3%	8,4%	5,7%	5,2%	4,2%	
Variation RP/PIB	-4,3%	-5,8%	-5,5%	-5,6%	-1,3%	-0,3%	
EFRP/PIB	-1,4%	-3,0%	-3,3%	-4,0%	-0,2%	0,5%	
SBG	-205,7	-15,8	-18,2	-118,0	73,4	-81,4	
SBG/PIB	-2,8%	-0,2%	-0,2%	-1,7%	1,0%		
SBR/PIB	-1,4%	2,8%	3,0%	2,3%	1,2%		
SBG/PIB*	-2,9%	-4,5%	-4,8%	-5,5%	-1,7%	-1,0%	

**VARIABLES**

RP/PIB	Recettes pétrolières /PIB
RNP/PIB	Recettes non pétrolières /PIB
Variation RP/PIB	Mesure du choc de recettes pétrolières ; calculée par rapport à la moyenne des 3 années précédentes
EFRP/PIB	Epargne financière / PIB à constituer en fonction du choc de recettes
SBG	Solde budgétaire global
SBG/PIB	Solde budgétaire global / PIB
SBR/PIB	Solde budgétaire de référence
SBG/PIB*	Solde budgétaire global cible compte tenu de la règle d'épargne

**SIMULATIONS**

1,2	Hypothèses utilisées pour la simulation
4,5	Données simulées à partir des hypothèses
6,8	Résultat de la simulation pour le taux de variation maximum des dépenses
(a)	Taux de croissance du PIB (FMI) + constance du ratio RP/PIB et RNP/PIB
(b)	Taux de croissance du PIB (FMI) + Données budgétaires prévisionnelles (TOFE CEMAC)

## CONTRIBUTION À L'ÉLABORATION DU PREF-CEMAC

---

### Supervision Générale :

- **Pierre MOUSSA**, Président de la Commission de la CEMAC ;
- **Abbas Mahamat TOLLI**, Gouverneur de la BEAC.

### Coordination Technique :

- **Paul TASONG**, Commissaire de la CEMAC en charge des Politiques Economique, Monétaire et Financière.

### Equipe de rédaction :

#### Commission de la CEMAC :

- **NGUEMENI Jean-Claude**, Directeur de la Surveillance Multilatérale, Chef de Cabinet du Commissaire en charge des Politiques Economique, Monétaire et Financière ;
- **Roland Marc LONTCHI TCHOFFO**, Directeur de la Statistique ;
- **DJIMTOINGAR Nadjounoum**, Directeur des Études Economiques ;
- **Mamadou Issa BABA**, Directeur des Finances Publiques.

#### BEAC :

- **Michel DZOMBALA**, Directeur National de la BEAC au Congo ;
- **BIDA KOLIKA Aimé-Dominique**, Directeur de Cabinet du Gouverneur de la BEAC ;
- **BESSE GNIAH Bertrand**, Chargé de mission ;
- **Georges DIFFO**, Adjoint au Directeur des Études et de la Stabilité Financière ;
- **Clen Dorel MALEO BATOUMOUENI**, Chef de Service de la Programmation Monétaire ;
- **Franck MANGOUKA**, Coordonnateur de la Cellule de Suivi du PREF-CEMAC à la BEAC.

#### BDEAC :

- **Jean Aimé BOUSSAMBA**, Cadre Supérieur à la Direction des Opérations.

#### Consultant :

- Fondation pour les Études et Recherches sur le Développement International (FERDI).

## **ANNEXE 3 : Matrice des actions**



PROGRAMME DES REFORMES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DE LA CEMAC (PREF-CEMAC)						
Matrice des actions						
Pilier 1 : Politiques budgétaires						
1 : Priorité haute 2 : Priorité moyenne 3 : Priorité faible						
Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation	Acteurs/Responsables des objectifs spécifiques	Priorité	Échéances
1. Renforcement de la politique fiscale	1. Renforcer la mobilisation des recettes non pétrolières	1.1: Fiscalité - Mobiliser les recettes intérieures hors pétrole:	1.1: Le taux de pression fiscale hors ressources pétrolières des Etats s'améliore de 0,5 point du PIB chaque année pendant l'horizon du programme.	Etats membres C-CEMAC	1	31/12/2020
		1.1 a1): Rationaliser les dépenses fiscales (évaluation et publication systématique en annexe des lois de finances nationales).	1.1 a1): Un texte communautaire établit l'obligation d'estimer et de publier les principales dépenses fiscales des Etats membres. Un guide méthodologique communautaire l'accompagne.	Etats membres C-CEMAC	1	30/06/2018
		1.1 a2): Produire une directive communautaire identifiant les exonérations légales en matière d'impôts directs et indirects (exonérations nationales et relevant d'accords internationaux) et suivre son application par les Etats membres. Supprimer les exonérations exceptionnelles (qui dépendent des ministres des finances, des directions générales et impôts et des douanes).	1.1 a2): Un texte communautaire est adopté. Les exonérations autres que celles prévues dans les conventions internationales sont gelées, les exonérations exceptionnelles ou « ad hoc » sont interdites et la part des importations exonérées baisse progressivement à partir de 2017	Etats membres C-CEMAC	1	30/06/2018
		1.1 b): Elargir l'assiette de la TVA: appliquer le taux réduit prévu par la directive communautaire exclusivement aux biens exonérés en 2016.	1.1 b): La Directive communautaire sur la TVA précise que le taux réduit ne peut s'appliquer qu'aux biens auparavant exonérés.	Etats membres C-CEMAC	1	30/06/2018
	1.1 c): Modifier la directive communautaire sur les accises afin d'accroître leur rendement et de s'adapter à l'évolution des objectifs visés (internalisation et réduction des externalités).	1.1 c): Une étude est réalisée sur la taxation des tabacs et des boissons alcooliques et la directive communautaire sur les accises est modifiée en fonction des conclusions.	Etats membres C-CEMAC	1	31/12/2018	
	1.1 d): Maitriser le domaine foncier. Promouvoir et développer la fiscalité foncière.	1.1 d): Tous les Etats membres sont dotés d'un cadastre fiscal.	Etats membres C-CEMAC	1	31/12/2020	

			1.2: La parafiscalité est réduite soit en étant intégrée à la fiscalité, soit par la suppression de certaines quasi-taxes suivant la rationalisation des dépenses publiques. Les montants de ces taxes sont reversés au compte unique du Trésor.	Etats membres C-CEMAC	1	31/12/2018
	1.2: Parafiscalité - Supprimer tous les prélèvements et quasi-taxes non prévus par la loi.		2.1: Des indicateurs de remboursement effectif des crédits de TVA sont identifiés, mesurés et publiés.	Etats membres C-CEMAC	1	31/12/2018
	2.1: Créer et alimenter le compte séquestre à la banque centrale par 10 à 20% des recettes de TVA en douane pour sécuriser le remboursement des crédits de TVA des sociétés exportatrices et améliorer la compétitivité de la CEMAC.		2.2: Le mécanisme de paiement différé de la TVA est inséré dans la directive communautaire de la CEMAC et transcrite dans les codes généraux des impôts des Etats membres.	Etats membres C-CEMAC	1	31/12/2018
	2.2: Mettre en place un mécanisme de paiement différé de la TVA (autoliquidation) sur les importations des biens d'équipement des entreprises exportatrices.		2.3: Un texte communautaire est adopté pour institutionnaliser l'échange de données entre les administrations fiscales et douanières des Etats membres.	Etats membres C-CEMAC	1	31/12/2018
	2.3: Généraliser l'utilisation du numéro d'identifiant fiscal unique dans les administrations des douanes et des impôts.	2. Renforcer les capacités de l'administration fiscale	2.4: Les NIF actifs sont consultables en temps réel sur le site internet des directions générales des impôts qui en certifient l'authenticité.	Etats membres C-CEMAC	1	31/12/2018
	2.4: Publier les numéros d'identifiant fiscal unique des entreprises actives et à jour de leurs obligations fiscales.		2.5: Une étude sur cette proposition est réalisée.	Etats membres C-CEMAC	1	31/12/2018
	2.5: Envisager la création d'agences autonomes de recettes en charge de la collecte des recettes, simultanément avec la création d'une unité de politique fiscale au niveau du ministère des finances en charge de la politique fiscale, de sa législation et de son suivi.		3.1 : La CEMAC détermine une méthode systématique de mesure de la rentabilité, définit un ratio minimum de rentabilité des investissements publics et opère une revue de la rentabilité économique et sociale de tous les investissements publics de plus de 66 milliards de CFA (100 millions d'euros) et de tous les projets du PER.	Etats membres C-CEMAC	1	31/12/2018
2. Rationalisation et amélioration de la qualité de la dépense publique	3.1 : Améliorer la qualité des dépenses publiques, notamment celle des investissements considérés comme prioritaires, en rationalisant les choix budgétaires en fonction de la rentabilité économique et sociale, tout en préservant les dépenses sociales (éducation, santé, affaires sociales, jeunesse, promotion de ma famille).	3. Conduire des politiques budgétaires ciblées en matière de dépenses publiques				



			3.2 : Protéger les couches sociales les plus démunies à travers la mise en place des filets sociaux.	3.2 : Les filets sociaux sont mis en place.	Etats membres C-CEMAC	1	31/12/2018
	4. Réduire les subventions des États aux entreprises		4: Analyser l'ensemble des subventions et leur coût-bénéfice en vue d'une réduction progressive.	4: Un recensement des subventions et l'échéancier de leur réduction sont transmis par les États à la CEMAC.	Etats membres, COSUMAF, Secteur Privé	1	31/12/2017
3. Harmonisation des règles budgétaires et amélioration de la coordination des politiques budgétaires.	5. Accélérer la transposition et la mise en œuvre des nouvelles directives des finances publiques		5: Produire une revue de l'avancement de la transposition et de la mise en œuvre des directives des finances publiques, ainsi qu'un échéancier de la finalisation de cette transposition.	5a: L'échéancier de transposition est respecté par les États membres.	Etats membres C-CEMAC	1	31/12/2021
				5b: Le calendrier de mise en œuvre tel que prescrit par les directives est respecté par les États membres.	Etats membres C-CEMAC	1	31/12/2021
	6. Appliquer les règles de la surveillance multilatérale		6.1: Faire converger les États vers le solde budgétaire de référence.	6.1: Le solde budgétaire de référence, tel que défini par le nouveau cadre de la surveillance multilatérale en fonction de l'évolution des recettes pétrolières, est supérieur ou égal à -1.5% du PIB.	Etats membres C-CEMAC	1	31/12/2019
			6.2: Ne pas accroître l'endettement public au-delà de la nouvelle règle de la surveillance multilatérale, éviter de recourir à un endettement non concessionnel et de mettre en gage les ressources pétrolières futures.	6.2: i) Un suivi de l'endettement des États est mis en place au niveau de la Commission de la CEMAC ; ii) le rythme d'accroissement de l'endettement est compatible avec le respect du plafond de 70% à un horizon de 25 ans, iii) certains contrats d'endettement non supportables sont renégociés.	Etats membres C-CEMAC	1	31/12/2019
			6.3: Résorber les arriérés de paiement et éviter d'en accumuler de nouveaux.	6.3: i) Un agenda de résorption des arriérés de paiement par État est établi par les États et transmis à la CEMAC ; ii) la création d'un club régional de résorption des arriérés est négociée avec le secteur privé et le club commence à se réunir ; iii) en cas de titrisation de la dette intérieure, la CEMAC établit une règle de bonne conduite pour le remboursement des titres qui tiennent compte de leur décote; iv) aucun nouvel arriéré de paiement n'est constaté au cours de la période de gestion courante.	Etats membres C-CEMAC	1	31/12/2017
			6.4. Suivre de la mise en œuvre des Grandes Orientations de Politiques Economiques dans les budgets nationaux, et produire les Programmes Triennaux de Convergence	6.4.1: Les projets de Loi de Finance des États sont transmis à la Commission de la CEMAC pour avis avant leur adoption	Etats membres C-CEMAC	2	31/12/2019

			6.4.2: Les Programmes Triennaux de Convergence sont produits par les Etats et validés par la Commission de la CEMAC	Etats membres C-CEMAC	2	31/12/2019
<b>Pilier 2 : Politique monétaire et système financier</b>						
1 : Priorité haute      2 : Priorité moyenne      3 : Priorité faible						
Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation	Acteurs/Responsables des objectifs spécifiques	Priorité	Échéances
4. Reconstitution des réserves de change	7. Renforcer l'application de la réglementation des changes en vigueur, faire aboutir la réforme de la révision de la réglementation des changes, et appliquer les mesures conservatoires prévues aux statuts de la BEAC	7.1: Faire aboutir la réforme de la réglementation de change	7.1a: Le texte et les procédures pour la réforme sont finalisés.	BEAC	1	Entre six mois et un an
			7.1b: Des ateliers nationaux de vulgarisation/sensibilisation sur les dispositions et les procédures applicables en matière de réglementation de change sont organisés.	BEAC, COBAC	1	Entre six mois et un an
			7.1c: Les textes d'application sont diffusés dans les Etats membres.	BEAC	2	un an
		7.2: Appliquer les dispositions de l'article 11.2 des statuts de la BEAC	7.1d: Les missions de contrôle sont effectuées dans les banques représentant un volume relativement important d'opérations avec l'étranger pour le compte de leur clientèle.	Etats membres	2	Entre six mois et un an
			7.2: Les objectifs de refinancement sont revus à la baisse pour les pays dont la position en compte d'opérations est débitrice ou dont la position en compte d'opérations est inférieure à 15% de la circulation fiduciaire.	BEAC		31/12/2017
			7.3a: Le code minier CEMAC est adopté	Etats membres, CEMAC, BEAC		31/12/2020
		7.3: Harmoniser les codes encadrant l'activité des secteurs miniers et des hydrocarbures, en rapport avec les dispositions de la réglementation des changes.	7.3b: Le code des hydrocarbures CEMAC est adopté	Etats membres	1	Entre six mois et un an
			7.3c: Les codes nationaux existants sont apurés des distortions vis-à-vis des dispositions en matière de change et harmonisés avec les codes CEMAC.	BEAC	1	Immédiat

				8.1 : Appliquer la clause de ratisage des avoirs extérieurs suivant les dispositions de l'article 4 de la convention de compte d'opérations.	8.1 : L'action est mise en œuvre dans le cas où le compte d'opérations devient débiteur.	BEAC	3				BEAC	3	Action conditionnée
			8.2 : Mettre en place un cadre de surveillance du rapatriement des avoirs extérieurs.	8.2 : Un comité de surveillance du rapatriement des avoirs, qui se réunit périodiquement à la BEAC, est créé.	BEAC	2					BEAC	2	31/12/2018
			8.3 : Appliquer rigoureusement les sanctions prévues par la réglementation de change.	8.3.a : Les infractions sont systématiquement identifiées et transmises aux ministères des finances.	BEAC, Etats membres	2					BEAC, Etats membres	2	Entre six mois et un an
		8. Accélérer le rapatriement des avoirs et renforcer la centralisation des avoirs extérieurs des Etats à la BEAC		8.3.b : Les sanctions applicables sont systématiquement exécutées par les ministères des finances, après saisine de la BEAC.	BEAC, Etats membres	2					BEAC, Etats membres	2	Entre six mois et un an
			8.4 : Entreprendre les négociations avec les sociétés multinationales pour le rapatriement systématique des avoirs extérieurs.	8.4 : i) Les principales multinationales exerçant dans la sous-région ont été rencontrées pour identifier leurs contraintes en matière de rapatriement et de domiciliation; ii) la mise en place d'une caution pour le rapatriement des recettes d'exportation est effective pour les multinationales.	Etats membres	1					Etats membres	1	Entre six mois et un an
			8.5 : Solliciter des appuis financiers additionnels auprès de la communauté financière internationale pour reconstituer les réserves de change.	8.5 : La BEAC a rencontré les principales multinationales exerçant dans la sous-région pour identifier les contraintes potentielles en matière de rapatriement et de domiciliation.	BEAC, Etats membres	1					BEAC, Etats membres	1	Entre six mois et un an
			9 : Elaborer les textes et les procédures d'application des statuts révisés.	9 : Les procédures d'application des statuts révisés sont élaborées et l'application de la réforme est effective.	BEAC Etats membres	1					BEAC Etats membres	1	Réalisée
			10 : Fixer et mettre en application le cadre stratégique, institutionnel et opérationnel de la politique monétaire.	10a : Le nouveau cadre stratégique, institutionnel et opérationnel de la BEAC est disponible et son application est effective.	BEAC	1					BEAC	1	31/12/2018
5. Renforcement de l'efficacité de la politique monétaire		9. Renforcer l'autonomie de la Banque centrale		10b : Le gel du plafond des avances statutaires est respecté.	BEAC	1					BEAC	1	31/12/2018
			11.1 : Traiter rapidement les banques publiques en difficulté.	11.1 : Les banques à capitaux publics sont restructurées et recapitalisées. Le nombre d'établissements en difficulté diminue.	BEAC, COBAC, COSUMAF, Etats membres, Actionnaires	1					BEAC, COBAC, COSUMAF, Etats membres, Actionnaires	1	31/12/2018

6. Renforcement de la stabilité et de l'inclusion financière dans la CEMAC et la lutte contre le blanchiment		11.2: Régler les créances des banques sur les Etats et régler progressivement les créances des fournisseurs sur les Etats en veillant à la bonne domiciliation de ces règlements.	11.2: Les arriérés de paiements sont réduits.	BEAC, COBAC, COSUMAF, Etats membres,	1	31/12/2018
		11.3: Mettre en œuvre les recommandations du FSAP (Financial sector Assessment Program).	11.3: Les tableaux de suivi des recommandations sont produits régulièrement.	BEAC, COBAC, COSUMAF, Etats membres,	1	31/12/2018
11. Renforcer la surveillance du système financier sous-régional et le consolider.		11.4: Transposer la directive n°01 du 12 décembre 2016 portant mise en place d'un comité de coordination des politiques nationales de la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme et mettre en œuvre le règlement N°01 du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique centrale.	11.4: Les Etats membres ont transposé la directive et appliquent le règlement.	GABAC, Etats membres,	1	2018
		11.5: Développer la supervision transfrontalière, une surveillance basée sur les risques, et un meilleur suivi des banques systémiques.	11.5: La vérification des groupes bancaires est renforcée, les missions sont ciblées sur les principaux risques et la liste des banques systémiques est publiée.	BEAC, COBAC, Etats membres	1	2018
12. Améliorer l'accès des populations aux services financiers tout en sécurisant ceux-ci		12: Favoriser l'ouverture des comptes aux populations à faible revenu par une réglementation appropriée et le développement de la banque mobile.	12a: Les services minimum bancaires garantis sont définis.  12b: Le nombre de comptes de dépôts courants et d'épargne augmente.	BEAC, Etats membres, COBAC COSUMAF, GABAC, Banques commerciales	2	Entre un et deux ans
		13.1: Favoriser l'introduction en Bourse des entreprises à capitaux partiellement d'Etat en procédant à la cession au public d'un pourcentage de parts	13.1: le nombre d'entreprises par an admises à la bourse suite à une cession des parts de l'Etat est porté à 4.	BEAC, Etats membres, COBAC COSUMAF, GABAC, Banques commerciales	2	Entre un et deux ans
				Etats membres, COSUMAF, BEAC, Commission de la CEMAC, Bourses	1	2018-2020

7. Redynamisation des marchés financiers	13. Promouvoir l'offre de titres sur le marché par l'action volontariste des Etats comme électrochoc de départ	13.2 : Favoriser les privatisations des entreprises publiques par le canal du marché financier	13.2 : le nombre d'entreprises par an admises à la bourse suite aux opérations de privatisation est porté à 4.	Etats membres, COSUMAF, BEAC, Commission de la CEMAC, Bourses	1	2018-2020
		13.3 : Inciter les filiales des multinationales de recourir au marché financier régional pour leur besoin de financement	13.3a : Signature des accords avec les multinationales et/ou prise de mesures coercitives.	Etats membres, COSUMAF, BEAC, Commission de la CEMAC, Bourses	1	2018-2020
		13.4 : Prendre des dispositions juridiques exigeant la cotation à la bourse des entreprises ayant déjà recours à l'épargne du public (Banques, compagnies d'assurance...)	13.3b : nombre de filiales des multinationales ayant recours au marché financier régional est porté	Etats membres, COSUMAF, BEAC, Commission de la CEMAC, Bourses des Valeurs	1	2018-2020
		13.5 : Prendre des dispositions juridiques exigeant un seuil de chiffre d'affaires au-delà duquel toute entreprise doit se faire coter à la bourse	13.4 : une loi communautaire est adoptée par le Comité Ministériel de l'UMAC	Etats membres, COSUMAF, BEAC, CIMA, Banques, Compagnies d'assurance, Commission de la CEMAC, Bourses	1	2018-2020
		13.6. Mettre en place un cadre réglementaire favorable au développement des marchés d'actions de la CEMAC. Par exemple, les sociétés titulaires de nouveaux titres d'exploitation ou les entreprises de téléphonie mobile sont tenues de lever 10% de leurs financements sur la place régionale.	13.5 : une loi communautaire est adoptée par le Comité Ministériel de l'UMAC	Etats membres, COSUMAF, BEAC, CIMA, Banques, Compagnies d'assurance, Commission de la CEMAC, Bourses, organisations patronales, entreprises	1	2018-2020
			13.6. Les codes miniers, pétroliers nationaux et les réglementations de télécommunications sont modifiés en conséquence.	BEAC, Etats membres, COBAC, COSUMAF, GABAC, Banques commerciales	1	2018

			13.7 : Créer un fonds de soutien au financement des introductions en bourse (avances de frais)	13.7 : le Fonds est institué	Etats membres, COSUMAF, BEAC, Bourses, organisations patronales, entreprises	1	2018-2020
			13.8 : Encourager les émissions obligataires publiques plus fréquentes et à différentes maturités en renforçant les prérogatives d'une structure existante ou en créant une Agence régionale d'appui à l'émission et à la gestion des titres publics	13.8a : les besoins de financement annuel des Etats sont consolidés 13.8b : Un programme d'émissions pour l'année avec une variété de maturité est établi 13.8c : une Agence régionale d'appui à l'émission et à la gestion des titres publics est instituée ou les prérogatives d'une structure existante jouant le même rôle sont renforcées	Etats membres, COSUMAF, BEAC, Banques Commerciales Etats membres, COSUMAF, BEAC, Banques Commerciales	1	déc-18 déc-18
			14 : Développer et promouvoir tout type de produit concourant au renforcement de l'épargne longue	14 : L'épargne longue augmente annuellement d'en moyenne 10% pendant l'horizon du programme	Etats membres, COSUMAF, BEAC, Banques Commerciales, Compagnies d'assurance	1	déc-18
		14. Inciter la demande de titres sur le marché par le développement de l'épargne longue, la consolidation de la base des investisseurs et la diversification de l'offre de produits	15. Faire valider par le Comité Ministériel de l'UMAC l'option optimale pour l'intégration des marchés de la CEMAC	15. Un scénario d'intégration à travers le travail précédemment réalisé sur le sujet est validé par le Comité Ministériel de l'UMAC	Etats membres, Commission de la CEMAC, BEAC, COSUMAF	1	déc-18
		15. Procéder à l'intégration des marchés financiers de la CEMAC	16.1 : Mettre en œuvre le plan stratégique de la BDEAC avec l'appui d'une assistance technique.	16.1 : Le plan stratégique est mis en œuvre	BDEAC Etats membres	1	31/12/2020
		16. Mettre en œuvre les réformes nécessaires pour que la BDEAC joue pleinement son rôle dans l'accompagnement du secteur privé et le financement de l'économie	16.2 : Aligner les modes de gouvernance, de gestion et d'exploitation de la BDEAC sur les standards internationaux.	16.2 : La réforme des procédures de gestion et d'exploitation est opérationnelle et l'institution est notée par les agences de notation	BDEAC Etats membres	1	31/12/2020
	8. Réforme de la BDEAC						

Pilier 3 : Réformes structurelles								
Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	1 : Priorité haute 2 : Priorité moyenne 3 : Priorité faible			Acteurs/Responsables des objectifs spécifiques	Priorité	Échéances	
		Actions	Critères de réalisation					
9. Renforcement de la diversification économique et développement du secteur privé	17. Concevoir et appliquer une stratégie intégrée de diversification des économies	17.1: Finaliser l'étude sur la Politique Communautaire de Développement Industriel	17.1: Le Rapport de l'étude sur la Politique Communautaire de Développement Industriel est adopté.	1	Etats membres C-CEMAC BDEAC	1	31/12/2017	
		17.2: Finaliser la stratégie commune d'amélioration de la compétitivité qui prend en compte les chaînes de valeurs transfrontalières	17.2: Le Document de Stratégie commune d'amélioration de la Compétitivité prenant en compte les chaînes de valeurs transfrontalières est adopté.	1	Etats membres C-CEMAC	1	31/12/2017	
		17.3: Accélérer la diversification dans les domaines identifiés (agriculture, secteur primaire, industrie, tourisme et autres services) et développer les chaînes de valeur	17.3: Un plan d'exécution de la stratégie est réalisé pour l'ensemble de la région. Il situe clairement les facteurs de blocage et les perspectives de renforcement de l'intégration régionale des filières.	1	Etats membres C-CEMAC	1	30/06/2018	
	18. Développer les ressources humaines	18.1: Créer des centres de formation professionnelle publics et encourager la création des centres de métiers et d'apprentissage privés dans chaque Etat membre. 18.2: Encourager l'accès des femmes et des jeunes au centre de formation professionnelle et d'apprentissage. 18.3: Développer une politique communautaire de mobilité des enseignants, des étudiants et autres apprenants.	17.4: Développer les infrastructures de base contenues dans la stratégie de diversification en fonction de l'horizon de leur rentabilité et de leurs coûts récurrents	17.4: Un document de suivi de réalisation des infrastructures, de leur coût et de leur rentabilité financière est produit.	1	Etats membres C-CEMAC	1	31/12/2020
			17.5: Accélérer la mise en œuvre des activités de restructuration et de mise à niveau des entreprises de la sous-région.	17.5: Nombre d'entreprises restructurées et mise à niveau dans de la sous-régio	1	Etats membres C-CEMAC	1	31/12/2018
			18.1: Créer des centres de formation professionnelle publics et encourager la création des centres de métiers et d'apprentissage privés dans chaque Etat membre. 18.2: Encourager l'accès des femmes et des jeunes au centre de formation professionnelle et d'apprentissage. 18.3: Développer une politique communautaire de mobilité des enseignants, des étudiants et autres apprenants.	18.1: Des centres de qualité sont créés dans les Etats membres et fonctionnement. La part du budget de l'éducation dédiée à la formation professionnelle et technique est accrue. 18.2: Le nombre de femmes et de jeunes augmente. 18.3: Le nombre d'enseignants et d'étudiants mobiles augmente.	1	Etats membres C-CEMAC BDEAC	1	31/12/2018
	18. Développer les ressources humaines	18.1: Créer des centres de formation professionnelle publics et encourager la création des centres de métiers et d'apprentissage privés dans chaque Etat membre. 18.2: Encourager l'accès des femmes et des jeunes au centre de formation professionnelle et d'apprentissage. 18.3: Développer une politique communautaire de mobilité des enseignants, des étudiants et autres apprenants.	18.1: Créer des centres de formation professionnelle publics et encourager la création des centres de métiers et d'apprentissage privés dans chaque Etat membre. 18.2: Encourager l'accès des femmes et des jeunes au centre de formation professionnelle et d'apprentissage. 18.3: Développer une politique communautaire de mobilité des enseignants, des étudiants et autres apprenants.	18.1: Des centres de qualité sont créés dans les Etats membres et fonctionnement. La part du budget de l'éducation dédiée à la formation professionnelle et technique est accrue. 18.2: Le nombre de femmes et de jeunes augmente. 18.3: Le nombre d'enseignants et d'étudiants mobiles augmente.	2	Etats membres C-CEMAC	2	31/12/2019
			18.1: Créer des centres de formation professionnelle publics et encourager la création des centres de métiers et d'apprentissage privés dans chaque Etat membre. 18.2: Encourager l'accès des femmes et des jeunes au centre de formation professionnelle et d'apprentissage. 18.3: Développer une politique communautaire de mobilité des enseignants, des étudiants et autres apprenants.	18.1: Des centres de qualité sont créés dans les Etats membres et fonctionnement. La part du budget de l'éducation dédiée à la formation professionnelle et technique est accrue. 18.2: Le nombre de femmes et de jeunes augmente. 18.3: Le nombre d'enseignants et d'étudiants mobiles augmente.	1	Etats membres C-CEMAC BDEAC	1	31/12/2019
			18.1: Créer des centres de formation professionnelle publics et encourager la création des centres de métiers et d'apprentissage privés dans chaque Etat membre. 18.2: Encourager l'accès des femmes et des jeunes au centre de formation professionnelle et d'apprentissage. 18.3: Développer une politique communautaire de mobilité des enseignants, des étudiants et autres apprenants.	18.1: Des centres de qualité sont créés dans les Etats membres et fonctionnement. La part du budget de l'éducation dédiée à la formation professionnelle et technique est accrue. 18.2: Le nombre de femmes et de jeunes augmente. 18.3: Le nombre d'enseignants et d'étudiants mobiles augmente.	1	Etats membres C-CEMAC BDEAC	1	31/12/2019
			18.1: Créer des centres de formation professionnelle publics et encourager la création des centres de métiers et d'apprentissage privés dans chaque Etat membre. 18.2: Encourager l'accès des femmes et des jeunes au centre de formation professionnelle et d'apprentissage. 18.3: Développer une politique communautaire de mobilité des enseignants, des étudiants et autres apprenants.	18.1: Des centres de qualité sont créés dans les Etats membres et fonctionnement. La part du budget de l'éducation dédiée à la formation professionnelle et technique est accrue. 18.2: Le nombre de femmes et de jeunes augmente. 18.3: Le nombre d'enseignants et d'étudiants mobiles augmente.	1	Etats membres C-CEMAC BDEAC	1	31/12/2019

10. Amélioration du climat des affaires		<p>Appliquer effectivement toutes les mesures tendant à améliorer le climat des affaires en accord avec les partenaires techniques et financiers:</p> <p>19.1: i) Diminuer les coûts de transaction des entreprises par des guichets de création des entreprises dématérialisés, diminuer les droits d'enregistrement; ii) promouvoir des structures de services aux entreprises, mettre en place des incubateurs et élargir l'action des centres de gestion agréés; iii) renforcer le système judiciaire, notamment par la création des tribunaux de commerce, afin de faciliter, grâce à des procédures plus adaptées, le règlement des litiges commerciaux;</p> <p>iv) établir une charte de la PME (personnes morales)</p>	<p>19.1: i) Les temps et montants nécessaires à la couverture des droits d'enregistrement sont réduits voire plafonnés. Les conditions de constitution d'une société sont simplifiées et les coûts réduits. ii) Les structures sont créées et leur efficacité est évaluée (structures de services aux entreprises, incubateurs). iii) Les tribunaux de commerce sont créés et opérationnels dans la plupart des grandes villes. iv) la charte de la PME est adoptée au niveau communautaire et transposée au niveau national.</p>	C-CEMAC, Etats membres	1	2017-2019
		19.2: Réduire les coûts des facteurs: travail, électricité, télécommunications, transports.	19.2: Les coûts des facteurs sont diminués.	C-CEMAC, Etats membres	1	2018
	19. Mettre en œuvre toutes les mesures nationales, communautaires, régionales et internationales contribuant à améliorer le climat des affaires et renforcer la compétitivité.	19.3: Accroître la compétitivité des Etats membres par une réforme fiscale: diminuer le taux d'impôt sur les sociétés pour encourager la formalisation de l'activité économique.	19.3: La directive IS est revue.	C-CEMAC, Etats membres	1	2017
		19.4: Réduire les délais d'obtention des titres de propriété.	19.4: Les délais d'obtention des titres de propriété, en nombre de jours, sont réduits.	C-CEMAC, Etats membres	1	2018
	19.5 Sensibiliser les ministères clés à travers les Points Focaux et les organismes concernés au suivi et à l'application des propositions de réforme du Doing Business utiles à l'amélioration du climat des affaires et au classement pays annuel de la Banque Mondiale		19.5: Un programme de travail annuel avec tous les ministères sectoriels (pour la collecte des informations et l'évaluation de l'application des mesures proposées, justifiées par des statistiques à jour et des textes juridiques et autres documents réglementaires) est élaboré	SFI, Etats membres	1	2017-2019
	19.5: Développer une stratégie de lutte contre la corruption		19.5.1 : Une institution spécifique à la lutte contre la corruption, telle qu'une agence anti-corruption est mise en place	Institutions communautaires, Etats membres	1	2020
			19.5.2 : Les institutions existantes sont modifiées ou adaptées pour tenir compte de la problématique de la corruption	Institutions communautaires, Etats membres	1	2020



11. Développement des formes alternatives de financement des économies	20. Opérationnaliser l'Observatoire du climat des affaires dans la CEMAC	20 : Rendre fonctionnel l'Observatoire du climat des affaires en zone CEMAC (sur la base notamment des propositions du rapport de 2013) et doter la CEMAC de moyens statistiques propres au suivi de la compétitivité des Etats membres.	20 : Les moyens de l'Observatoire sont accrus. L'Observatoire publie effectivement les indicateurs sur le climat des affaires (2017) et la compétitivité (2018).	Etats membres	1	2017-2018
	21. Promouvoir et développer les organismes de placements collectifs (OPCVM - fonds d'investissement, fonds de pension, SICAV)	21: Mettre en place des législations nationales sur la création des OPCVM.	21: Les textes sont adoptés au niveau national.	Etats membres	1	2018
	22. Promouvoir et développer les Partenariats Public Privés (PPP)	22.1: Elaborer un cadre juridique propice au développement de partenariats public privé (PPP).	22.1: Une directive communautaire est adoptée.	Etats membres, BDEAC, C-CEMAC	1	2017
		22.2: Promouvoir l'utilisation des PPP dans tous les Etats membres.		Etats membres, BDEAC, C-CEMAC	1	2017-2018
	23. Mettre en place un mécanisme permettant l'accès facile au financement islamique.	23: Elaborer un cadre réglementaire et créer des instruments pour faciliter l'utilisation de la finance islamique.	23: La COBAC adopte un texte sur la finance islamique et les instruments sont mis en place.	COBAC, Etats membres	1	2018
<b>Pilier 4 : Intégration régionale</b>						
1 : Priorité haute      2 : Priorité moyenne      3 : Priorité faible						
<b>Objectifs généraux</b>	<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Actions</b>	<b>Critères de réalisation</b>	<b>Acteurs/Responsables des objectifs spécifiques</b>	<b>Priorité</b>	<b>Échéances</b>
12. Accélération de l'édification du marché commun	24. Renforcer l'union douanière	24.1 : Assurer l'application effective du Tarif Extérieur Commun et veiller à sa transposition dans la version 2017 du système harmonisé.  24.2: Harmoniser la catégorisation des exonérations douanières utilisées par les administrations des douanes.	24.1: Les Etats transmettent régulièrement à la Commission les données douanières nécessaires à la surveillance de l'application du TEC.  24.2: Un texte communautaire entérine la classification commune des exonérations douanières définie et validée par les directeurs généraux des douanes de la CEMAC (séminaires FMI/ISA).	Etats membres C-CEMAC	1	2017
				Etats membres C-CEMAC	1	2017

		24.3: Promouvoir les échanges intracommunautaires pour préserver les réserves de change.	24.3: Une étude sur l'application de la règle d'origine est réalisée.	Etats membres C-CEMAC	1	2017
		24.4: Relire, réviser le code des douanes et veiller à sa transposition.	24.4: Le code des douanes est révisé et transposé.	Etats membres C-CEMAC	1	2018
	25. Rendre effective la libre circulation des biens, des personnes et le droit d'établissement	25 : Suivre l'effectivité de la libre circulation dans l'espace CEMAC et évaluer l'étendue des restrictions au droit d'établissement en confrontant les engagements politiques et la pratique sur l'ensemble du spectre des activités professionnelles.	25: La mise en œuvre effective des décisions relatives à la libre circulation au sein de la CEMAC est réalisée. Le degré d'adhésion de la Guinée Equatoriale et du Gabon conformément aux engagements pris lors de la 13ème session ordinaire de la conférence des chefs d'Etat de la CEMAC (17 février 2017) est évalué.	Etats membres C-CEMAC	1	Entre six mois et un an
		26.1: Ratifier la Charte Africaine de la Statistique.	26.1: La charte africaine de la Statistique est ratifiée.	Etats membres	1	31/12/2018
		26.2: Mettre en place une Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS).	26.2: La SNDS est adoptée.	Etats membres	1	31/12/2018
		26.3: Renforcer les capacités (financières, matérielles, humaines) et la coordination du Système Statistique National.	26.3: Les actions visant au renforcement et à la coordination du SSN consignées dans la SNDS sont mises en œuvre. Les appareils statistiques disposent des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.	Etats membres C-CEMAC	1	31/12/2017
13. Renforcer l'appareil statistique de la sous région	26. Développer les appareils statistiques nationaux	26.4: Améliorer la production statistique.	26.4: Les statistiques d'envergure sont régulièrement produites et suivent les standards internationaux ou les directives communautaires (Migration au SCN 2008, rapprochement de l'année de base statistique, directive sur les Statistiques du Commerce Extérieur, directive sur le TOFE).	Etats membres C-CEMAC	1	31/12/2018
		26.5: Développer l'analyse, la promotion et la diffusion de l'information statistique.	26.5: Un calendrier de diffusion de l'information statistique est élaboré et respecté; le site internet des INS existe et est régulièrement mis à jour; les big datas sont mis en place.	Etats membres	1	30/06/2018

				27.1: Une directive communautaire sur l'harmonisation des outils de comptabilité nationale est prise. Des actions visant au renforcement des capacités sur les outils déjà adoptés au niveau communautaire pour l'élaboration des comptes nationaux (ERETES, etc) sont régulièrement effectués.	C-CEMAC	1	31/12/2018
				27.2: Une directive révisant celle existante sur les Statistiques du Commerce Extérieur et Intracommunautaire est adoptée.	C-CEMAC	1	30/06/2018
				27.3: Les actions contenues dans le projet IHPC sont toutes mises en œuvre.	Etats membres C-CEMAC AFRISTAT	1	31/12/2017
				27.4: Des ateliers de renforcement des capacités et des missions de suivi-évaluation de l'élaboration du TOFE suivant la directive communautaire élative sont effectués.	C-CEMAC	1	31/21/2020
				27.5: La directive sur les systèmes d'information financière, budgétaire et comptable est adoptée.	C-CEMAC	1	31/12/2018
				27.6: Des missions circulaires sont mises en place. Un document triennal évalue la transposition et l'application des textes communautaires.	C-CEMAC Etats membres	1	31/12/2018
				28.1: Le PER est pris en compte dans les plans nationaux.	Etats membres C-CEMAC	1	2017-2021
				28.2: Les financements nécessaires à la réalisation des opérations prévues par le PER sont mobilisés.	Etats membres C-CEMAC	1	2017-2021
				28.3: Des évaluations annuelles sont produites.	Etats membres C-CEMAC	1	2017-2021
				27.1: Harmoniser les outils de comptabilité nationale pour l'élaboration du PIB selon les standards nationaux.			
				27.2: Réviser la directive sur les statistiques du Commerce Extérieur et intra-communautaire.			
				27.3: Mettre en œuvre le projet IHPC - CEMAC.			
				27.4: Renforcer les capacités et établir un suivi évaluation de l'élaboration du TOFE suivant la directive communautaire, basé sur le manuel des statistiques des Finances Publiques du FMI de 2001.			
				27.5: Elaborer une directive communautaire sur les systèmes d'information financière, budgétaire et comptable.			
				27.6: Mettre en place de missions circulaires d'évaluation de la transposition et de l'application des textes communautaires.			
				28.1: Tenir compte des axes principaux du PER (développer les corridors régionaux de transport, la production et l'interconnexion énergétique, bâtir les infrastructures pour un marché unique numérique) dans l'élaboration ou la révision des plans nationaux de développement.			
				28.2: Rechercher activement des financements pour engager les principales opérations retenues dans le PER.			
				28.3: Procéder à des évaluations annuelles systématiques de la mise en oeuvre du PER.			
			27: Renforcer la coordination statistique communautaire				
				28. Réaliser les infrastructures d'appui à la production et à la diversification des économies contenues dans le PER			
14. Réalisation du PER (tranche opérationnelle 2017-2021)							

Pilier 5 : Coopération internationale						
1 : Priorité haute      2 : Priorité moyenne      3 : Priorité faible						
Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Actions	Critères de réalisation	Acteurs/Responsables des objectifs spécifiques	Priorité	Échéances
15. Négociations avec les partenaires techniques et financiers (PTF)	29. Engager les négociations bilatérales avec le FMI	29: Tous les pays de la CEMAC engagent des négociations avec le FMI, en cohérence avec la matrice du PREF-CEMAC.	29: Tous les Etats membres ont conclu un accord avec le FMI.	Etats membres C-CEMAC, FMI	1	31/12/2017
	30. Recourir à tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux en vue d'obtenir un large accès aux financements concessionnels et non concessionnels ainsi qu'aux avantages non financiers (assistance technique notamment).	30: Coordonner les démarches des Etats membres auprès des grandes sources de financement bilatérales et multilatérales.	30 : La coordination entre Etats membres est effective.	Etats membres C-CEMAC	1	2017-2018

Achevé d'imprimer sous les presses de Beta Print  
BP. 15 383 Yaoundé-Cameroun  
Tél. +237 222 22 54 77 / 678 11 31 81 / 690 11 96 00